Accusé de réception en préfecture
068-256802620-20221201-2022-12-01-03-DE
Date de télétransmission : 02/12/2022
Date de réception préfecture : 02/12/2022

SYNDICAT MIXTE DU SCOT RHIN VIGNOBLE GRAND BALLON

Analyse des résultats de l'application du schéma en application de l'article L143-28 du code de l'urbanisme

SCOT
RHIN VIGNOBLE
GRAND BALLON

TERRITOIRE DE PROJETS

Évaluation du Schéma de Cohérence Territoriale Rhin-Vignoble-Grand Ballon

ALSACE
Collectivité européenne

DAUHR
ATD Alsace

Décembre 2022

Accusé de réception en préfecture
068-256802620-20221201-2022-12-01-03-DE
Date de télétransmission : 02/12/2022
Date de réception préfecture : 02/12/2022

Accusé de réception en préfecture
068-256802620-20221201-2022-12-01-03-DE
Date de télétransmission : 02/12/2022
Date de réception préfecture : 02/12/2022

SOMMAIRE

1. Contexte et méthodologie d'intervention 5

1.1. Le territoire du SCoT Rhin-Vignoble-Grand Ballon 5
1.2. L'analyse des résultats de l'application du SCoT 7
1.3. Méthodologie d'évaluation adoptée 10
1.4. État des lieux des documents locaux d'urbanisme 14
1.5. Analyse des avis émis par le Syndicat Mixte du SCoT 17
1.6. Le rôle et l'action du Syndicat Mixte en matière de mise en œuvre du SCoT : suivi, mise en œuvre et animation auprès des différentes collectivités du territoire 20

2. Analyse des résultats de l'application du SCoT RVGB 23

2.1. Les grandes orientations d'aménagement 23
2.2. Les principes de restructuration urbaine 47
2.3. Les orientations générales en matière de logement 61
2.4. Les orientations générales en matière économique 76
2.5. Préserver la qualité et la fonctionnalité écologique du territoire 117
2.6. Valoriser les paysages et les espaces bâtis 125
2.7. Préserver la ressource, veiller à la sécurisation des personnes et des biens face aux risques, préserver la population des nuisances et pollutions, limiter la pollution et assurer une prise en compte du réchauffement climatique 138

Accusé de réception en préfecture
068-256802620-20221201-2022-12-01-03-DE
Date de télétransmission : 02/12/2022
Date de réception préfecture : 02/12/2022

Accusé de réception en préfecture
068-256802620-20221201-2022-12-01-03-DE
Date de télétransmission : 02/12/2022
Date de réception préfecture : 02/12/2022

1. Contexte et méthodologie d'intervention

1.1. Le territoire du SCoT Rhin-Vignoble-Grand Ballon

1.1.1. Présentation du territoire

1.1.1.1. Évolution du territoire

Situé en région Grand Est, au centre du Haut-Rhin, le territoire du SCoT RVGB s'étend sur 441 km² et compte une multitude de paysages.

Ce territoire comprend 39 communes pour environ 68 500 habitants. Il est composé de trois EPCI :

- La communauté de communes de la Région de Guebwiller (19 communes) ;
- La communauté de communes Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux (11 communes) ;
- La communauté de communes Centre Haut-Rhin (9 communes).

Initialement composé de 4 communautés de communes, le périmètre du SCoT a connu une évolution majeure après son approbation avec le retrait par arrêté préfectoral en date du 3 mai 2017, de l'ex-communauté de communes Essor du Rhin à la suite de la création de la communauté de communes Pays Rhin Brisach et son rattachement au SCoT Colmar-Rhin-Vosges.

Ce changement de périmètre a pour effet, de modifier l'équilibre du document en vigueur. En effet, au moment de son approbation, le SCoT comptait 46 communes réparties sur 4 communautés de communes. Aujourd'hui il compte 39 communes réparties sur 3 communautés de communes.

Le départ de l'ex-communauté de communes Essor du Rhin impacte la présente démarche d'évaluation. De fait, les éléments affichés dans le diagnostic du SCoT approuvé ne représentent plus la réalité de l'état « zéro » du territoire.

Accusé de réception en préfecture
068-256802620-20221201-2022-12-01-03-DE
Date de télétransmission : 02/12/2022
Date de réception préfecture : 02/12/2022

1.1.1.2. Territoire d'étude

L'analyse des résultats de l'application du SCoT portera sur l'ensemble du territoire du SCoT actuel comptant 3 communautés de communes.

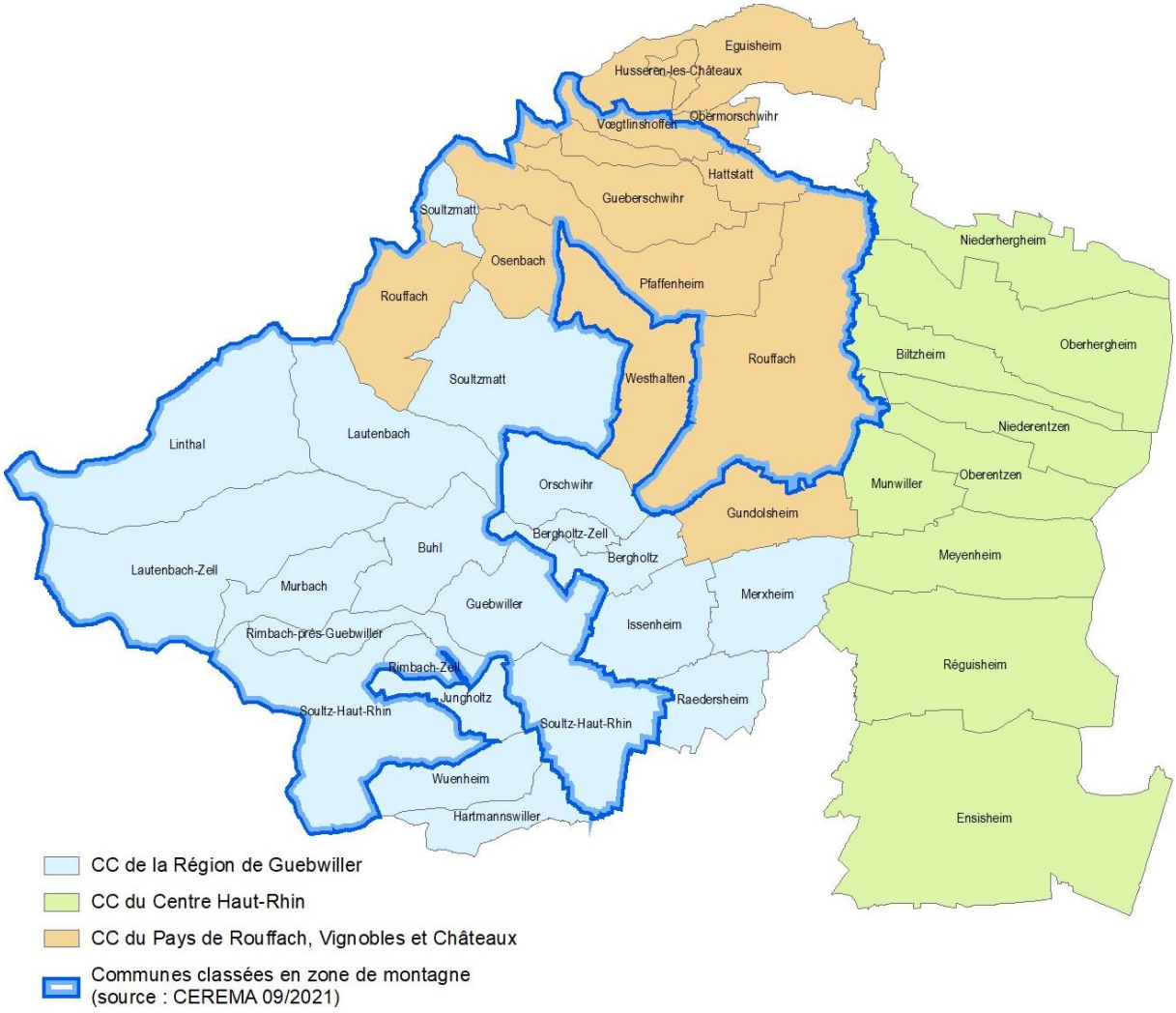

Accusé de réception en préfecture
068-256802620-20221201-2022-12-01-03-DE
Date de télétransmission : 02/12/2022
Date de réception préfecture : 02/12/2022

1.2. L'analyse des résultats de l'application du SCoT

1.2.1. Contexte règlementaire

Le SCoT Rhin Vignoble Grand Ballon (SCoT RVGB) a été approuvé le 14 décembre 2016.

Conformément à l'article L 143-28 du code de l'urbanisme, il s'agit de procéder à une analyse des résultats de l'application du SCoT 6 ans au plus après la délibération portant son approbation.

Article L 143-28 du code de l'urbanisme

« Six ans au plus après la délibération portant approbation du schéma de cohérence territoriale, la dernière délibération portant révision complète de ce schéma, ou la délibération ayant décidé son maintien en vigueur en application du présent article, l'établissement public prévu à l'article L. 143-16 procède à une analyse des résultats de l'application du schéma, notamment en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation de l'espace, de réduction du rythme de l'artificialisation des sols, d'implantations commerciales et, en zone de montagne, de réhabilitation de l'immobilier de loisir et d'unités touristiques nouvelles structurantes.

Cette analyse est communiquée au public, à l'autorité administrative compétente de l'État, et à l'autorité administrative compétente en matière d'environnement, mentionnée à l'article L. 104-6. Sur la base de cette analyse et, le cas échéant, du débat mentionné au troisième alinéa, l'établissement public prévu à l'article L. 143-16 délibère sur le maintien en vigueur du schéma de cohérence territoriale ou sur sa révision.

Lorsque le périmètre du schéma de cohérence territoriale est identique à celui d'un plan local d'urbanisme intercommunal, cette analyse comprend, en outre, un examen de l'opportunité d'élargir le périmètre du schéma, en lien avec les territoires limitrophes. L'organe délibérant de l'établissement public prévu à l'article L. 143-16 débat alors spécifiquement sur l'évolution du périmètre du schéma avant de décider du maintien en vigueur du schéma ou de sa révision.

À défaut d'une telle délibération, le schéma de cohérence territoriale est caduc. »

Accusé de réception en préfecture
068-256802620-20221201-2022-12-01-03-DE
Date de télétransmission : 02/12/2022
Date de réception préfecture : 02/12/2022

1.2.2. Les grandes orientations du SCoT RVGB

Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) du SCoT approuvé le 14/12/2016 comprend les grandes orientations suivantes :

LES GRANDES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT

- Organiser le territoire autour de l'armature urbaine future
- Améliorer la desserte du territoire et les déplacements

LES PRINCIPES DE RESTRUCTURATION URBAINE

- Encourager le renouvellement urbain
- Recentrer les extensions de chaque commune
- Rechercher une optimisation de l'occupation foncière

LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES EN MATIÈRE DE LOGEMENT

- Encadrer le développement résidentiel
- Consolider la politique foncière

LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES EN MATIÈRE ÉCONOMIQUE

- Les localisations et vocations des espaces économiques
- Les conditions de développement et d'aménagement des espaces à vocation économique
- Maintenir une agriculture et une viticulture performantes
- Développer l'aménagement numérique
- Développer une armature commerciale plus proche et plus accessible
- Poursuivre la valorisation du potentiel touristique

PRÉSERVER LA QUALITÉ ET LA FONCTIONNALITÉ ÉCOLOGIQUE DU TERRITOIRE

- Respecter les noyaux de biodiversité
- Préciser et préserver les corridors écologiques

VALORISER LES PAYSAGES ET LES ÉSPACES BATIS

- Protéger et gérer les paysages sensibles
- Valoriser le patrimoine et les sites bâtis emblématiques
- Préserver et amplifier l'aspect des villages groupés
- Veiller à la qualité des entrées d'agglomération (villages - villes) et des zones d'activités
- Préserver les grandes vues depuis les axes de découverte du territoire

PRÉSERVER LA RESSOURCE

- Participer à l'amélioration de la qualité des eaux superficielles
- Préserver la qualité des eaux souterraines et améliorer leur distribution
- Préserver les ressources minérales

Accusé de réception en préfecture
068-256802620-20221201-2022-12-01-03-DE
Date de télétransmission : 02/12/2022
Date de réception préfecture : 02/12/2022

VEILLER À LA SÉCURISATION DES PERSONNES ET DES BIENS FACE AUX RISQUES

- Limiter les risques liés aux inondations
- Limiter les risques liés aux coulées de boues
- Prendre en compte le risque technologique dont le risque nucléaire

PRÉSERVER LA POPULATION DES NUISANCES ET POLLUTIONS

- Limiter la population soumise aux nuisances acoustiques
- Limiter la population soumise aux nuisances des sols pollués
- Contribuer à optimiser la gestion des déchets

LIMITER LA POLLUTION ET ASSURER UNE PRISE EN COMPTE DU RÉCHAUFFEMENT CLIMATIQUE

- Réduire les émissions de gaz à effet de serre et maîtriser la demande énergétique
- Favoriser le développement des énergies renouvelables
- Adapter le territoire aux effets du changement climatique

Accusé de réception en préfecture
068-256802620-20221201-2022-12-01-03-DE
Date de télétransmission : 02/12/2022
Date de réception préfecture : 02/12/2022

1.3. Méthodologie d'évaluation adoptée

L'approche retenue pour évaluer le SCoT s'appuie principalement sur les prescriptions et recommandations inscrites dans le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO). En effet, c'est ce document qui précise et décline les principaux objectifs du PADD à atteindre sur 20 ans (2016-2036).

Quand cela est nécessaire, l'évaluation mobilisera également des éléments du PADD ou du rapport de présentation.

1.3.1. Les modalités de suivi prévues dans le SCoT approuvé

Le rapport de présentation du SCoT contient un volet 5 qui définit les modalités de suivi du document. Ce dispositif de suivi et d'application du SCoT comprend une liste d'indicateurs à renseigner.
Comme l'indique la page 117 du volet 5 du rapport de présentation, trois principaux critères ont prévalu pour la définition de ces indicateurs :

- *« La pertinence : une donnée liée aux effets de la mise en œuvre du schéma par un rapport de causalité (corrélation avec une sensibilité environnementale ou avec une action mesurable du SCoT) ;*

- *L'opérationnalité : l'existence de données quantitatives et mesurables permettant d'objectiver le suivi du SCoT ;*

- *La pérennité : l'identification des fournisseurs-producteurs des données et leur capacité à suivre la donnée dans le temps. »*

Sur la base de ces trois mêmes critères, et en tenant compte du changement de périmètre du SCoT, les indicateurs initialement prévus ont été amendés et complétés afin correspondre au mieux aux objectifs du DOO.

Par ailleurs, deux indicateurs exigés par l'article L143-28 du code de l'urbanisme sont ajoutés.

1.3.2. Limites de l'étude

Plusieurs éléments viennent nuancer les résultats et analyses développés dans le cadre de l'évaluation du SCoT :

- Le temps d'analyse (un peu moins de 6 ans) est très court pour mesurer de réelles évolutions territoriales.
- De plus, une large partie de la période analysée a été impactée par le Covid puis par les difficultés socio-économiques en 2022 (inflation, hausse des prix de l'énergie, difficultés d'approvisionnement pour certains matériaux, etc.).
- Par ailleurs, seule la moitié du territoire est couverte par des PLU(i) approuvés après le SCoT et considérés comme étant compatibles avec les orientations du SCoT.
- De façon générale, l'analyse dépend des données disponibles. Ainsi par exemple, les données issues des recensements INSEE 2018/19 ne reflètent pas encore les tendances récentes observées sur le territoire.
- Les données utilisées pour mesurer la population (INSEE) et la production de logements et la consommation foncière (SITADEL) couvrent des périodes différentes et ne peuvent donc pas être mis en parallèle.
- Enfin, le SCoT n'a pas de prise directe sur certains indicateurs mesurés.

Accusé de réception en préfecture
068-256802620-20221201-2022-12-01-03-DE
Date de télétransmission : 02/12/2022
Date de réception préfecture : 02/12/2022

1.3.3. Liste des indicateurs analysés

A. LES GRANDES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT

Code	Indicateur	N° initial dans le SCoT
A1	Évolution moyenne annuelle de la population	1
A2	Vieillissement de la population	2
A3	Composantes de l'évolution de la population (soldes naturel et migratoire)	3
A4	Nombre et taille des ménages	-
A5	Évolution des modes de déplacements professionnels	-
A6	Évolution du trafic routier	34
A7	Fréquentation des gares	32
A8	Aires de co-voiturage	-
A9	Linéaire d'itinéraires cyclables	-

B. LES PRINCIPES DE RESTRUCTURATION URBAINE

Code	Indicateur	N° initial dans le SCoT
B1	Consommation d'espace en extension de l'enveloppe urbaine	19
B2	Évolution de l'artificialisation des sols	18
B3	Part des logements produits en densification de l'enveloppe urbaine	-
B4	Évolution de la consommation foncière dans l'aire AOC	-
B5	Évolution de la consommation foncière dans l'espace forestier	-
B6	Évolution des friches identifiées (qualitatif)	-

Accusé de réception en préfecture
068-256802620-20221201-2022-12-01-03-DE
Date de télétransmission : 02/12/2022
Date de réception préfecture : 02/12/2022

C. LES ORIENTATIONS GENERALES EN MATIERE DE LOGEMENT

Code	Indicateur	N° initial dans le SCoT
C1	Production annuelle moyenne de logements	5
C2	Typologie des logements produits en extension (hors T0)	5
C3	Parts des logements locatifs sociaux dans la production	6
C4	Taux de vacance des logements	7

D. LES ORIENTATIONS GENERALES EN MATIERE ECONOMIQUE

Code	Indicateur	N° initial dans le SCoT
D1	Évolution de l'indice de concentration de l'emploi et du nombre d'emplois	8
D2	Surfaces disponibles et taux de remplissage dans les zones d'activités	9
D3	Évolution du taux de chômage	11
D4	Évolution du nombre d'exploitations agricoles	28
D5	Évolution du nombre de chefs d'exploitations et de co-exploitants	29
D6	Évolution du temps de travail total pour les actifs agricoles	29
D7	Évolution de la surface agricole utile totale	31
D8	Constructions agricoles	-
D9	Évolution du taux d'équipement pour 1000 habitants	13 et 14
D10	Évolution de l'implantation des commerces (création et extension)	-
D11	Fréquentation des sites touristiques	-
D12	Capacité d'hébergement (nb de structures et de chambres ou lits)	16
D13*	Réhabilitation de l'immobilier de loisir (montagne)	30
D14*	Nombre d'unités touristiques nouvelles structurantes (montagne)	-

**Ces indicateurs sont exigés par l'article L143-28 du code de l'urbanisme*

Accusé de réception en préfecture
068-256802620-20221201-2022-12-01-03-DE
Date de télétransmission : 02/12/2022
Date de réception préfecture : 02/12/2022

E. PRESERVER LA QUALITE ET LA FONCTIONNALITE ECOLOGIQUE DU TERRITOIRE

Code	Indicateur	N° initial dans le SCoT
E1	Part des zones protégées pour leur intérêt environnemental	27
E2	Préservation des continuités écologiques	27
E3	Préservation des zones humides du SDAGE	-

F. VALORISER LES PAYSAGES ET LES ESPACES BATIS

Code	Indicateur	N° initial dans le SCoT
F1	Préservation des coupures d'urbanisation (coupures vertes)	22
F2	Évolution du végétal dans les espaces urbanisés	25
F3	Éléments patrimoniaux préservés dans les documents d'urbanisme	26

G. PRESERVER LA RESSOURCE, VEILLER À LA SECURISATION DES PERSONNES ET DES BIENS FACE AUX RISQUES, PRESERVER LA POPULATION DES NUISANCES ET POLLUTIONS, LIMITER LA POLLUTION ET ASSURER UNE PRISE EN COMPTE DU RECHAUFFEMENT CLIMATIQUE

Code	Indicateur	N° initial dans le SCoT
G1	Protection de la ressource en eau	39
G2	Comparaison des charges des stations d'épuration présentes sur le territoire avec leurs capacités nominales	39
G3	État d'avancements des DICRIM	20
G4	Nombre de catastrophes naturelles	20
G5	Mesurer la nuisance sonore / classement des axes routiers	-
G6	Évolution de la qualité de l'air	-
G7	Consommation d'énergie et production d'énergie renouvelable	-

Accusé de réception en préfecture
068-256802620-20221201-2022-12-01-03-DE
Date de télétransmission : 02/12/2022
Date de réception préfecture : 02/12/2022

1.4. État des lieux des documents locaux d'urbanisme

Avant de procéder à l'analyse des résultats de l'application du SCoT, il est nécessaire de rappeler certaines communes constitutives du territoire ne sont pas couvertes par un document local d'urbanisme compatible.
Pourtant, l'atteinte des objectifs fixés par le SCoT dépend bien souvent de leur déclinaison au travers des documents locaux d'urbanisme.

Le tableau suivant dresse l'état des lieux des documents locaux d'urbanisme. Il utilise la codification suivante :

- Le document local d'urbanisme a été approuvé après le SCoT et est considéré comme compatible. *[22 communes]*
- Le document local d'urbanisme est antérieur au SCoT. Il n'est a priori pas compatible, mais a entamé une procédure de révision. *[10 communes]*
  Dans certains cas le document local d'urbanisme a été élaboré en parallèle du SCoT et l'a pris en compte (ex : PLU de Soultz).
- La commune est sous le régime du Règlement National d'Urbanisme (RNU) *[7 communes]*

Collectivité	Document local d'urbanisme en vigueur	Date d'approbation	Compatibilité avec le SCoT	Révision ou élaboration en cours
Biltzheim	PLUi Grenelle	23/12/2019		/
Ensisheim	PLUi Grenelle	23/12/2019		/
Meyenheim	PLUi Grenelle	23/12/2019		/
Munwiller	PLUi Grenelle	23/12/2019		/
Niederentzen	PLUi Grenelle	23/12/2019		/
Niederhergheim	PLUi Grenelle	23/12/2019		/
Oberentzen	PLUi Grenelle	23/12/2019		/
Oberhergheim	PLUi Grenelle	23/12/2019		/
Réguisheim	PLUi Grenelle	23/12/2019		/
Bergholtz	PLU	03/07/2003		PLUi en cours d'élaboration
Bergholtz-Zell	RNU (POS caduc)	/		PLUi en cours d'élaboration
Buhl	PLU Grenelle	11/09/2017		PLUi en cours d'élaboration
Guebwiller	PLU Grenelle	07/12/2017		PLUi en cours d'élaboration
Issenheim	PLU	05/07/2006		PLUi en cours d'élaboration
Jungholtz	RNU (PLU annulé / POS caduc)	/		PLUi en cours d'élaboration

Accusé de réception en préfecture
068-256802620-20221201-2022-12-01-03-DE
Date de télétransmission : 02/12/2022
Date de réception préfecture : 02/12/2022

Collectivité	Document urbanisme en vigueur	Date d'approbation	Compatibilité avec le SCoT	Révision ou élaboration en cours
Lautenbach	PLU Grenelle	25/10/2017		PLUi en cours d'élaboration
Lautenbach-Zell	PLU	23/10/2006		PLUi en cours d'élaboration
Linthal	PLU	29/04/2003		PLUi en cours d'élaboration
Merxheim	PLU	07/06/2005		PLUi en cours d'élaboration
Murbach	Carte communale	09/03/2004		PLUi en cours d'élaboration
Orschwihr	PLU	19/12/2003		PLUi en cours d'élaboration
Raedersheim	PLU Grenelle	16/03/2017		PLUi en cours d'élaboration
Rimbach-près-Guebwiller	RNU	/		PLUi en cours d'élaboration
Rimbach-Zell	Carte communale	20/07/2007		PLUi en cours d'élaboration
Soultz	PLU Grenelle	12/07/2016		PLUi en cours d'élaboration
Soultzmatt	PLU Grenelle	25/09/2017		PLUi en cours d'élaboration
Wuenheim	PLU Grenelle	07/07/2017		PLUi en cours d'élaboration
Eguisheim	PLU Grenelle	30/01/2019		/
Gueberschwihr	PLU Grenelle	13/02/2017		/
Gundolsheim	PLU Grenelle	15/10/2018		/
Hattstatt	PLU Grenelle	11/02/2019		/
Husseren-les-Châteaux	RNU	/		/
Obermorschwihr	RNU (POS caduc)	/		/
Osenbach	PLU Grenelle	27/05/2019		/
Pfaffenheim	PLU Grenelle	23/04/2018		/
Rouffach	PLU	14/12/2010		PLU en cours de révision
Vœgtlinshoffen	RNU (POS caduc)	/		PLU en cours d'élaboration
Westhalten	PLU Grenelle	07/11/2017		/

Accusé de réception en préfecture
068-256802620-20221201-2022-12-01-03-DE
Date de télétransmission : 02/12/2022
Date de réception préfecture : 02/12/2022

SCoT RVGB - Etat des lieux des documents d'urbanisme locaux

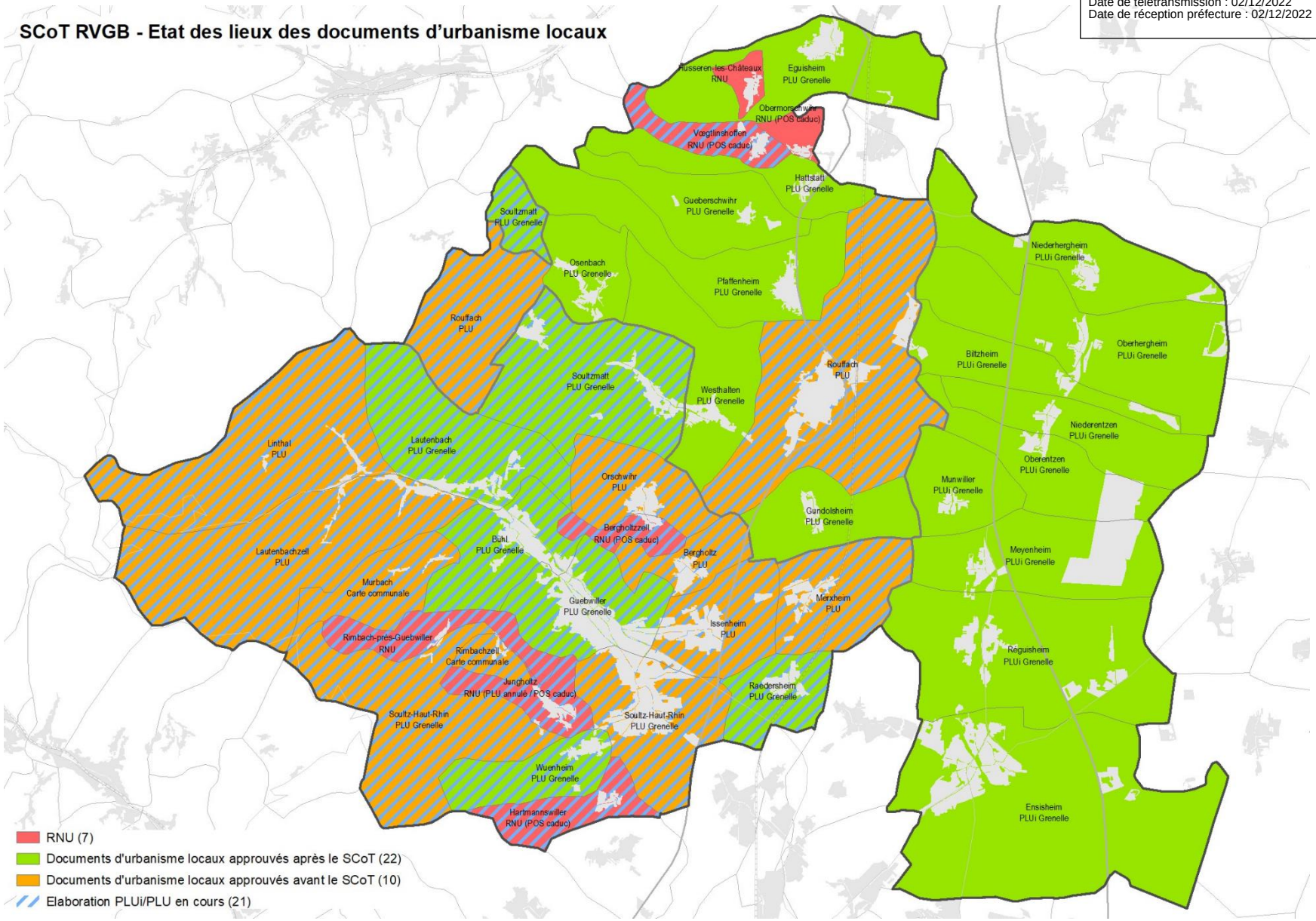

Accusé de réception en préfecture
068-256802620-20221201-2022-12-01-03-DE
Date de télétransmission : 02/12/2022
Date de réception préfecture : 02/12/2022

1.5. Analyse des avis émis par le Syndicat Mixte du SCoT

1.5.1. Contexte général

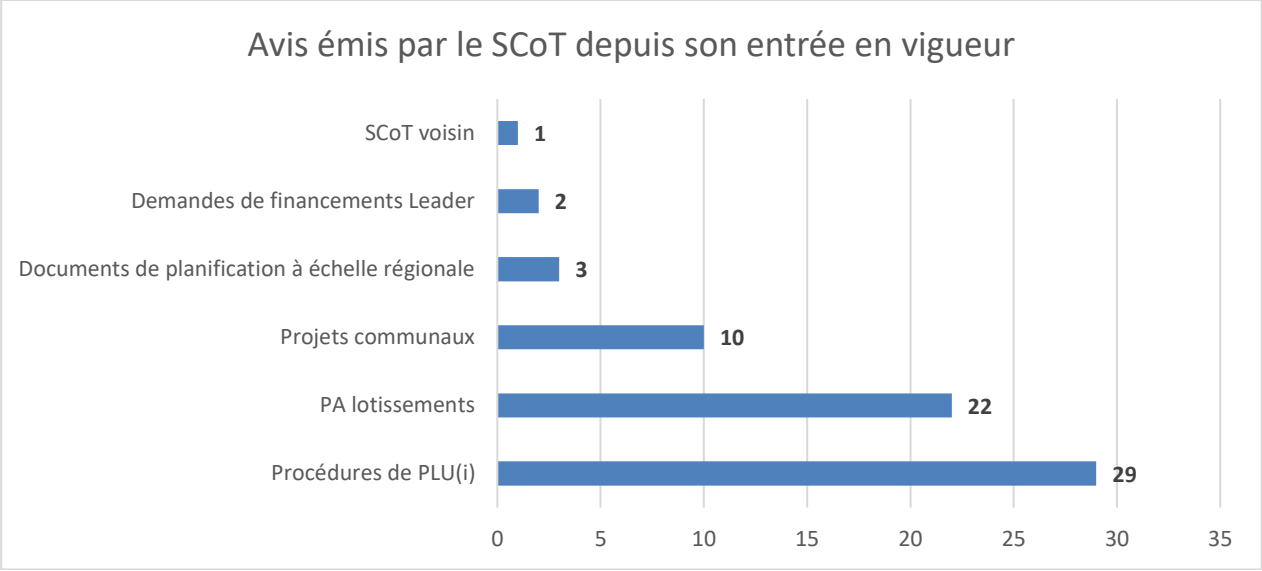

Au total, 67 avis ont été émis par le Syndicat Mixte du SCoT depuis son entrée en vigueur.

Concernant les documents de planification (hors PLU) :

- un avis favorable a été donné au SCoT de la Région Mulhousienne
- des avis défavorables ont été donnés pour le SRADDET Grand Est, le SDAGE et le PGRI
- un avis favorable a été donné au projet de Programme Local de l'Habitat de la CC de la région de Guebwiller

Le Syndicat Mixte est également consulté pour avis concernant des projets d'aménagement et de construction faisant l'objet de demandes de financement auprès des certaines collectivités ou organismes publics :

- Deux demandes de financements Leader ont reçu des avis favorables (extension du complexe cinématographique Florival à Guebwiller et création d'un espace d'accueil touristique « Au fil de l'eau » à Soultzmatt-Wintzfelden).
- Dix projets communaux ont également obtenu des avis favorables. Il s'agit principalement d'aménagements de constructions et équipements publics qui répondent au besoin du territoire et de ses habitants. Est inclus dans cette catégorie le programme « Action cœur de ville » stratégique pour la redynamisation des centres-villes de Guebwiller, Soultz, Issenheim, Buhl et Soultzmatt.

Les pages suivantes traitent des avis sur les permis d'aménager (lotissements) et procédures de PLU(i).

Accusé de réception en préfecture
068-256802620-20221201-2022-12-01-03-DE
Date de télétransmission : 02/12/2022
Date de réception préfecture : 02/12/2022

1.5.2. Avis sur les projets de permis d'aménager (lotissements)

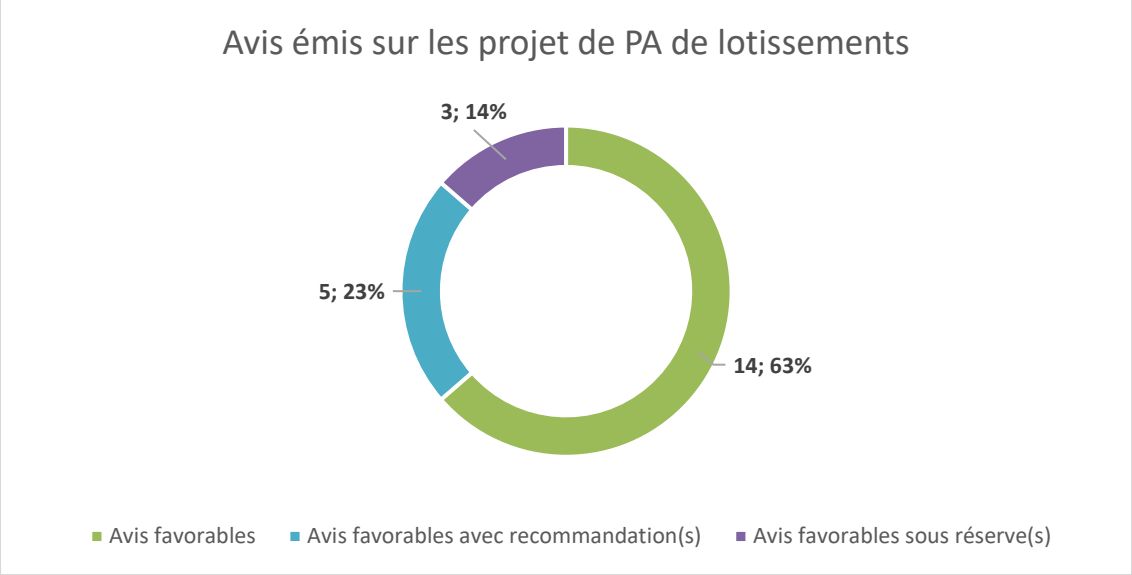

Les 22 avis émis sur des projets de permis d'aménager pour des lotissements sont favorables ; dont 5 accompagnés de recommandations et 3 de prescriptions (réserves).

Les recommandations portent généralement sur la qualité environnementale du projet, son adaptation au changement climatique et l'encouragement à la production d'énergie renouvelable.

Les prescriptions rappellent au respect des densités urbaines et typologies de logements prescrites par le SCoT.

Le peu de prescriptions émises traduit le bon respect des orientations du SCoT dans les projets.

Accusé de réception en préfecture
068-256802620-20221201-2022-12-01-03-DE
Date de télétransmission : 02/12/2022
Date de réception préfecture : 02/12/2022

1.5.3. Avis sur les procédures de PLU(i)

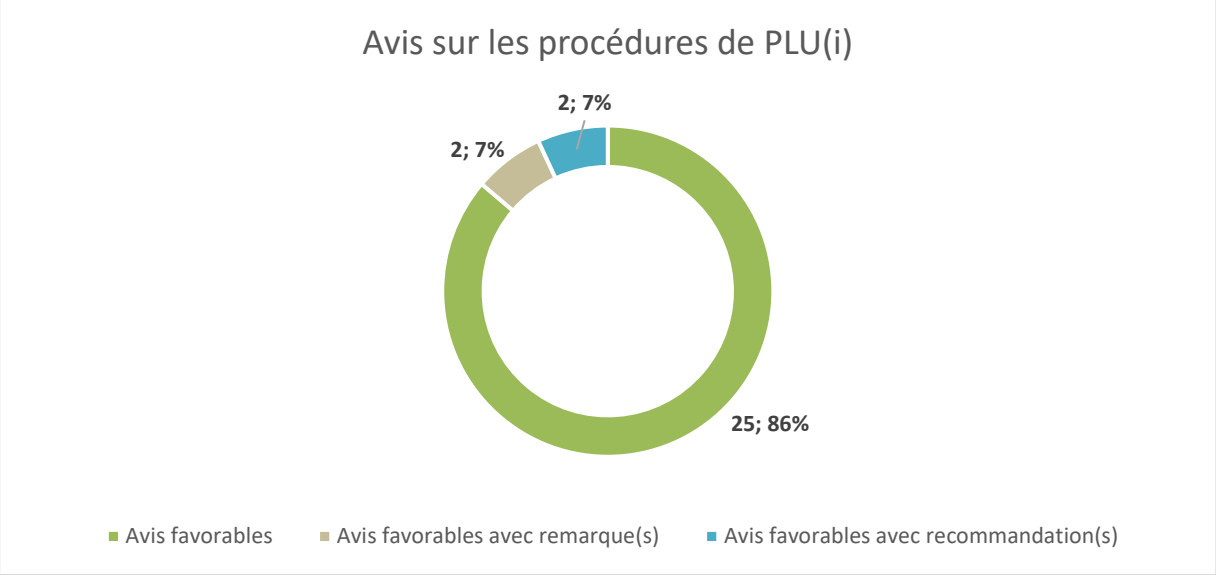

Les 29 avis émis sur des procédures de PLU(i) sont favorables ; dont 2 accompagnés de remarques et 2 de recommandations.

Les deux remarques portent sur des analyses rédactionnelles du règlement écrit par le service instructeur.

Les deux recommandations portent sur des OAP sectorielles lors de procédures de modification de PLU.

Le peu de recommandations émises traduit le bon respect des orientations du SCoT dans les documents.

Accusé de réception en préfecture
068-256802620-20221201-2022-12-01-03-DE
Date de télétransmission : 02/12/2022
Date de réception préfecture : 02/12/2022

1.6. Le rôle et l'action du Syndicat Mixte en matière de mise en œuvre du SCoT : suivi, mise en œuvre et animation auprès des différentes collectivités du territoire

La mise en œuvre d'un SCoT correspond au passage de la stratégie territoriale validée par les élus dans leur document de SCoT à sa concrétisation sur le terrain, c'est-à-dire au passage à l'action pour réorienter la trajectoire du territoire face à ses défis démographiques, économiques, sociaux et environnementaux.

La mise en œuvre peut s'appuyer sur des actions directement pilotées par l'établissement porteur du SCoT ou sur les politiques publiques, les projets des intercommunalités membres du SCoT ou faire l'objet de contractualisations. Elle peut aussi relever d'actions menées par d'autres acteurs (État, chambres consulaires, associations, acteurs privés économiques ou du commerce, etc.) qui contribueront à concrétiser la stratégie définie par les élus.

1.6.1. Poursuivre le suivi du SCoT

Le Syndicat mixte doit assurer le suivi du SCoT. Le suivi s'organise autour de deux enjeux clés : les avis du Syndicat mixte (voir plus haut) et les indicateurs de suivi du SCoT.

1.6.1.1. Les avis du Syndicat mixte du SCoT

Le Syndicat mixte est notamment amené à se prononcer sur :

- Les documents d'urbanisme locaux (PLU(i), cartes communales) : le SCoT est chargé d'intégrer les documents de planification supérieurs (SDAGE, SAGE, SRCE, SRADDET) et devient ainsi le document pivot. On parle de SCoT intégrateur, ce qui permet aux PLU(i) et cartes communales de ne se référer juridiquement qu'à lui.
  À l'échelle intercommunale locale, il assure ainsi la cohérence des documents sectoriels intercommunaux (PLH, PDU), des plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi) ou communaux (PLU) et des cartes communales qui doivent tous être compatibles avec les orientations du SCoT.

- Les grands projets d'aménagement : les opérations foncières et les opérations d'aménagement de plus de 5 000 m² de surface de plancher doivent être directement compatibles avec le SCoT.

- Un positionnement sur les grands projets commerciaux : le Syndicat mixte est membre des commissions départementales d'aménagement commercial (CDAC), qui sont chargées d'analyser et de se positionner sur les grands projets commerciaux (> 1 000 m²) et les créations ou extensions d'établissements cinématographiques d'envergure.

Accusé de réception en préfecture
068-256802620-20221201-2022-12-01-03-DE
Date de télétransmission : 02/12/2022
Date de réception préfecture : 02/12/2022

1.6.1.2. Les indicateurs de suivi du SCoT

À la suite de l'analyse des résultats de l'application du SCoT 6 ans après son approbation, le Syndicat mixte peut poursuivre le suivi du SCoT sur la base des principaux indicateurs défini pour l'analyse en matière d'environnement, de transports et déplacements, de maîtrise de la consommation d'espaces de développement urbain et économique et d'implantations commerciales, notamment afin de :

- Mesurer, sur la base d'indicateurs pertinents, si les évolutions du territoire vont dans le sens des objectifs affichés par le SCoT ;
- Établir un suivi annuel des résultats de la mise en œuvre du SCoT, jusqu'à sa révision;
- Proposer des éléments d'analyse et de compréhension des évolutions en cours sur le territoire, permettant de faire évoluer, si nécessaire, les orientations du SCoT, ainsi que les politiques publiques d'accompagnement du SCoT.
- Rédiger des notes ou des fiches de suivi, à destination des élus et collectivités.

1.6.2. Renforcer la mise en œuvre et l'animation du SCoT

1.6.2.1. Augmentation de la visibilité auprès des collectivités et du grand public

En premier lieu, le Syndicat mixte peut envisager des interventions pour mieux faire connaitre le SCoT aux collectivités le constituant, ainsi qu'au grand public.

Il s'agit de présenter les élus, l'équipe technique, les documents du SCoT, ainsi que l'actualité du SCoT et les actions mises en œuvre, par le biais d'articles (presse, bulletins communaux, sites internet des collectivités) et/ou de réunions de présentation, d'ateliers, etc. Le site internet peut être alimenté et développé au niveau du volet SCoT.

1.6.2.2. Renforcement du dialogue avec les partenaires

Le Syndicat mixte peut valoriser le rôle de réflexion et d'espace de dialogue politique, de débat, de prospective sur l'avenir du territoire, ainsi que le rôle de veille en associant les acteurs et partenaires tels que les élus (SCoT et territoires voisins), l'État, la Région, la Collectivité européenne d'Alsace, les Chambres consulaires, les associations, etc.

1.6.2.3. Sensibilisation et pédagogie pour une meilleure appropriation et déclinaison du SCoT

Le Syndicat mixte peut s'investir dans la sensibilisation et la création d'outils pour donner des clés de compréhension et faciliter la bonne appropriation du document, participant ainsi à une meilleure traduction de la stratégie du SCoT.

Ainsi, le Syndicat mixte peut conforter sa présence auprès des communes et EPCI, non seulement par le biais des réunions des personnes publiques associées (PPA), mais aussi en amont avec la participation aux différentes réunions de travail lors de l'élaboration de documents d'urbanisme.

Il s'agit également d'accompagner les collectivités pour la mise en œuvre du SCoT à travers des réunions ayant pour objet de traduire les orientations et objectifs du SCoT, à la demande des communes ou des EPCI.

Accusé de réception en préfecture
068-256802620-20221201-2022-12-01-03-DE
Date de télétransmission : 02/12/2022
Date de réception préfecture : 02/12/2022

En outre, le Syndicat mixte peut élaborer divers documents permettant de mieux appréhender la dimension règlementaire de la compatibilité : guides de compatibilité, guide d'application du SCoT et/ou fiches thématiques de prise en compte des orientations du SCoT.

Exemple : la démarche « Adopte ton SCoT » du SCoT Pays Thur Doller.
Élaboration de guides qui synthétisent et vulgarisent le SCoT de manière ciblée sur chaque commune et chaque intercommunalité en charge de l'élaboration d'un document d'urbanisme. Il s'agit de décliner pour chaque territoire la visée et le contenu des prescriptions ou recommandations du SCoT. Ces documents sont pédagogiques et n'ont pas de valeur contractuelle, le SCoT restant le document règlementaire de référence.

La stratégie du SCoT peut également être déclinée sur le terrain à travers un appui en matière d'urbanisme pré-opérationnel. Il s'agit ici d'accompagner les collectivités dans la traduction des orientations du SCoT, cette fois à l'échelle du projet urbain (habitat, économie, équipement, etc.).

1.6.2.4. Proposition de formations techniques et de visites de terrains auprès des élus

Le Syndicat mixte peut proposer des formations ou informations aux élus, concernant l'actualité juridique et technique liée aux SCoT : modernisation du SCoT, application de la loi Climat, articulation SCoT et PLU(i), SCoT et l'aménagement commercial, aménagement et transition énergétique, etc.

Par ailleurs, des visites de terrain peuvent être organisées, à destination des élus, pour échanger autour d'opérations mettant en œuvre les orientations du SCoT et partager les bonnes pratiques (densité, renouvellement urbain, mobilités, maintien des commerces en centralité, trame verte et bleue, consommation d'énergie, etc.).

Accusé de réception en préfecture
068-256802620-20221201-2022-12-01-03-DE
Date de télétransmission : 02/12/2022
Date de réception préfecture : 02/12/2022

2. Analyse des résultats de l'application du SCoT RVGB

2.1. Les grandes orientations d'aménagement

2.1.1. Ce que dit le SCoT

→ Ce que dit le Rapport de Présentation :

Constats

Forces – Potentialités :

- Une situation d'interface au contact de territoires dynamiques
- Des axes de communication importants
- Une armature urbaine multipolaire déjà existante
- Un territoire intercalé entre les agglomérations de Colmar et Mulhouse
- Un territoire accessible par la présence de nombreuses infrastructures de transports et déplacements (autoroute A35, ligne TER, proximité d'aéroports internationaux, proximité de la LGV Rhin-Rhône).
- Une offre de transports collectifs développée, qui maille les communes de plaine et les connecte aux pôles principaux.
- Une gare et deux haltes ferroviaires insérées entre Mulhouse et Colmar.
- Un programme ambitieux de déploiement de la fibre sur l'ensemble du territoire. De nombreux équipements scolaires et zones d'activités déjà couverts.
- Des pistes cyclables en développement.

Faiblesses – Contraintes :

- Une concurrence forte entre territoires voisins
- Un fort développement du caractère périurbain depuis quelques années
- Une connexion avec l'Allemagne facilitée depuis la création du pont sur le Rhin à Fessenheim, mais qui reste limitée.
- Des niveaux de trafics parfois importants sur le maillage secondaire, en particulier dans le sens Est-Ouest pour connecter les villages de plaine aux échangeurs autoroutiers.
- Une offre en transports collectifs peu développée sur les communes du massif des Vosges.
- Un nombre d'aires de covoiturage restreint.
- Des déplacements à vélo limitée aux loisirs.

Enjeux pour le territoire :

- Valoriser ou non l'armature urbaine existante ? Avec un ou plusieurs centres ?
- Quel rôle pour le pôle majeur constitué autour de Guebwiller, dans un contexte de déclin ?
- Quel(s) rôle(s) pour les différentes entités du territoire ? Complémentarité ou concurrence avec les territoires périphériques ?
- Peut-on optimiser les infrastructures de transport existantes ?

Accusé de réception en préfecture
068-256802620-20221201-2022-12-01-03-DE
Date de télétransmission : 02/12/2022
Date de réception préfecture : 02/12/2022

	➢ Comment limiter les émissions de gaz à effet de serre dans le projet de SCoT ? ➢ Comment privilégier une adéquation entre développement démographique et constructif et une réduction de la part des mobilités individuelles ?

→ Ce que dit le Projet d'Aménagement et de Développement Durables :	
Ambitions	**AXE 1** - AFFIRMER LE POSITIONNEMENT REGIONAL ET STRATEGIQUE DU TERRITOIRE **AXE 2** - METTRE EN COHERENCE LA POLITIQUE DE DEPLACEMENTS AEC LE RENFORCEMENT DE LA L'ARMATURE URBAINE **Renforcer l'armature urbaine :** ➢ Renforcer le rôle stratégique du pôle urbain de Guebwiller ➢ Renforcer les pôles d'ancrage ➢ Affirmer les pôles relais à vocation touristique et les pôles relais en devenir ➢ Conforter le rôle des communes rurales **Adapter la politique de déplacements :** ➢ Monter en puissance l'offre de transports alternatifs à la route ➢ Renforcer le lien entre urbanisme et déplacements ➢ Améliorer l'accessibilité et la desserte routière

→ Ce que dit le Document d'Orientations et d'Objectifs :	
Orientations	**Organiser le territoire autour de l'armature urbaine future :** ➢ Réaffirmer et redynamiser le rôle stratégique du pôle urbain majeur ➢ Conforter les pôles d'ancrage ➢ Affirmer le développement des pôles relais à vocation touristique et du pôle relais en devenir ➢ Intégrer les bourgs et villages à la dynamique de développement **Améliorer la desserte du territoire et les déplacements :** ➢ Améliorer l'accessibilité du territoire ➢ Renforcer le ferroviaire voyageur ➢ Développer les modes de transports alternatifs à l'usage individuel de la voiture ➢ Aménager des projets cyclables, pédestres

Accusé de réception en préfecture
068-256802620-20221201-2022-12-01-03-DE
Date de télétransmission : 02/12/2022
Date de réception préfecture : 02/12/2022

2.1.2. Les indicateurs

A1 ÉVOLUTION MOYENNE ANNUELLE DE LA POPULATION

Source :	**Échelle :**	**Temporalité :**
INSEE RP	SCoT	2013-2019

Note méthodologique :
Cet indicateur compare les ambitions démographiques inscrites au PADD avec les données des recensements de la population de l'INSEE.

Objectif du SCoT :

Dans son orientation 3.1, le PADD du SCoT *« intègre une perspective démographique d'environ 500 habitants supplémentaires par an sur la période des 20 prochaines années ».*

Au moment de l'approbation du SCoT, l'ex-CC Essor du Rhin représentait environ 12% du poids démographique du territoire.

Ainsi, après réajustement du territoire du SCoT, on peut estimer que l'objectif démographique à évaluer avoisine 440 habitants supplémentaires par an.

Résultats :

Le rapport de présentation du SCoT a été rédigé à partir des données INSEE de 2012. Ainsi, la période 2013-2018 permet de pointer des évolutions par rapport au diagnostic qui a servi de base dans l'élaboration des objectifs SCoT.

	1968	1975	1982	1990	1999	2008	2013	2019
SCoT-Rhin-Vignoble-Grand-Ballon	52 962	54 826	55 407	57 387	61 658	66 108	67 009	67 085

Source : INSEE RP 2018 - Séries historiques

Selon les données de l'INSEE, le territoire du SCoT RVGB (sans l'ex-CC Essor du Rhin) a gagné environ 76 habitants entre 2013 et 2018.

Dès lors, et pour l'instant, l'objectif moyen d'accueillir 440 habitants supplémentaires par an n'est pas atteint.

Accusé de réception en préfecture
068-256802620-20221201-2022-12-01-03-DE
Date de télétransmission : 02/12/2022
Date de réception préfecture : 02/12/2022

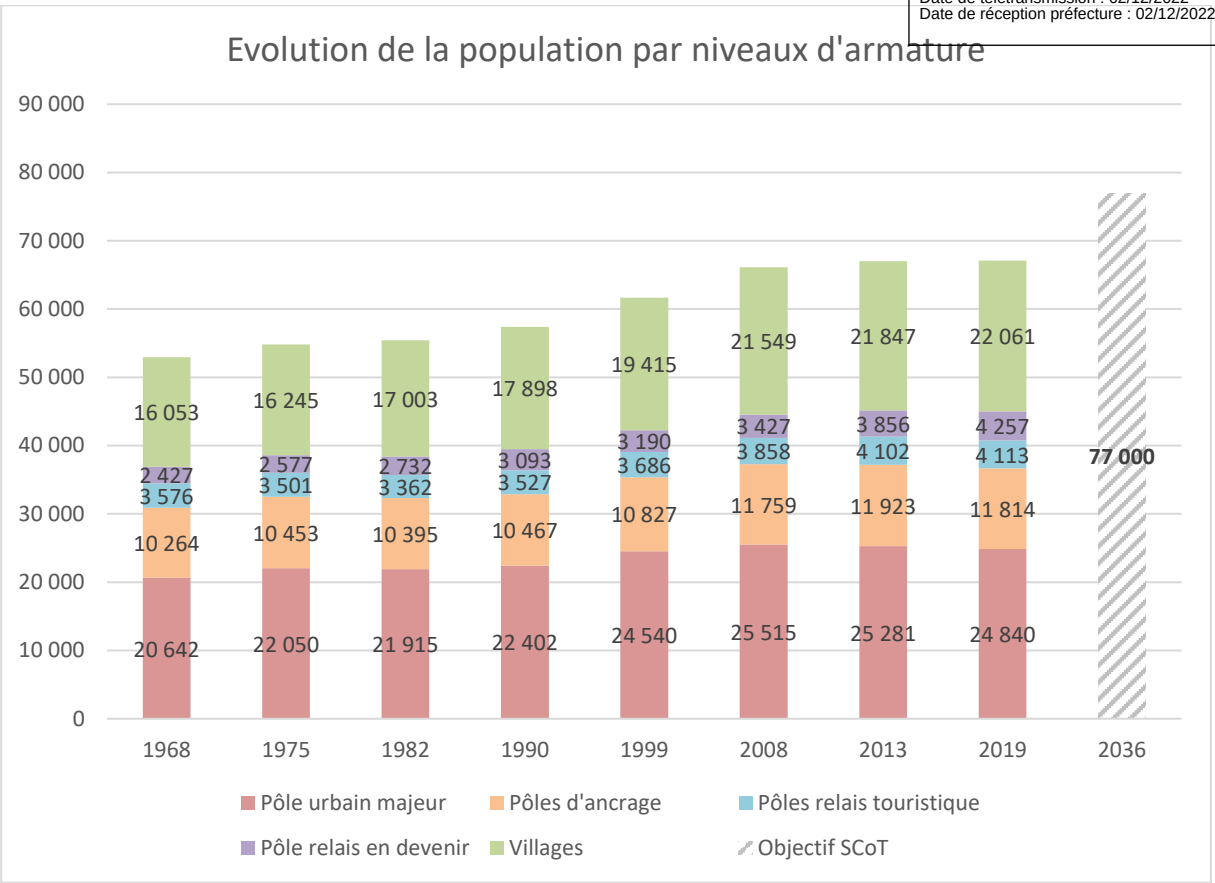

Entre 2013 et 2019, le rôle de structuration de l'armature urbaine n'a pas fonctionné. En effet, le pôle urbain majeur et les pôles d'ancrage ont perdu des habitants, tandis que les autres niveaux d'armature en ont gagné.

Ainsi l'objectif de renforcer le pôle urbain majeur n'est pas atteint.

Enfin, l'objectif de gagner 10 000 habitants supplémentaires entre 2016 et 2036 paraît encore loin.

Tendances actuelles et perspectives :

Depuis 2019, on compte une relance de la construction avec de nouveaux projets (permis d'aménager et de construire autorisés) sur le territoire. Aussi, la légère hausse démographique enregistrée entre 2013 et 2019 pourrait bien s'accélérer dans les années à venir.
Sur le territoire de la CCRG, les communes de Soultz, Issenheim, Soultzmatt-Wintzfelden, Raedersheim ou Merxheim par exemple ont vu de nombreux projets immobiliers se concrétiser combinant avec eux l'arrivée de nouvelles populations.
Par ailleurs, à une échelle plus fine, l'évolution est différenciée sur certains territoires ou certaines communes (voir cartes pages suivantes) : le territoire de la CCCHR a, par exemple, gagné 5,2% de population entre 2015 et 2019 selon une étude de l'ADIL68..

Accusé de réception en préfecture
068-256802620-20221201-2022-12-01-03-DE
Date de télétransmission : 02/12/2022
Date de réception préfecture : 02/12/2022

Evolution de la population 2008-2018 par commune

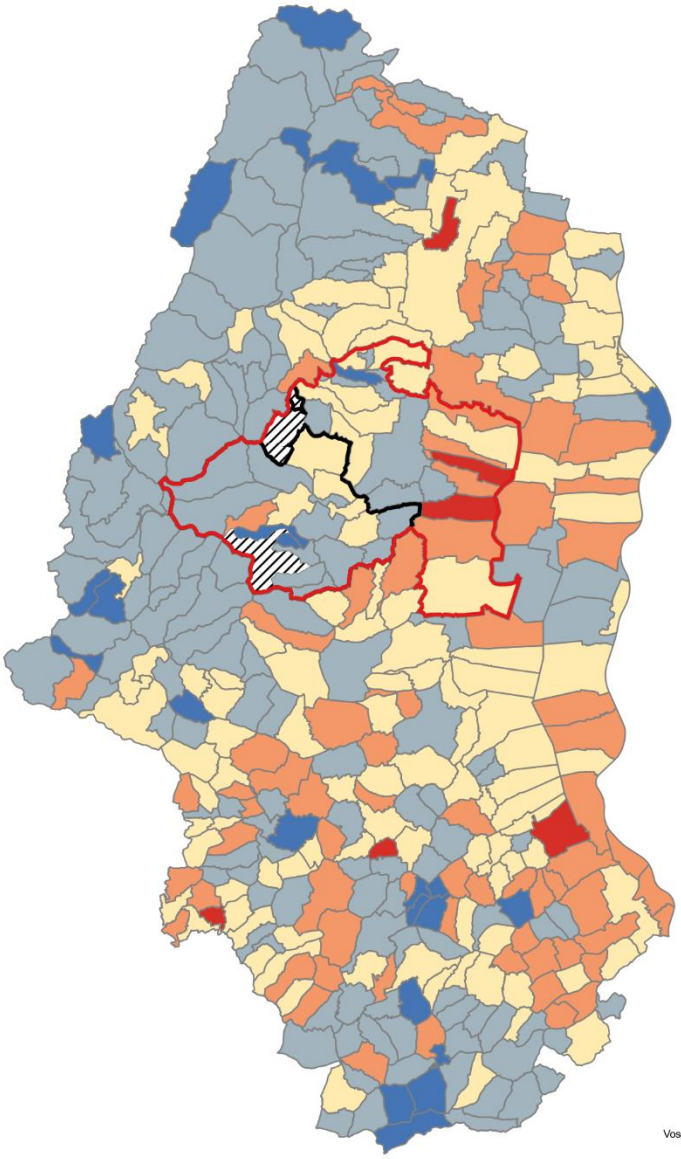

Taux d'évolution annuel moyen sur la période 2008-2018

- Evolution négative de -1% ou moins [25]
- Evolution négative de 0 à -1% [147]
- Evolution positive de 0% à 1% [116]
- Evolution positive de 1% à 3% [72]
- Evolution positive supérieure à 3 % [6]
- Forêts reculées

Le nombre de communes appartenant à chaque classe figure entre crochets [ ]

et par EPCI (périmètres 2020)

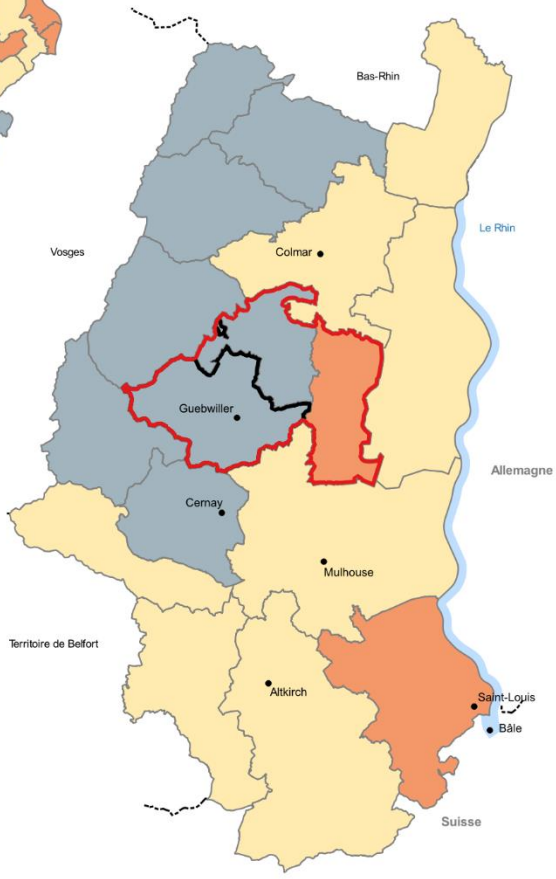

SCoT Rhin-Vignoble-Grand Ballon :
0,127 %/an en moyenne

CC de la Région de Guebwiller :
-0,214 %/an en moyenne

Haut-Rhin :
0,251 %/an en moyenne

Réalisation : ADAUHR 09/2022
Sources : BD ADMIN EXPRESS 2020/02 IGN Paris France, INSEE RP 2018, Exploitation principale

Accusé de réception en préfecture
068-256802620-20221201-2022-12-01-03-DE
Date de télétransmission : 02/12/2022
Date de réception préfecture : 02/12/2022

Population municipale 2018 par commune

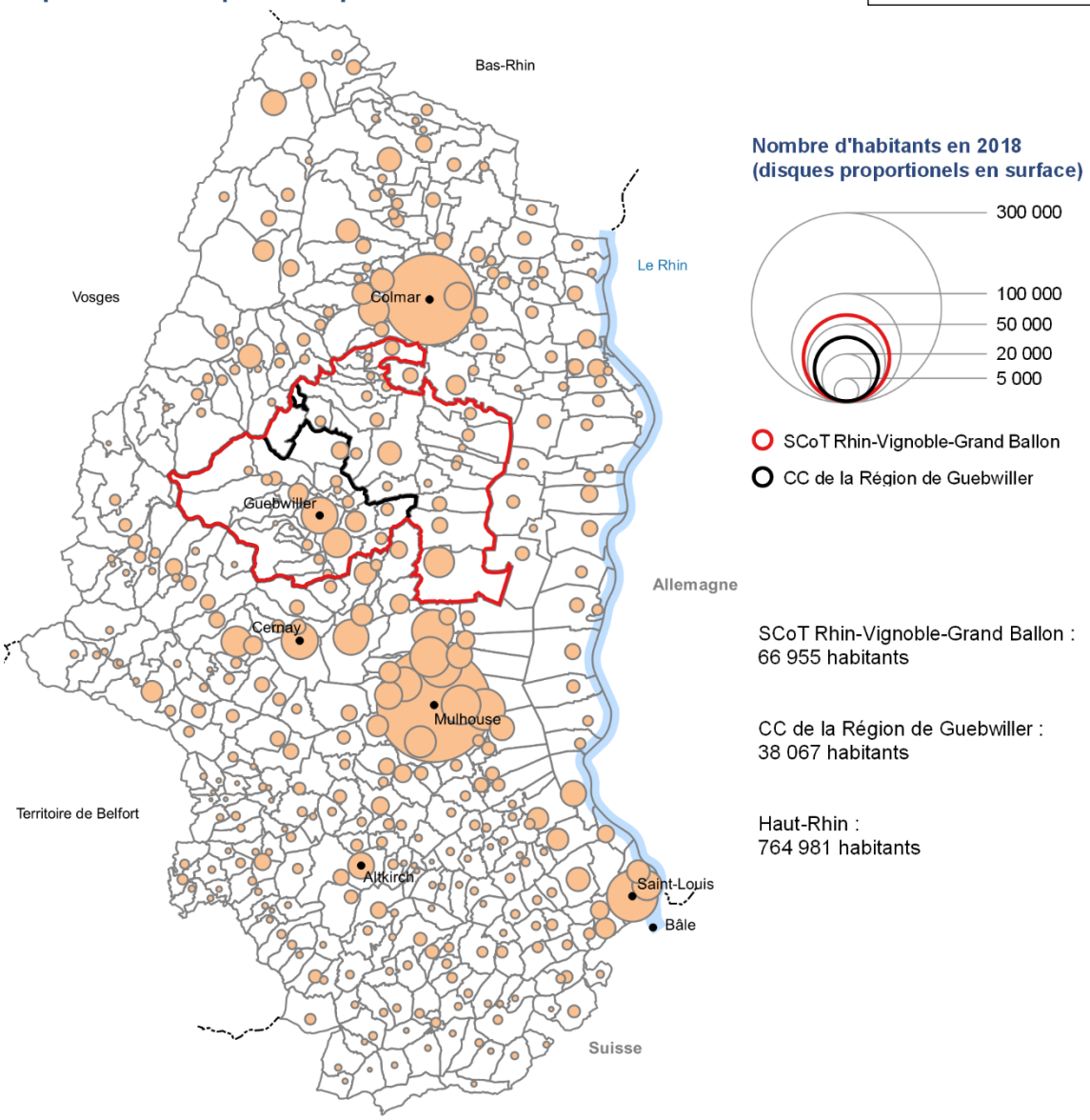

Réalisation : ADAUHR 09/2022
Sources : BD ADMIN EXPRESS 2020/02 IGN Paris France, INSEE RP 2018, Exploitation principale

Accusé de réception en préfecture
068-256802620-20221201-2022-12-01-03-DE
Date de télétransmission : 02/12/2022
Date de réception préfecture : 02/12/2022

A2 VIEILLISSEMENT DE LA POPULATION

Source :	**Échelle :**	**Temporalité :**
INSEE RP	SCoT	2013-2019

Note méthodologique :

L'indice de vieillissement d'une population est le rapport entre les effectifs des individus de 65 ans et plus et des moins de 20 ans multiplié par 100.

Plus ce taux est bas, plus la commune est jeune.

Objectif du SCoT :

La recommandation [R7] du DOO aborde le vieillissement :

« Le vieillissement de la population est un fait lié à l'allongement de la durée de vie. Les besoins des personnes âgées doivent donc être pris en compte, voire anticipés sous la forme d'une offre spécifique à destination de ce public particulier. Cette offre ne devrait pas être exclusivement satisfaite sous la forme d'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD), mais aussi sous celle de petites unités de vie, voire de logements aidés spécifiquement dédiés aux seniors. Par ailleurs, le parc de logements privé devra également être adapté, dans la mesure du possible, aux besoins spécifiques des personnes âgées et handicapées. »

Résultats :

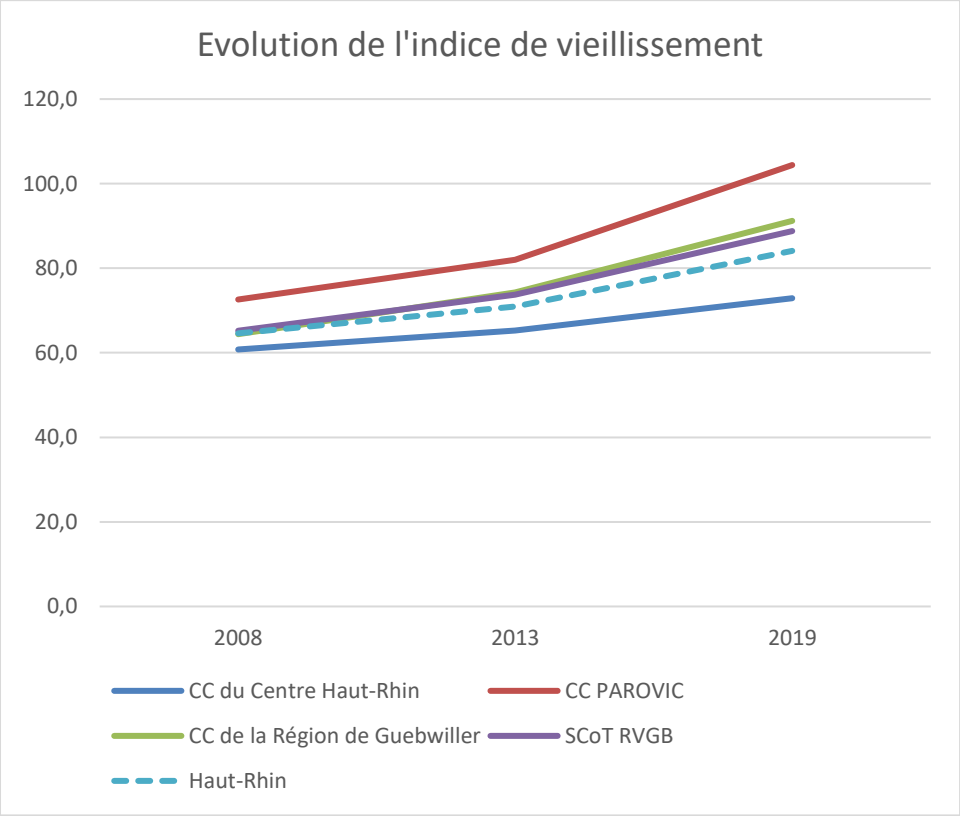

Accusé de réception en préfecture
068-256802620-20221201-2022-12-01-03-DE
Date de télétransmission : 02/12/2022
Date de réception préfecture : 02/12/2022

	2008	2013	2019
CC du Centre Haut-Rhin	60,8	65,3	72,9
CC PAROVIC	72,6	82,0	104,4
CC de la Région de Guebwiller	64,4	74,3	91,2
SCoT RVGB	65,2	73,7	88,8
Haut-Rhin	64,6	70,9	84,1

Source : INSEE RP 2018 - Exploitation principale

Le vieillissement de la population est un phénomène démographique de fond qui touche plus ou moins fortement de nombreux pays du nord économique, aussi bien le Japon que l'Allemagne par exemple.

La France avec une natalité supérieure à celle de ses voisins européens connait de indices de vieillissement légèrement inférieurs. Néanmoins l'accompagnement des ainés reste un défi qui s'imposera de plus en plus aux territoires français dans les années à venir.

À l'échelle locale, tous les territoires qui composent le SCoT sont touchés par d'importantes hausses de leurs indices de vieillissement de la population :

- La CC du Centre Haut-Rhin, comprend la population la plus jeune du territoire, avec un indice de vieillissement inférieur à celui du Haut-Rhin.

- La CC de la Région de Guebwiller présente un indice de vieillissement légèrement supérieur à celui du Haut-Rhin.

- Enfin, la CC PAROVIC est très fortement impactée par le vieillissement de sa population, avec un indice très supérieur à la moyenne haut-rhinoise.

Avec cette accélération globale du vieillissement de la population, les éléments contenus dans la recommandation [R7] du DOO redoublent d'importance.

Accusé de réception en préfecture
068-256802620-20221201-2022-12-01-03-DE
Date de télétransmission : 02/12/2022
Date de réception préfecture : 02/12/2022

A3 COMPOSANTES DE L'ÉVOLUTION DE LA POPULATION (SOLDES NATUREL ET MIGRATOIRE)

Source :	**Échelle :**	**Temporalité :**
INSEE RP	SCoT	2013-2018/2019

Note méthodologique :

Les évolutions de population résultent de deux phénomènes qui se cumulent :

- D'une part le mouvement naturel qui s'exprime par le solde entre les naissances et les décès ;
- D'autre part le mouvement migratoire qui s'exprime par le solde entre les entrées et les sorties sur un territoire donné.

Rappel du SCoT :

Dans son rapport de présentation le SCoT pointe comme une force :

« Une croissance démographique continue depuis 1968 liée à un solde naturel fort et un solde migratoire toujours excédentaire. »

Résultats :

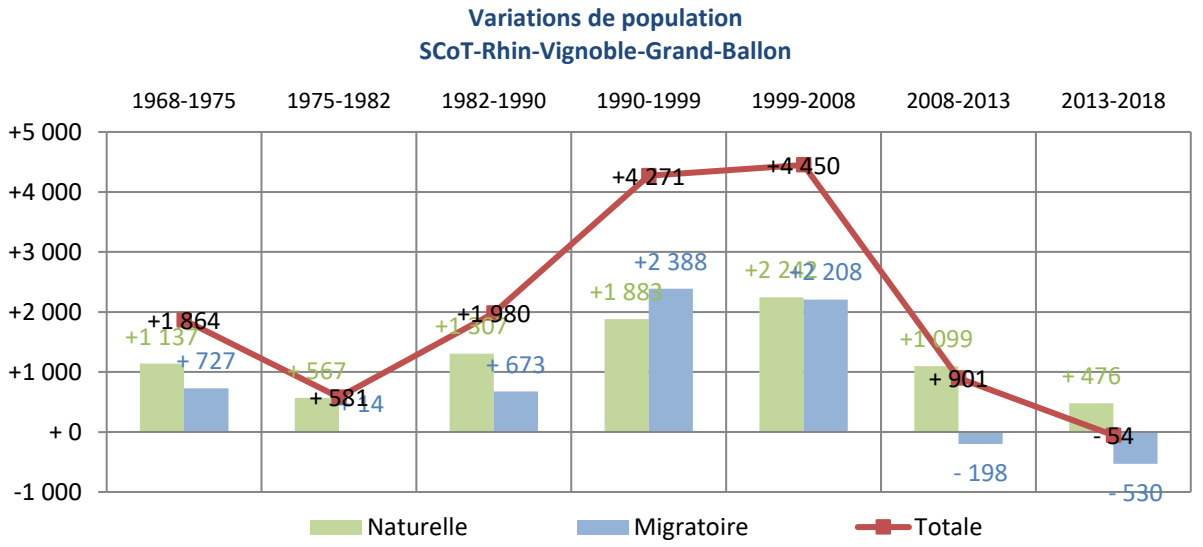

Source : INSEE RP 2018 - Séries historiques

L'analyse des composantes de l'évolution de la population sur le nouveau périmètre du SCoT nuance les éléments inscrits dans le rapport de présentation.

En effet, depuis 2008 le solde migratoire du territoire est négatif. Constat encore plus marqué sur la période 2013-2018, où le solde naturel ne parvint plus à compenser le solde migratoire négatif.

On retrouve ici, la perte de 54 habitants entre 2013 et 2018 abordée précédemment à l'indicateur A1.

Accusé de réception en préfecture
068-256802620-20221201-2022-12-01-03-DE
Date de télétransmission : 02/12/2022
Date de réception préfecture : 02/12/2022

Armature urbaine	Évolution de la population (en %) 2013-2019	
	Solde naturel	Solde migratoire
Pôle urbain majeur	0,00%	-0,29%
Pôles d'ancrage	0,13%	-0,29%
Pôles relais touristique	-0,06%	0,11%
Pôle relais en devenir	0,73%	0,94%
Villages	0,21%	-0,04%

L'analyse des composantes de l'évolution de la population par niveau d'armature urbaine confirme les résultats précédents : le SCoT a n'a pas encore réussi à conforter le poids démographique du pôle urbain majeur et des pôles d'ancrage, qui présentent tous deux des soldes migratoires déficitaires (chiffres INSEE 2019).

On notera aussi la croissance très forte du pôle relais en devenir ; croissance attendue d'où cette place spécifique dans l'armature.

Les villages continuent de croître principalement par leurs soldes naturels.

Tendances actuelles et perspectives :

Depuis 2019, on compte une relance de la construction avec de nouveaux projets (permis d'aménager et de construire autorisés) sur le territoire. Aussi, le solde migratoire pourrait bien redevenir positif dans les années à venir.
Par ailleurs, à une échelle plus fine, l'évolution est différenciée sur certains territoires ou certaines communes.

Accusé de réception en préfecture
068-256802620-20221201-2022-12-01-03-DE
Date de télétransmission : 02/12/2022
Date de réception préfecture : 02/12/2022

A4 NOMBRE ET TAILLE DES MÉNAGES

Source :	**Échelle :**	**Temporalité :**
INSEE RP	SCoT	2013-2018/2019

Note méthodologique :

Un ménage, au sens du recensement, désigne l'ensemble des personnes qui partagent la même résidence principale, sans que ces personnes soient nécessairement unies par des liens de parenté. Un ménage peut être constitué d'une seule personne. Il y a égalité entre le nombre de ménages et le nombre de résidences principales.

Rappel du SCoT :

Le rapport de présentation du SCoT aborde le nombre et la taille des ménages sous l'angle suivant :

« D'une manière générale, l'évolution de la structure des ménages est relativement comparable aux tendances observées à l'échelle départementale ou nationale. Sous l'effet des évolutions sociétales (divorces, vieillissement, décohabitations, familles monoparentales, etc.), une diminution de la taille moyenne des ménages est constatée sur le territoire.

Avec une taille moyenne des ménages de 2,4 personnes en 2012, le territoire Rhin-Vignoble-Grand Ballon compte plus de personnes par ménage comparativement à la moyenne départementale (2,3 personnes/ménage). »

Résultats :

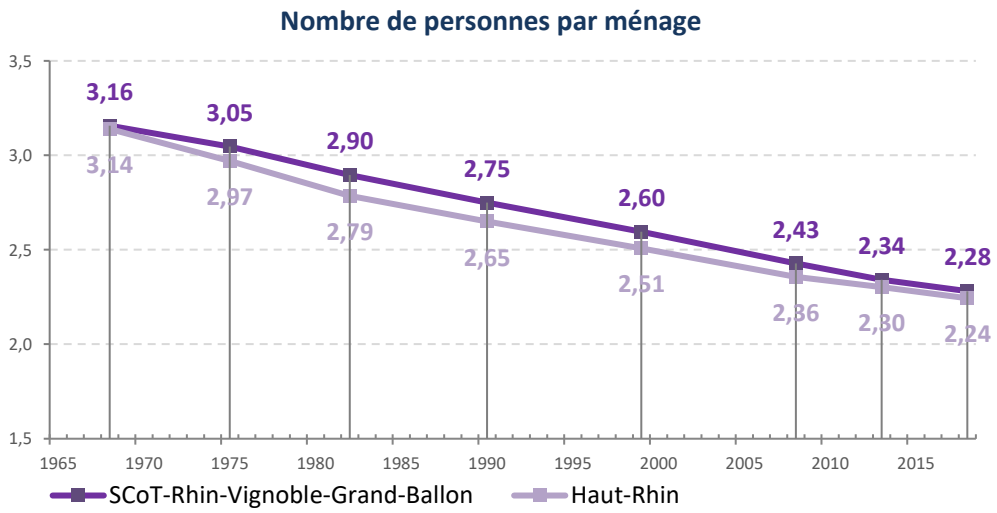

Source : INSEE RP 2018 - Séries historiques

À l'échelle du territoire du SCoT, le nombre de personnes par ménage ne cesse de baisser depuis 1968, pour atteindre 2,28 en 2018.

Accusé de réception en préfecture
068-256802620-20221201-2022-12-01-03-DE
Date de télétransmission : 02/12/2022
Date de réception préfecture : 02/12/2022

Armature urbaine	Évolution de la taille des ménages (pers./ménage)		
	2013	2019	Évolution
Pôle urbain majeur	2,24	2,19	-2,23%
Pôles d'ancrage	2,32	2,25	-3,02%
Pôles relais touristique	2,37	2,29	-3,38%
Pôle relais en devenir	2,50	2,51	0,40%
Villages	2,44	2,35	-3,69%

Ce sont les villages et le pôle relais touristique qui ont connu les baisses les plus fortes.

Le pôle relais en devenir voit son nombre de personnes par ménage légèrement augmenter. Signe que les opérations résidentielles récentes ont accueilli des familles.

Accusé de réception en préfecture
068-256802620-20221201-2022-12-01-03-DE
Date de télétransmission : 02/12/2022
Date de réception préfecture : 02/12/2022

A5 ÉVOLUTION DES MODES DE DÉPLACEMENTS PROFESSIONNELS

Source :	**Échelle :**	**Temporalité :**
INSEE RP 2013, 2018	SCoT	2013-2018

Note méthodologique :
Cet indicateur mesure le mode de transport principal utilisé par les actifs résidents du SCoT RVGB pour se rendre au travail.

Objectif du SCoT :

Le DOO du SCoT contient une orientation qui entend *« Développer les modes de transports alternatifs à l'usage individuel de la voiture »* (pages 20 à 23).

Résultats :

Moyen de déplacement professionnel	2013	2018	Évolution
Voiture, camion, fourgonnette	82,5%	82,6%	+0,1 pts
Transports en commun	4,3%	3,5%	-0,8 pts
Deux roues (vélos et motos)	3,0%	3,3%	+0,3 pts
Marche à pied	5,5%	5,1%	-0,4 pts
Pas de transport	4,8%	5,6%	+0,8 pts

Il est à noter que les déplacements domicile-travail ne représentent que 15-20 % de la mobilité quotidienne, mais représentent toutefois bien l'ensemble des pratiques.

	2013	2018	Évolution
Taux de ménages sans voiture	9,62%	9,13%	-0,49 pts

Le taux de ménages ne disposant pas de voiture a légèrement baissé entre 2018 et 2013.

Tendances actuelles et perspectives :

Les évolutions des pratiques de déplacements des actifs sont faibles et peu significatives sur un temps court. D'autant plus que le territoire est notamment composé de villages et d'espaces ruraux, qui engendrent encore de nombreux déplacements motorisés.

L'objectif de développer les modes de transports alternatifs à l'usage individuel de la voiture n'est pas encore atteint. Cependant, le développement des mobilités alternatives se mesurent sur un temps long et le territoire montrent d'ores et déjà des signaux positifs, notamment concernant la fréquentation du réseau ferré, abordée dans les pages suivantes. La réorganisation du réseau régional interurbain Fluo Grand Est 68 opérée en septembre 2022 devrait également permettre de confirmer cette tendance.

Accusé de réception en préfecture
068-256802620-20221201-2022-12-01-03-DE
Date de télétransmission : 02/12/2022
Date de réception préfecture : 02/12/2022

A6 ÉVOLUTION DU TRAFIC ROUTIER

Source :	**Échelle :**	**Temporalité :**
Collectivité européenne d'Alsace Direction Départementale des Territoires 68	SCoT	2017-2019

Note méthodologique :

Les cartes suivantes présentent le décompte du trafic moyen journalier de tous les véhicules et des poids lourds.

Limites de l'exercice :

- d'une année à l'autre le nombre et la localisation des points de comptages varient ;
- pour observer de réelles variations, il faudrait étendre l'analyse sur le temps long ;
- les périodes de confinement et de couvre-feu ont fortement limité les déplacements, l'étude écarte donc l'année 2020.
- le SCoT n'a que peu de prise sur le trafic de transit des axes structurants nord-sud alsaciens

Objectif du SCoT :

Le DOO du SCoT contient une orientation qui entend *« Développer les modes de transports alternatifs à l'usage individuel de la voiture »* (pages 20 à 23).

Résultats :

Les données de trafic recueillies pendant les périodes de confinement ou de couvre-feu ne sont pas significatives et doivent être écartées.

En effet, sur la période d'application du SCoT seules les données 2017-2019 sont exploitables pour décrire l'évolution du trafic routier. Ce pas de temps reste cependant trop court pour tirer de vraies conclusions.

Sur le plus long terme, le trafic routier ne cesse d'augmenter.

Accusé de réception en préfecture
068-256802620420221201-2022-12-01-03-DE
Date de télétransmission : 02/12/2022
Date de réception préfecture : 02/12/2022

SCoT RVGB - Trafic 2017

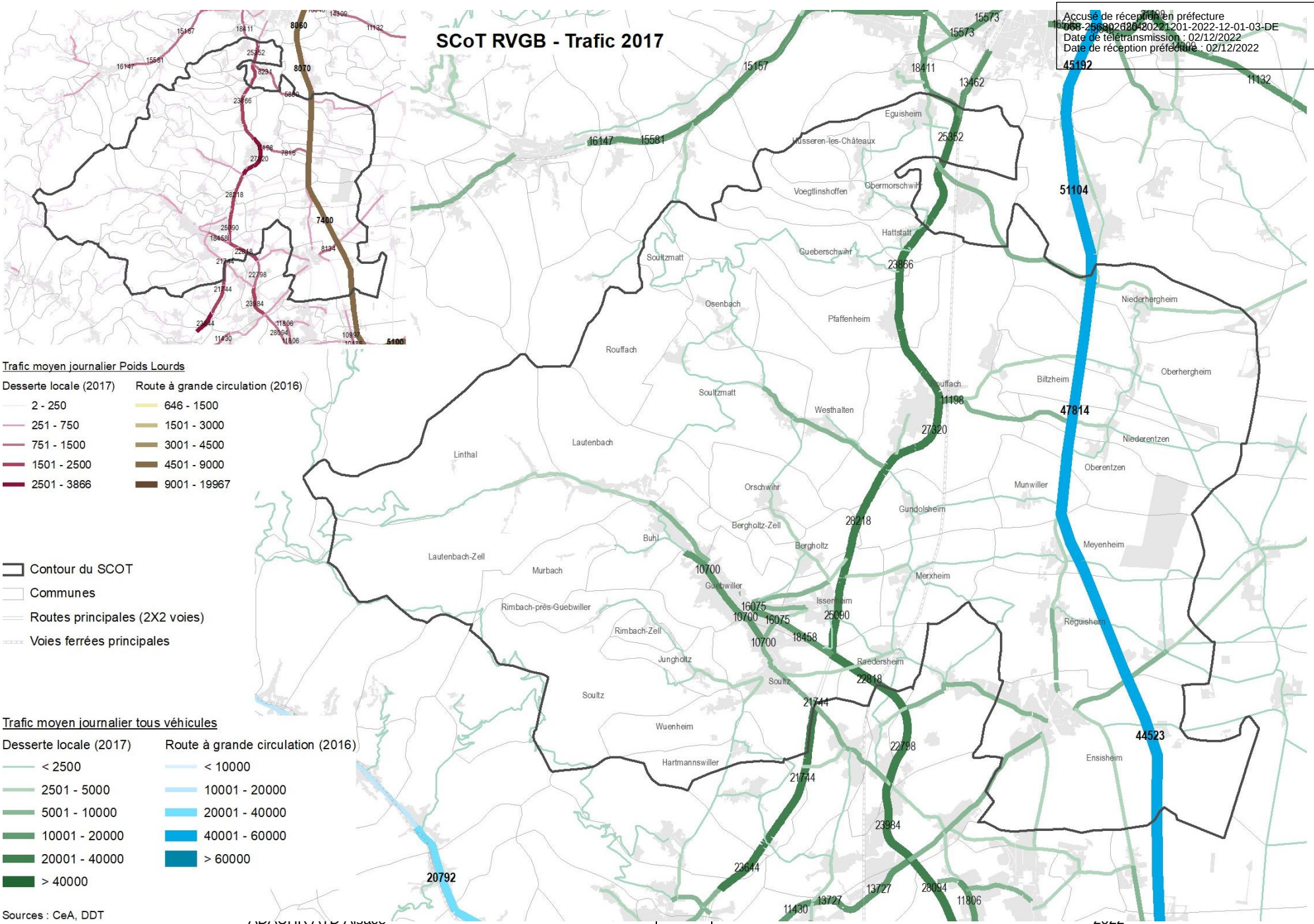

Accusé de réception en préfecture
068-256802620-20221201-2022-12-01-03-DE
Date de télétransmission : 02/12/2022
Date de réception préfecture : 02/12/2022

SCoT RVGB - Trafic 2019

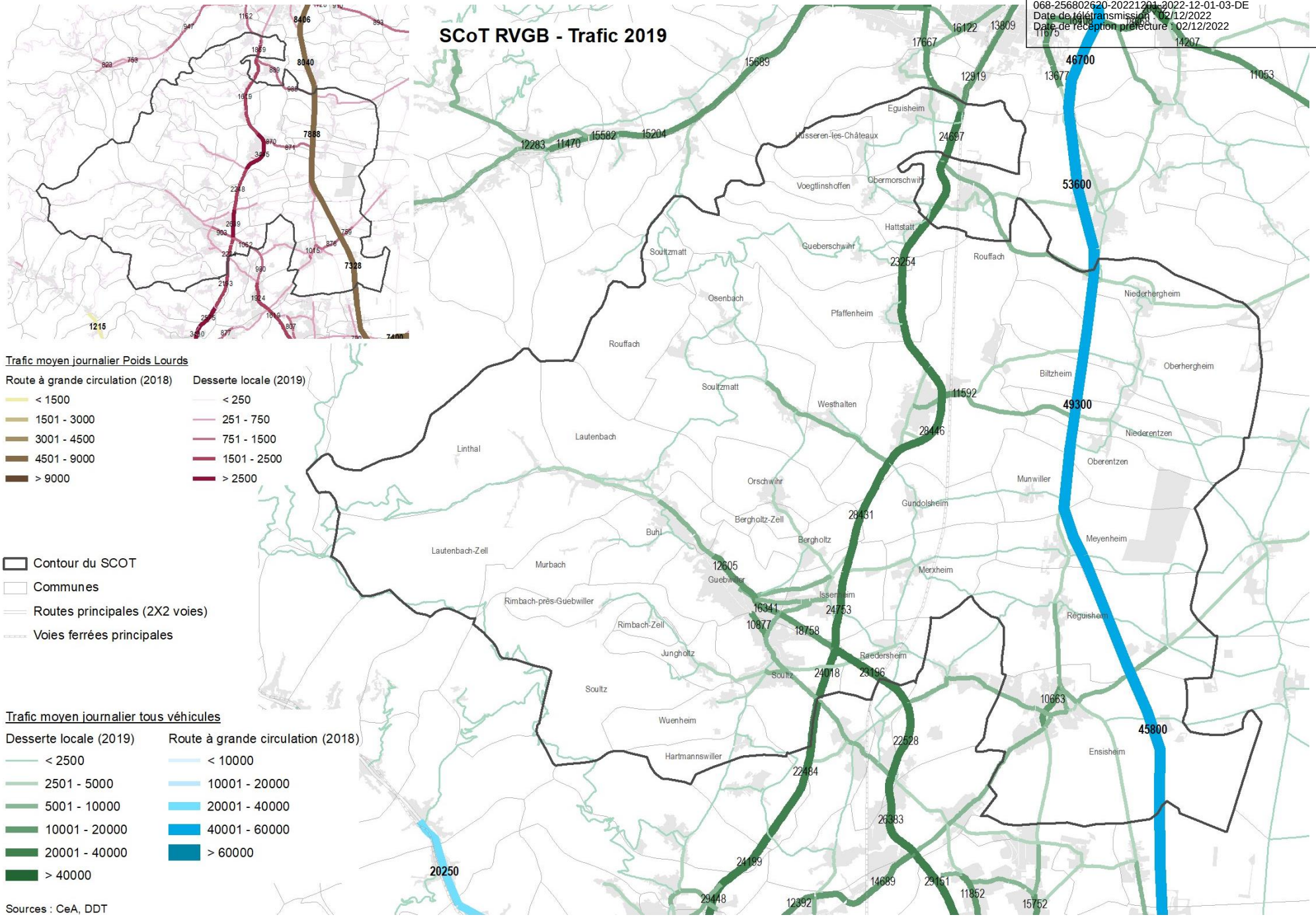

Trafic moyen journalier Poids Lourds

Route à grande circulation (2018)	Desserte locale (2019)
< 1500	< 250
1501 - 3000	251 - 750
3001 - 4500	751 - 1500
4501 - 9000	1501 - 2500
> 9000	> 2500

- Contour du SCOT
- Communes
- Routes principales (2X2 voies)
- Voies ferrées principales

Trafic moyen journalier tous véhicules

Desserte locale (2019)	Route à grande circulation (2018)
< 2500	< 10000
2501 - 5000	10001 - 20000
5001 - 10000	20001 - 40000
10001 - 20000	40001 - 60000
20001 - 40000	> 60000
> 40000	

Sources : CeA, DDT

Accusé de réception en préfecture
068-256802620-20221201-2022-12-01-03-DE
Date de télétransmission : 02/12/2022
Date de réception préfecture : 02/12/2022

A7 FRÉQUENTATION DES GARES

Source :	**Échelle :**	**Temporalité :**
Open data SCNF	Gares du SCoT	2015-2020

Note méthodologique :
Les données de l'open data SNCF présentent la fréquentation annuelle de l'ensemble des gares voyageur. Ces informations sont issues des données de billetterie.

Objectif du SCoT :

La prescription [P6] du SCoT vise à :

« […] permettre le renforcement de l'utilisation des gares actuelles, notamment par l'amélioration de l'accessibilité aux quais sur l'ensemble des gares du territoire (notamment par le biais de mise en place de traversée sous les voies). Les équipements destinés à améliorer l'accessibilité seront réalisés au fur et à mesure des travaux de rénovation ».

Résultats :

Gare	Nombre de voyageurs par an						Évolution 2015-2019
	2015	2016	2017	2018	2019	*2020*	
Rouffach	182 304	185 281	198 871	194 040	208 277	*156 200*	14%
Merxheim	49 348	48 339	51 771	53 512	56 389	*41 381*	14%
Raedersheim	43 876	45 192	48 062	46 533	52 673	*34 582*	20%

La fréquentation des trois gares présentes sur le territoire est en forte hausse sur la période 2015-2019 :

- Rouffach + 26 000 voyageurs
- Merxheim + 7 000 voyageurs
- Raedersheim + 9 000 voyages

L'année 2020 est écartée de l'analyse du fait des périodes de confinement qui impactent directement les résultats.

À proximité immédiate du territoire, la gare de Bollwiller est également un équipement structurant pour les habitants et travailleurs d'une partie du territoire du SCoT RVGB :

Gare	Nombre de voyageurs par an						Évolution 2015-2019
	2015	2016	2017	2018	2019	*2020*	
Bollwiller	258 783	257 549	260 987	259 569	298 568	*204 231*	+15%

Accusé de réception en préfecture
068-256802620-20221201-2022-12-01-03-DE
Date de télétransmission : 02/12/2022
Date de réception préfecture : 02/12/2022

A8 AIRES DE CO-VOITURAGE

Source :	**Échelle :**	**Temporalité :**
Rapport de présentation du SCoT Collectivité européenne d'Alsace	SCoT	2016-2022

Note méthodologique :
L'analyse compare les éléments contenus dans le rapport de présentation du SCoT aux données actuelles.

Objectif du SCoT :

La recommandation [R3] du SCoT encourage :

« La réalisation d'aires dédiées au covoiturage et l'implantation d'équipements de recharge pour véhicules électriques aux endroits les plus stratégiques : à proximité immédiate des zones d'emplois, d'études et de loisirs, d'une gare/d'un arrêt de transport en commun, d'un échangeur… »

Le rapport de présentation du SCoT listait trois aires de covoiturage sur le territoire :
- L'aire de Rouffach ;
- L'aire de Soultz ;
- L'aire d'Ensisheim.

Résultats :

Par rapport aux éléments annoncés dans le rapport de présentation du SCoT, l'offre en aires de covoiturage s'est développée. D'après les données de la Collectivité européenne d'Alsace, le territoire comprend les aires suivantes :

Commune	Aire	Place	Place PMR
Ensisheim	Ensisheim RD2-A35	11	
Gundolsheim	Gundolsheim	13	1
Issenheim	Issenheim - RD505-RD430	10	
Issenheim	Issenheim - RD505	9	
Merxheim	Gare SCNF	10	
Niederentzen	A35 Ouest	30	
Niederentzen	A35 Est	19	1
Rouffach	Aire de repos de Rouffach	10	
Soultz	Giratoire du Nouveau Monde	15	1
Total	**-**	**127**	**3**

Accusé de réception en préfecture
068-256802620-20221201-2022-12-01-03-DE
Date de télétransmission : 02/12/2022
Date de réception préfecture : 02/12/2022

Tendances actuelles et perspectives :

Les données ci-dessus ne prennent pas en compte les projets d'aménagement récents d'aires de covoiturage (Ensisheim/Reguisheim, Soultz 2ème tranche, Niederhergheim).

L'offre en aires de covoiturage et sa capacité de stationnement vont encore augmenter sur le territoire.

Accusé de réception en préfecture
068-256802620-20221201-2022-12-01-03-DE
Date de télétransmission : 02/12/2022
Date de réception préfecture : 02/12/2022

A9 LINÉAIRE D'ITINÉRAIRES CYCLABLES

Source :	**Échelle :**	**Temporalité :**
Rapport de présentation du SCoT Collectivité européenne d'Alsace	SCoT	2016-2022

Note méthodologique :

L'analyse compare les éléments contenus dans le rapport de présentation du SCoT aux données actuelles.

Résultats :

Comme l'illustrent les cartes des pages suivantes, depuis l'approbation du SCoT le réseau cyclable structurant n'a que peu évolué. En revanche, le maillage de liaisons locales s'est densifié.

Tendances actuelles et perspectives :

Le maillage cyclable va encore se développer sur le territoire, les communautés de communes de la Région de Guebwiller et du Centre Haut-Rhin s'étant dotée chacune d'un schéma directeur visant à renforcer le maillage cyclable et la pratique des modes doux.

Accusé de réception en préfecture
068-256802620-20221201-2022-12-01-03-DE
Date de télétransmission : 02/12/2022
Date de réception préfecture : 02/12/2022

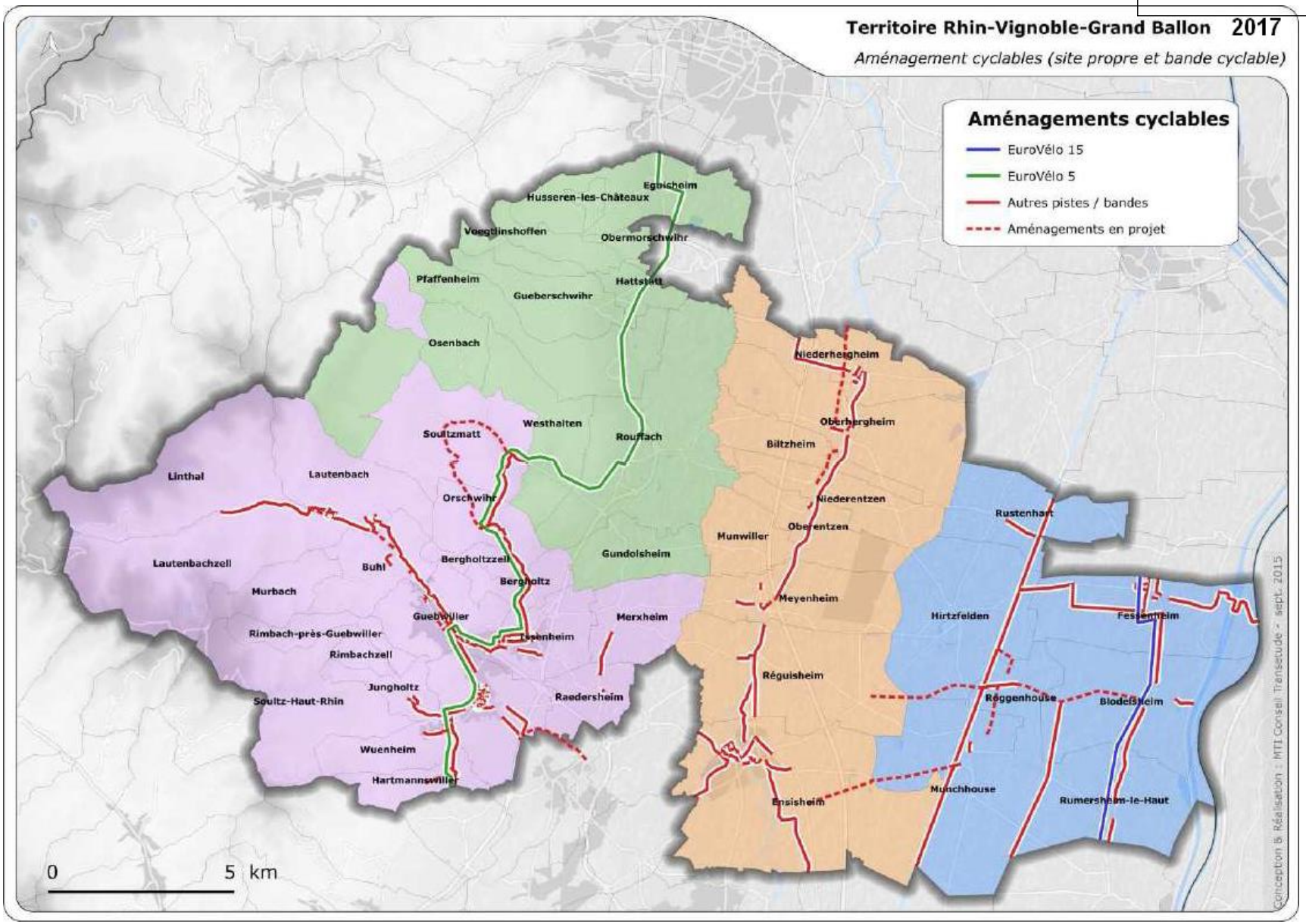

Accusé de réception en préfecture
068-256802620-20221201-2022-12-01-03-DE
Date de télétransmission : 02/12/2022
Date de réception préfecture : 02/12/2022

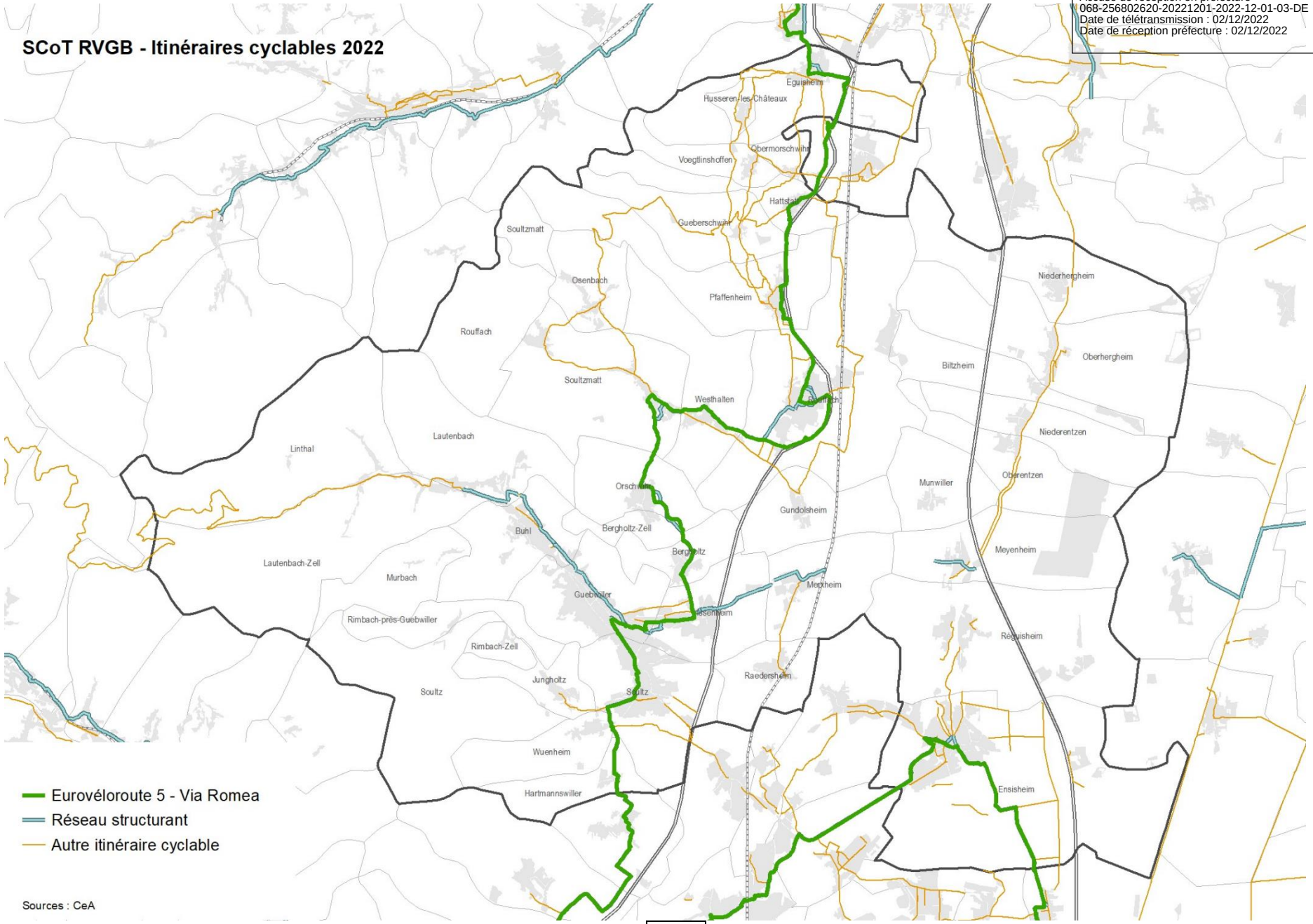

Accusé de réception en préfecture
068-256802620-20221201-2022-12-01-03-DE
Date de télétransmission : 02/12/2022
Date de réception préfecture : 02/12/2022

2.1.3. Bilan

→ Récapitulatif des indicateurs de la thématique « grandes orientations d'aménagement »

Code	Indicateur	Résultats	Degré d'atteinte
A1	Évolution moyenne annuelle de la population	Selon les données de l'INSEE, le territoire du SCoT RVGB a gagné environ 76 habitants entre 2013 et 2019. Pour l'instant, l'objectif moyen d'accueillir 440 habitants supplémentaires par an n'est pas atteint.	●○○
A2	Vieillissement de la population	Globalement, le territoire du SCoT présente un vieillissement de sa population légèrement plus marqué que la moyenne haut-rhinoise.	●○○
A3	Composantes de l'évolution de la population	À l'échelle du SCoT, sur la période 2013-2018, le solde naturel ne parvint plus à compenser un solde migratoire négatif depuis 2008. Le SCoT a n'a pas réussi à conforter le poids démographique du pôle urbain majeur et des pôles d'ancrage, qui présentent tous deux des soldes migratoires déficitaires.	●○○
A4	Nombre et taille des ménages	À l'échelle du SCoT, la taille des ménages continue à diminuer sur un rythme comparable à celui du Haut-Rhin. En revanche, le pôle relais en devenir voit le nombre de personnes par ménage légèrement augmenter. Signe que les opérations résidentielles récentes ont accueilli des familles.	●●○
A5	Évolution des modes de déplacements professionnels	L'objectif de développer les modes de transports alternatifs à l'usage individuel de la voiture ne semble pas atteint. La voiture reste de très loin le mode de déplacement prédominant. Cependant, l'évolution des pratiques de mobilités se mesurent plutôt sur un temps long.	●○○
A6	Évolution du trafic routier	Sur la période d'application du SCoT seules les données 2017-2019 sont exploitables pour décrire l'évolution du trafic routier. Ce pas de temps reste cependant trop court pour tirer de vraies conclusions. Sur le plus long terme le trafic routier ne cesse d'augmenter.	/
A7	Fréquentation des gares	La fréquentation des trois gares présentes sur le territoire est en forte hausse.	●●●

Accusé de réception en préfecture
068-256802620-20221201-2022-12-01-03-DE
Date de télétransmission : 02/12/2022
Date de réception préfecture : 02/12/2022

A8	Aires de co-voiturage	L'offre en aires de covoiturage continue de progresser. Des aires existantes ont été étendues et de nouvelles créées.	●●●
A9	Linéaire d'itinéraires cyclables	Depuis l'approbation du SCoT, le réseau cyclable structurant n'a que peu évolué. En revanche, le maillage de liaisons locales s'est densifié.	●●○

Accusé de réception en préfecture
068-256802620-20221201-2022-12-01-03-DE
Date de télétransmission : 02/12/2022
Date de réception préfecture : 02/12/2022

2.2. Les principes de restructuration urbaine

2.2.1. Ce que dit le SCoT

→ Ce que dit le Rapport de Présentation :

Constats

Forces – Potentialités :

- Une croissance démographique continue depuis 1968 liée à un solde naturel fort et un solde migratoire toujours excédentaire.
- Une population plutôt active possédant des revenus globalement élevés par rapport à la moyenne nationale.
- Une activité de construction de logements qui permet de poursuivre l'accueil de nouveaux ménages sur l'ensemble du territoire.
- Un parc de logements anciens plutôt restreint.
- Un parc de logements locatifs aidés développé sur les polarités principales

Faiblesses – Contraintes :

- Une tendance au vieillissement de la population.
- Le phénomène de desserrement des ménages se poursuit (diminution des couples avec enfants) : nécessité de construire de nouveaux logements pour maintenir le même nombre d'habitants sur le territoire.
- Une vacance parfois forte sur les communes situées au nord du territoire.
- Un prix du foncier élevé pouvant rendre difficile l'accession à la propriété.
- Une construction de nouveaux logements qui tend à se concentrer sur les villages de la plaine depuis 2008, essentiellement sous type individuel.
- Un parc de petits logements à étoffer.

Enjeux pour le territoire :

- Rééquilibrer stratégiquement la répartition de l'accueil démographique et de la dynamique constructive en fonction d'une armature territoriale définie.
- Développer une politique et une vision partagée de l'habitat à l'échelle du territoire pour :
  - Diversifier l'offre de logements pour mieux répondre aux besoins des habitants.
  - Viser une diminution de la consommation foncière en favorisant des compositions urbaines plus denses.
  - Rendre plus attractif le parc de logements anciens et préserver le patrimoine bâti ancien de qualité des bourgs.
  - Intégrer les principes de développement durable dans l'habitat (réduction de la consommation d'énergie, développer les constructions à énergie positive…).

Accusé de réception en préfecture
068-256802620-20221201-2022-12-01-03-DE
Date de télétransmission : 02/12/2022
Date de réception préfecture : 02/12/2022

→ Ce que dit le Projet d'Aménagement et de Développement Durables :	
Ambitions	**AXE 3** - AMÉLIORER LES CONDITIONS DE VIE DES HABITANTS Répondre à un accueil de population raisonné Maintenir l'attractivité résidentielle à travers une offre de logements adaptée Répondre aux besoins résidentiels et construire autrement Gérer le sol de façon économe

→ Ce que dit le Document d'Orientations et d'Objectifs :	
Orientations	**Encourager le renouvellement urbain :** ➢ Donner la priorité au renouvellement **Recentrer les extensions de chaque commune :** ➢ Développer l'urbanisation prioritairement en continuité des secteurs urbanisés et équipés ➢ Travailler sur la densité ➢ Développer une logique de projet urbain maîtrisé

Accusé de réception en préfecture
068-256802620-20221201-2022-12-01-03-DE
Date de télétransmission : 02/12/2022
Date de réception préfecture : 02/12/2022

2.2.2. Les indicateurs

B1 CONSOMMATION D'ESPACE EN EXTENSION DE L'ENVELOPPE URBAINE

Source :	**Échelle :**	**Temporalité :**
SITADEL T0 du SCoT	Armature urbaine du SCoT	2017-2022

Note méthodologique :

Cette analyse repose sur l'exploitation des fichiers SITADEL fournis par l'Etat qui comprennent une partie des autorisations d'urbanisme délivrées sur le territoire (habitat, et autre qu'habitat).

Est mesuré ici la consommation foncière hors T0 sur la période 2017-2022 (est prise en compte la surface totale des parcelles d'assise de l'autorisation d'urbanisme).

Objectif du SCoT :

En matière de consommation foncière en extension (c'est-à-dire au-delà de l'enveloppe urbaine existante T0), la prescription [P15] du SCoT fixe les plafonds suivants pour l'habitat :

Armature urbaine	Enveloppe urbanisable en extension autorisée pour l'habitat	
	Sur la période 2017-2036 (ha)	En moyenne annuelle (ha/an)
Pôle urbain majeur	42,0	2,21
Pôles d'ancrage	18,5	0,97
Pôles relais touristique	12,0	0,63
Pôle relais en devenir	19,0	1,0
Villages	52,5	2,76
Total SCoT	**144,0**	**7,58**

Les 13,5 ha dévolus aux 6 villages de l'ex-CC Essor du Rhin ont été retirés, ainsi que les 9,5 ha de Fessenheim.

Accusé de réception en préfecture
068-256802620-20221201-2022-12-01-03-DE
Date de télétransmission : 02/12/2022
Date de réception préfecture : 02/12/2022

Résultats :

Strate d'armature urbaine	Consommation foncière hors T0 depuis 2017 (ha) pour l'habitat (données SITADEL)
Total Pôle urbain majeur	5,78
Total Pôle d'ancrage	2,23
Total Pôle relais touristique	2,07
Total Pôles relais en devenir	6,14
Total Village	**8,27**
Total SCoT RVGB	**24,48**

Entre 2017 et 2022, la consommation d'espace hors T0 s'élève à environ 24,5 ha pour l'habitat (selon les données SITADEL).

Le tableau suivant reprend les enveloppes urbanisables hors T0 pour l'habitat et les compare à la consommation d'espace pour l'habitat mesurée entre 2017 et 2022

Armature urbaine	Enveloppe inscrite hors T0 pour l'habitat sur la période 2017-2036 (ha)	Consommation foncière mesurée pour l'habitat entre 2017 et 2022 (ha)	Surfaces potentiellement mobilisables d'ici 2036
Pôle urbain majeur	42,0	5,78	36,22
Pôles d'ancrage	18,5	2,23	16,27
Pôles relais touristique	12,0	2,07	9,93
Pôle relais en devenir	19,0	6,14	12,86
Villages	52,5	8,27	44,23
Total SCoT	**144,0**	**24,48**	**119,51**

Ainsi, sur les 144 ha prévus pour répondre aux besoins résidentiels d'ici 2036, 24,5 ha ont été urbanisés entre 2017 et 2022. De fait, près de 120 ha sont encore potentiellement mobilisables d'ici 2036.

Accusé de réception en préfecture
068-256802620-20221201-2022-12-01-03-DE
Date de télétransmission : 02/12/2022
Date de réception préfecture : 02/12/2022

Le tableau suivant présente les mêmes résultats, mais affichés en termes de rythme de consommation foncière en ha/an :

Armature urbaine	Rythme de consommation foncière moyen inscrit dans le SCoT pour l'habitat (ha/an)	Rythme de consommation foncière mesuré pour l'habitat entre 2017 et 2022 (ha/an)
Pôle urbain majeur	2,21	1,16
Pôles d'ancrage	0,97	0,45
Pôles relais touristique	0,63	0,13
Pôle relais en devenir	1,0	1,23
Villages	2,76	1,65
Total SCoT	**7,58**	**4,9**

Entre 2017 et 2022, seul le pôle relais en devenir présente un rythme de consommation foncière pour l'habitat légèrement supérieur à ceux inscrits en moyenne dans le SCoT. Au contraire, les autres niveaux d'armature présentent des rythmes de consommation foncière pour l'habitat plus modérés.

Au global, 17% des surfaces inscrites pour l'habitat ont été consommées, sur une période qui représente environ 20% de la durée de vie du SCoT.

Ainsi, le rythme de consommation foncière pour l'habitat est plutôt modéré ces 6 premières années d'application du SCoT, par rapport au rythme de consommation foncière moyen annuel affiché dans le SCoT.

Compléments et précisions sur l'analyse des données et les tendances en cours :

Dans le cadre de l'élaboration des PLU(i), les données relatives à la consommation d'espace peuvent faire l'objet d'une analyse plus fine et de vérifications de terrain.
Les données ici présentées (basées sur le fichier SITADEL) peuvent ainsi varier légèrement par rapport à la réalité mesurée localement par les communes ou communautés de communes dans ce cadre (cf PLUi en cours sur la CCRG).
Par ailleurs, la méthode utilisée ici et basée sur les données SITADEL ne permet pas toujours de mesurer précisément les poumons verts et espaces végétalisés maintenus en l'état dans les PLU(i) ou dans les projets d'aménagement et de construction (cf PLUi de la CCCHR).

Accusé de réception en préfecture
068-256802620-20221201-2022-12-01-03-DE
Date de télétransmission : 02/12/2022
Date de réception préfecture : 02/12/2022

B2 ÉVOLUTION DE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS

Source :	**Échelle :**	**Temporalité :**
OCS GE 2	SCoT	2010-2019

Note méthodologique :

La BD OCS GE2 du Grand Est est actuellement disponible sur l'ensemble de la Région.

Les données sont constituées d'un état des lieux de l'occupation des sols pour les années 2010 et 2019. Les mutations entres les deux périodes sont également identifiées.

Les données ont été produites par photo-interprétation à partir d'images aériennes, et couvrent donc 100% du territoire.

La BD comprend une nomenclature qui répartit l'occupation du sol en 53 classes.

L'idée ici est de simplifier les données afin de mesurer les terres qui ont été artificialisées et celles qui ont été renaturées, afin de produire un bilan net de l'artificialisation.

Les documents d'urbanisme locaux peuvent préciser ces chiffres après vérification terrain et à une échelle plus fine car certains espaces peuvent être gommés avec cette méthode (ex : trame verte et bleue au sein d'espaces urbanisés)

Rappel :

L'indicateur « artificialisation des sol » étudiés ici n'entrera en vigueur qu'après 2030. Pour l'instant les documents de planification doivent encore raisonner en termes de « consommation d'espace » (voir indicateur précédent). Afin de se familiariser avec cet indicateur, il est proposé d'en afficher les résultats sans pour autant en tenir compte dans l'analyse de l'application du SCoT.

Résultats :

Commune	Artificialisation brute (ha)	Renaturation (ha)	Artificialisation nette (ha)
Total Pôle urbain majeur	**40,6**	**1,1**	**39,5**
Total Pôle d'ancrage	**62,9**	**2,6**	**60,3**
Total Pôle relais touristique	**23,1**	**2,4**	**20,7**
Total Pôles relais en devenir	**61,7**	**9,7**	**52,0**
Total Villages	**132,8**	**9,3**	**123,5**
Total SCoT RVGB	**321,2**	**25,1**	**296,1**

Ainsi, entre 2010 et 2019 l'artificialisation nette du territoire du SCoT est d'environ 300 ha, soit une trentaine d'hectares par an.

À partir de 2030, les documents de planification devront raisonner en termes d'artificialisation nette et tendre vers un équilibre entre l'artificialisation et la renaturation à l'horizon 2050.

Accusé de réception en préfecture
068-256802620-20221201-2022-12-01-03-DE
Date de télétransmission : 02/12/2022
Date de réception préfecture : 02/12/2022

SCoT RVGB - Occupation du sol
Evolution entre 2010 et 2019

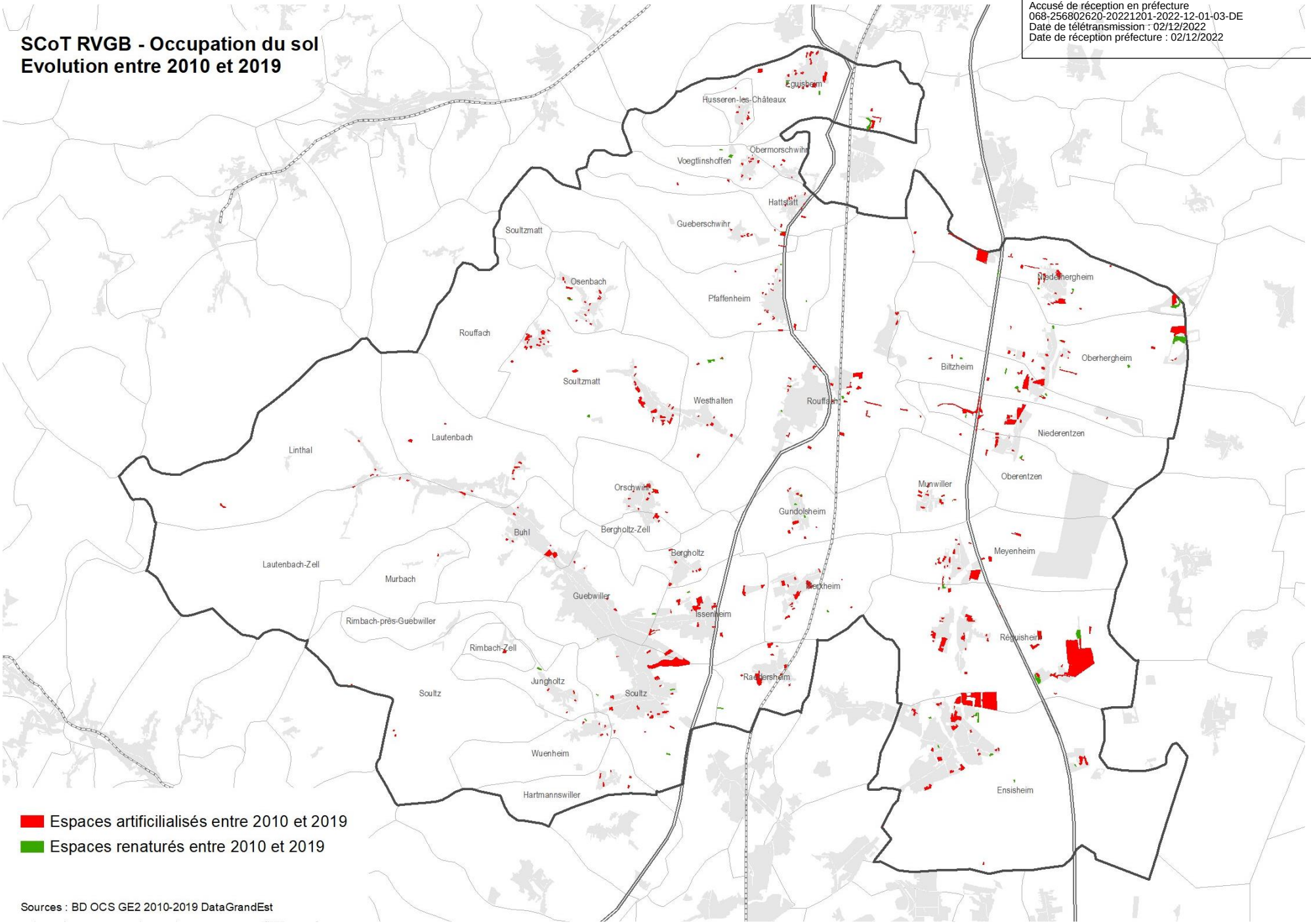

Espaces artificilialisés entre 2010 et 2019

Espaces renaturés entre 2010 et 2019

Sources : BD OCS GE2 2010-2019 DataGrandEst

Accusé de réception en préfecture
068-256802620-20221201-2022-12-01-03-DE
Date de télétransmission : 02/12/2022
Date de réception préfecture : 02/12/2022

B3 PART DES LOGEMENTS PRODUITS EN DENSIFICATION DE L'ENVELOPPE URBAINE

Source :	**Échelle :**	**Temporalité :**
SITADEL T0 du SCoT	Armature urbaine du SCoT	2017-2022

Note méthodologique :

Cette analyse repose sur l'exploitation des fichiers SITADEL fournis par l'Etat qui comprennent une partie des autorisations d'urbanisme délivrées sur le territoire (habitat, et autre qu'habitat).

Est mesuré ici le rapport entre le nombre de logements autorisés dans le T0 et le nombre de logements autorisés hors T0.

Objectif du SCoT :

La recommandation [R8] du SCoT visait *« produire, à l'échelle de son territoire, au moins 30% des nouveaux logements par densification du tissu urbain existant : urbanisation des "dents creuses", renouvellement du parc, restructuration de l'ancien, reconquête de la vacance. »*

Résultats :

Armature urbaine	Nb de lgts autorisés 2017-2022		Part de logts réalisés dans le T0
	Dans le T0	Hors T0	
Pôle urbain majeur	467	41	91,9%
Pôles d'ancrage	215	17	92,7%
Pôles relais touristique	117	20	85,4%
Pôle relais en devenir	117	32	78,5%
Villages	366	119	75,5%
Total SCoT RVGB	**1 282**	**229**	**84,8%**

La recommandation visant à réaliser au moins 30% des logements en densification de l'enveloppe urbaine a été très largement dépassée. Près de 85% des logements autorisés entre 2017-2022 ont été réalisés à l'intérieur du T0.

Tendances actuelles et perspectives :

- Le rythme de construction dans le T0 est globalement stable ;
- Le rythme de construction hors T0 tend à augmenter dans le temps.

Accusé de réception en préfecture
068-256802620-20221201-2022-12-01-03-DE
Date de télétransmission : 02/12/2022
Date de réception préfecture : 02/12/2022

Compléments et précisions sur l'analyse des données et les tendances en cours :

Dans le cadre de l'élaboration des PLU(i), les données relatives à la production de logements en densification et à la consommation d'espace peuvent faire l'objet d'une analyse plus fine et de vérifications de terrain.
Les données ici présentées (basées sur le fichier SITADEL) peuvent ainsi varier légèrement par rapport à la réalité mesurée localement par les communes ou communautés de communes dans ce cadre (cf PLUi en cours sur la CCRG).

Accusé de réception en préfecture
068-256802620-20221201-2022-12-01-03-DE
Date de télétransmission : 02/12/2022
Date de réception préfecture : 02/12/2022

B4 ÉVOLUTION DE LA CONSOMMATION FONCIÈRE DANS L'AIRE AOC

Source :	**Échelle :**	**Temporalité :**
SITADEL Zonage AOC (INAO)	SCoT	2017-2022

Note méthodologique :
L'analyse consiste à mesurer la consommation foncière dans l'aire AOC à partir de l'exploitation des fichiers SITADEL fournis par l'Etat qui comprennent une partie des autorisations d'urbanisme délivrées sur le territoire (habitat, et autre qu'habitat).

Objectif du SCoT :

La prescription [P22] du SCoT comprend l'orientation suivante :

« Les documents locaux d'urbanisme :

Préservent de toute urbanisation les espaces viticoles, plantés ou non de vignes, inclus dans l'aire AOC.

Autorisent toutefois :

- *L'urbanisation des parcelles classées en AOC incluses dans le tissu urbain ou situées en périphérie immédiate de celui-ci et déjà partiellement urbanisées ;*
- *L'aménagement et l'extension mesurée des bâtiments et installations existantes ;*
- *Les équipements relatifs à la ressource en eau potable ;*
- *Les infrastructures de déplacements doux et leurs aménagements ;*
- *Les constructions à usage de logement de fonction dès lors que ces derniers répondent à des critères proportionnés tels qu'un plafond de la surface habitable et une intégration aux bâtiments d'exploitation. »*

Résultats :

Commune	Espaces consommés dans l'aire AOC (ha) entre 2017 et 2022		
	Autre qu'habitat	Habitat	Total général
Total SCoT RVGB	0,72	2,55	3,27

Au total, seuls 3,3 ha de parcelles comprises dans l'aire AOC ont été urbanisées entre 2017 et 2022 sur l'ensemble du territoire du SCoT. Le SCoT a bien joué son rôle de protection.

Accusé de réception en préfecture
068-256802620-20221201-2022-12-01-03-DE
Date de télétransmission : 02/12/2022
Date de réception préfecture : 02/12/2022

B5 ÉVOLUTION DE LA CONSOMMATION FONCIÈRE DANS L'ESPACE FORESTIER

Source :	**Échelle :**	**Temporalité :**
SITADEL OCS GE 2	SCoT	2017-2022

Note méthodologique :

L'analyse consiste à mesurer la consommation foncière dans les parcelles repérées comme étant des forêts selon la BD OCS GE 2 à partir des données SITADEL qui comprennent l'ensemble des autorisations d'urbanisme délivrées sur le territoire (habitat, et autre qu'habitat).

NB : la méthode retenue ici ne se limite pas aux massifs forestiers mais englobe bien l'ensemble des parcelles boisées repérés par imagerie satellitaire.

Objectif SCoT :

La prescription [P56] demande aux documents d'urbanisme de *« Préserver les massifs boisés, en tant qu'ensemble régulateurs de la température et puits de carbone, en leur conférant un zonage adapté »*.

Résultats :

Commune	Espaces consommés dans les forêts (ha)		
	Autre qu'habitat	Habitat	Total général
Total SCoT RVGB	0,8	1,2	2,1

Au total, seuls 2,1 ha de parcelles boisées ont été urbanisées entre 2017 et 2022 sur l'ensemble du territoire du SCoT. Le SCoT a bien joué son rôle de protection.

Accusé de réception en préfecture
068-256802620-20221201-2022-12-01-03-DE
Date de télétransmission : 02/12/2022
Date de réception préfecture : 02/12/2022

B6 ÉVOLUTION DES FRICHES IDENTIFIÉES (QUALITATIF)

Source :	**Échelle :**	**Temporalité :**
PADD du SCoT EPCI	SCoT	2017-2022

Note méthodologique :
Analyse qualitative des sites en friche mis en exergue dans le PADD du SCoT.

Objectif du SCoT :

Le PADD du SCoT, aux pages 38-39, met en avant la volonté de résorption des friches suivantes :

- Gauchmatt à Soultzmatt-Wintzfelden ;
- Les Oréades à Ensisheim ;
- Sudrad France à Soultzmatt-Wintzfelden ;
- Ancienne briqueterie à Rouffach ;
- Bâtiments NSC Schlumberger à Guebwiller.

Résultats :

Le tableau suivant présente l'évolution de ces sites :

Friche citée dans le PADD	Statut actuel
Gauchmatt à Soultzmatt-Wintzfelden	Projet agricole avec spectacles équestres.
Les Oréades à Ensisheim	Site de 3.5 ha reconverti en lotissement résidentiel « Les rives du lac »
Sudrad France à Soultzmatt-Wintzfelden	Site reconverti en majeure partie en lotissement résidentiel. Les terrains restants sont propriétés de la commune.
Ancienne briqueterie à Rouffach	Pas de projet finalisé annoncé.
Bâtiments NSC Schlumberger à Guebwiller	Projet Europan : reconversion en opération mixte qui vise vise également le développement d'équipements publics et d'activités économiques tertiaires..

Ainsi, la quasi-totalité des friches mises en avant dans le PADD sont reconverties ou en cours de reconversion.

En-dehors, de ces 5 sites, il reste d'autres terrains qui présentent un potentiel de reconversion intéressant.

Accusé de réception en préfecture
068-256802620-20221201-2022-12-01-03-DE
Date de télétransmission : 02/12/2022
Date de réception préfecture : 02/12/2022

Compléments et précisions sur l'analyse des données et les tendances en cours :

Il est précisé que les 5 sites ci-dessus identifiés par le SCoT en 2016 ne sont pas représentatifs de l'ensemble des friches et sites désaffectés du territoire. Ainsi, d'autres sites ont pu être résorbés et réhabilités par les communes et communautés de communes.

Dans le cadre de l'élaboration des PLU(i), l'inventaires des friches et sites désaffectés et la qualification de leur devenir pourront faire l'objet d'une analyse plus fine et de vérifications de terrain.

Accusé de réception en préfecture
068-256802620-20221201-2022-12-01-03-DE
Date de télétransmission : 02/12/2022
Date de réception préfecture : 02/12/2022

2.2.3. Bilan

→ Récapitulatif des indicateurs de la thématique « principes de restructuration urbaine »

Code	Indicateur	Résultats	Degré d'atteinte
B1	Consommation d'espace en extension de l'enveloppe urbaine	Sur les 144 ha prévus par le SCoT pour répondre aux besoins résidentiels d'ici 2036, 24,5 ha ont été urbanisés entre 2017 et 2022. De fait, près de 120 ha sont encore potentiellement mobilisables d'ici 2036. Le rythme de consommation foncière moyen annuel est globalement plus modéré que celui affiché dans le SCoT.	●●○
B2	Évolution de l'artificialisation des sols	Entre 2010 et 2019 l'artificialisation nette du territoire du SCoT est d'environ 300 ha, soit une trentaine d'hectares par an. À partir de 2030, les documents de planification devront raisonner en termes d'artificialisation nette et tendre vers un équilibre entre l'artificialisation et la renaturation à l'horizon 2050.	/
B3	Part des logements produits en densification de l'enveloppe urbaine	La recommandation visant à réaliser au moins 30% des logements en densification de l'enveloppe urbaine a été largement dépassée. Près de 85% des logements autorisés entre 2017-2022 ont été réalisés à l'intérieur du T0.	●●●
B4	Évolution de la consommation foncière dans l'aire AOC	Au total, seuls 3,3 ha de parcelles comprises dans l'aire AOC ont été urbanisées entre 2017 et 2022 sur l'ensemble du territoire du SCoT. Le SCoT a bien joué son rôle de protection.	●●●
B5	Évolution de la consommation foncière dans l'espace forestier	Au total, seuls 2,1 ha de parcelles boisées ont été urbanisées entre 2017 et 2022 sur l'ensemble du territoire du SCoT. Le SCoT a bien joué son rôle de protection.	●●●
B6	Évolution des friches identifiées (qualitatif)	La quasi-totalité des friches mises en avant dans le PADD sont reconverties ou en cours de reconversion. En-dehors, de ces 5 sites, il reste d'autres terrains qui présentent un potentiel de reconversion intéressant.	●●○

Accusé de réception en préfecture
068-256802620-20221201-2022-12-01-03-DE
Date de télétransmission : 02/12/2022
Date de réception préfecture : 02/12/2022

2.3. Les orientations générales en matière de logement

2.3.1. Ce que dit le SCoT

→ Ce que dit le Rapport de Présentation :

Constats

Forces – Potentialités :

- Une croissance démographique continue depuis 1968 liée à un solde naturel fort et un solde migratoire toujours excédentaire.
- Une population plutôt active possédant des revenus globalement élevés par rapport à la moyenne nationale.
- Une activité de construction de logements qui permet de poursuivre l'accueil de nouveaux ménages sur l'ensemble du territoire.
- Un parc de logements anciens plutôt restreint.
- Un parc de logements locatifs aidés développé sur les polarités principales

Faiblesses – Contraintes :

- Une tendance au vieillissement de la population.
- Le phénomène de desserrement des ménages se poursuit (diminution des couples avec enfants) : nécessité de construire de nouveaux logements pour maintenir le même nombre d'habitants sur le territoire.
- Une vacance parfois forte sur les communes situées au nord du territoire.
- Un prix du foncier élevé pouvant rendre difficile l'accession à la propriété.
- Une construction de nouveaux logements qui tend à se concentrer sur les villages de la plaine depuis 2008, essentiellement sous type individuel.
- Un parc de petits logements à étoffer.

Enjeux pour le territoire :

- Rééquilibrer stratégiquement la répartition de l'accueil démographique et de la dynamique constructive en fonction d'une armature territoriale définie.
- Développer une politique et une vision partagée de l'habitat à l'échelle du territoire pour :
  - Diversifier l'offre de logements pour mieux répondre aux besoins des habitants.
  - Viser une diminution de la consommation foncière en favorisant des compositions urbaines plus denses.
  - Rendre plus attractif le parc de logements anciens et préserver le patrimoine bâti ancien de qualité des bourgs.
  - Intégrer les principes de développement durable dans l'habitat (réduction de la consommation d'énergie, développer les constructions à énergie positive…).

Accusé de réception en préfecture
068-256802620-20221201-2022-12-01-03-DE
Date de télétransmission : 02/12/2022
Date de réception préfecture : 02/12/2022

→ Ce que dit le Projet d'Aménagement et de Développement Durables :	
Ambitions	**AXE 3** - AMÉLIORER LES CONDITIONS DE VIE DES HABITANTS Répondre à un accueil de population raisonné Maintenir l'attractivité résidentielle à travers une offre de logements adaptée Répondre aux besoins résidentiels et construire autrement Gérer le sol de façon économe

→ Ce que dit le Document d'Orientations et d'Objectifs :	
Orientations	**<u>Encadrer le développement résidentiel :</u>** ➢ Programmer une production de logements de l'ordre de 500 logements/an en moyenne ➢ Diversifier la typologie des nouveaux logements ➢ Renforcer la mixité sociale ➢ Répondre aux besoins en logements de populations spécifiques ➢ Réinvestir les centres-villes ➢ Réduire la consommation foncière pour la construction de nouveaux logements ➢ **<u>Consolider la politique foncière :</u>** ➢ Réhabiliter le parc existant ➢ Réhabiliter le parc existant

Accusé de réception en préfecture
068-256802620-20221201-2022-12-01-03-DE
Date de télétransmission : 02/12/2022
Date de réception préfecture : 02/12/2022

2.3.2. Les indicateurs

C1 PRODUCTION ANNUELLE MOYENNE DE LOGEMENTS

Source :	**Échelle :**	**Temporalité :**
SITADEL	Armature	2017-2022

Note méthodologique :
Cet indicateur compare le rythme de construction annuel moyen envisagé dans le SCoT approuvé avec les logements autorisés de 2017 à 2022 selon les données SITADEL fournies par l'Etat qui comprennent une partie des autorisations d'urbanisme délivrées sur le territoire (habitat, et autre qu'habitat).

Objectif du SCoT :

Le tableau suivant indique le rythme de construction annuel moyen envisagé sur la période d'application du SCoT par niveau de polarité dans la prescription [P13] du DOO :

Armature urbaine	Rythme de construction annuel moyen envisagé (SCoT approuvé) en log/an	Rythme de construction annuel moyen envisagé par le SCoT en log/an (réajusté sur le nouveau périmètre)
Pôle urbain majeur	120	120
Pôles d'ancrage	110	*92*
Pôles relais touristique	40	40
Pôle relais en devenir	40	40
Villages	190	*146*

Au moment de l'approbation du SCoT :

- Fessenheim représentait environ 16% du parc résidentiel des pôles d'ancrage. Ainsi, après réajustement du territoire du SCoT, on peut estimer que l'objectif de production avoisine 92 logements supplémentaires par an.

- Les 6 villages de l'ex-CC Essor du Rhin représentaient environ 23% du parc résidentiel des villages. Ainsi, après réajustement du territoire du SCoT, on peut estimer que l'objectif de production avoisine 146 logements supplémentaires par an.

Accusé de réception en préfecture
068-256802620-20221201-2022-12-01-03-DE
Date de télétransmission : 02/12/2022
Date de réception préfecture : 02/12/2022

Résultats :

Ce premier tableau indique le nombre total de logements autorisés entre 2017 et 2022 selon SITADEL :

Armature urbaine	Nombre total de logements autorisés entre 2017 et 2022
Pôle urbain majeur	614
Pôles d'ancrage	340
Pôles relais touristique	145
Pôle relais en devenir	225
Villages	529

Au total, 1 853 logements ont été autorisés sur la période.

Ce second tableau compare le rythme annuel moyen mesuré aux prévisions du SCoT :

Armature urbaine	Rythme de construction annuel moyen envisagé par le SCoT en log/an (réajusté sur le nouveau périmètre)	Rythme de construction annuel moyen mesuré entre 2017 et 2022 en log/an
Pôle urbain majeur	120	102
Pôles d'ancrage	*92*	57
Pôles relais touristique	40	24
Pôle relais en devenir	40	38
Villages	*146*	88

Globalement, la dynamique constructive a été moins forte qu'escomptée.

Tendances actuelles et perspectives :

Le rythme global de construction s'accélère dans le temps, avec un pic en 2021.

Compléments et précisions sur l'analyse des données :

Dans le cadre de l'élaboration des PLU(i), les données relatives à la production de logements peuvent faire l'objet d'une analyse plus fine et de vérifications de terrain.
Les données ici présentées (basées sur le fichier SITADEL) peuvent ainsi varier légèrement par rapport à la réalité mesurée localement par les communes ou communautés de communes dans ce cadre (cf PLUi en cours sur la CCRG ou étude ADIL68 sur la CCCHR).

Accusé de réception en préfecture
068-256802620-20221201-2022-12-01-03-DE
Date de télétransmission : 02/12/2022
Date de réception préfecture : 02/12/2022

Dynamique constructive 2014-2019 par commune

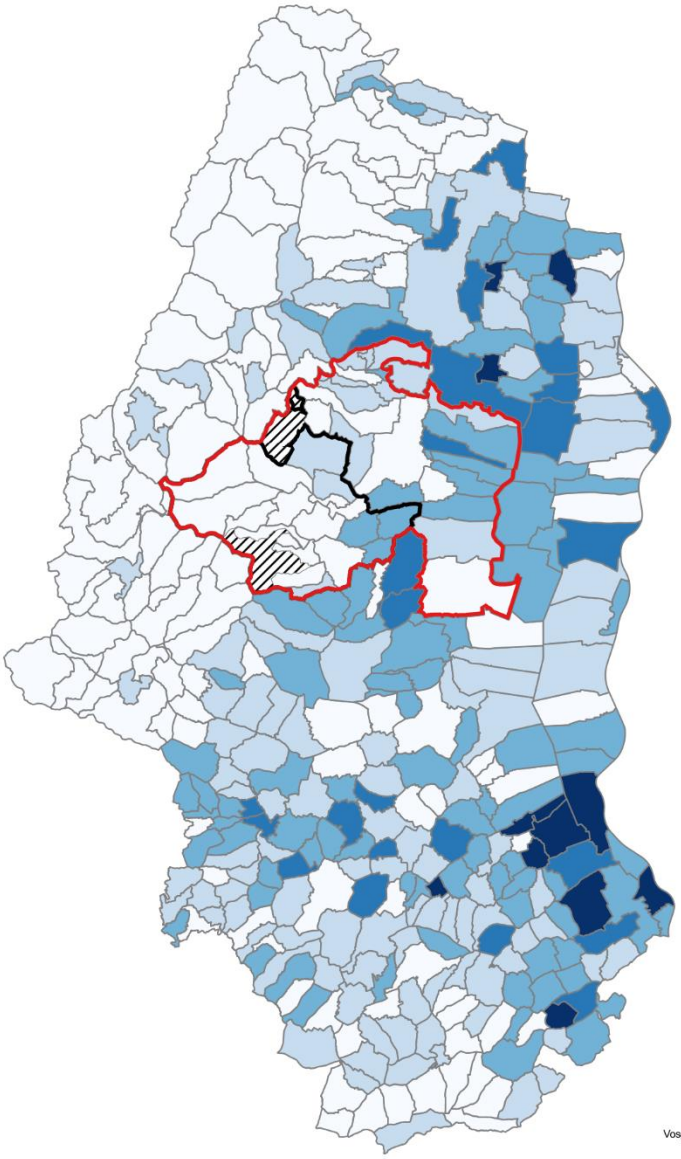

Part des logements commencés entre 2014 et 2019 sur le parc de logements 2018

- moins de 2,5 % [127]
- 2,5 % à 5 % [112]
- 5 % à 10 % [91]
- 10 % à 15 % [25]
- 15 % ou plus [11]
- Forêts reculées

Le nombre de communes appartenant à chaque classe figure entre crochets [ ]

et par EPCI (périmètres 2020)

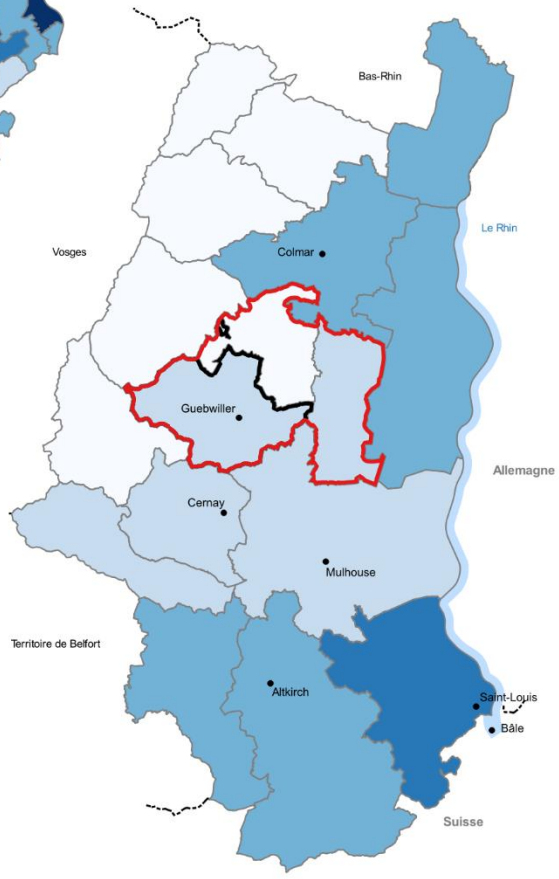

SCoT Rhin-Vignoble-Grand Ballon :
3,00 % commencés entre 2014 et 2019

CC de la Région de Guebwiller :
2,74 % commencés entre 2014 et 2019

Haut-Rhin :
4,66 % commencés entre 2014 et 2019

Réalisation : ADAUHR 09/2022
Sources : BD ADMIN EXPRESS 2020/02 IGN Paris France, INSEE RP 2018, Exploitation principale, MEDDTL Base Sit@del2 date réelle (publiée en avril 2021)

Accusé de réception en préfecture
068-256802620-20221201-2022-12-01-03-DE
Date de télétransmission : 02/12/2022
Date de réception préfecture : 02/12/2022

C2 TYPOLOGIE DES LOGEMENTS PRODUITS EN EXTENSION (hors T0)

Source :	**Échelle :**	**Temporalité :**
SITADEL	Armature	2017-2022

Note méthodologique :

Cet indicateur compare la typologie des logements à produire envisagée dans le SCoT approuvé avec les logements autorisés de 2017 à 2022 en dehors du T0 selon les données SITADEL fournies par l'Etat qui comprennent une partie des autorisations d'urbanisme délivrées sur le territoire (habitat, et autre qu'habitat).

Objectif du SCoT :

La prescription [P14] du DOO définit des objectifs de diversification du parc de logements :

Armature urbaine	% de logements collectifs et/ou de logements individuels groupés (min)	% de logements individuels purs (max)
Pôle urbain majeur	60%	40%
Pôles d'ancrage	55%	45%
Pôles relais touristique	40%	60%
Pôle relais en devenir	40%	60%
Villages	20%	80%

Résultats :

Ce premier tableau recense les logements autorisés hors T0 entre 2017 et 2022 selon les typologies retenues dans la prescription [P14] du SCoT :

En extension (hors T0)		
Armature urbaine	**Nb lgts collectifs et/ou individuels groupés**	**Nb lgts individuels purs**
Pôle urbain majeur	30	11
Pôles d'ancrage	17	0
Pôles relais touristique	8	12
Pôle relais en devenir	3	29
Villages	34	85
Total SCoT RVGB	**92**	**137**

Accusé de réception en préfecture
068-256802620-20221201-2022-12-01-03-DE
Date de télétransmission : 02/12/2022
Date de réception préfecture : 02/12/2022

Ce second tableau compare la répartition des typologies par niveau d'armature urbaine, avec les objectifs chiffrés prescrits par le SCoT :

En extension (hors T0)				
Armature urbaine	% lgts collectifs et/ou individuels groupés		% lgts individuels purs	
	Obj. SCoT	Taux mesuré	Obj. SCoT	Taux mesuré
Pôle urbain majeur	60%	73%	40%	27%
Pôles d'ancrage	55%	100%	45%	0%
Pôles relais touristique	40%	40%	60%	60%
Pôle relais en devenir	40%	9%	60%	91%
Villages	20%	29%	80%	71%
Total SCoT RVGB	-	40%	-	60%

Seul le pôle relais en devenir n'a pas pleinement atteint les objectifs prescrits par le SCoT en extension. Les autres niveaux d'armature urbaine les ont atteints, et même dépassés.

À titre indicatif, le même travail a été réalisé sur l'ensemble de la production neuve 2017-2022 (à la fois dans et hors T0) :

Sur l'ensemble de la production neuve (dans et hors T0)		
Armature urbaine	Nb lgts collectifs et/ou individuels groupés	Nb lgts individuels purs
Pôle urbain majeur	475	139
Pôles d'ancrage	281	59
Pôles relais touristique	75	70
Pôle relais en devenir	75	150
Villages	151	378
Total SCoT RVGB	**1 057**	**796**

Sur l'ensemble de la production neuve (dans et hors T0)				
Armature urbaine	% lgts collectifs et/ou individuels groupés		% lgts individuels purs	
	Obj. SCoT	Taux mesuré	Obj. SCoT	Taux mesuré
Pôle urbain majeur	60%	77%	40%	23%
Pôles d'ancrage	55%	83%	45%	17%
Pôles relais touristique	40%	52%	60%	48%
Pôle relais en devenir	40%	33%	60%	67%
Villages	20%	29%	80%	71%
Total SCoT RVGB	-	57%	-	43%

Sur l'ensemble du SCoT, on note une répartition équilibrée entre collectifs/individuels groupés et logements individuels purs.

Compléments et précisions sur l'analyse des données :

Dans le cadre de l'élaboration des PLU(i), les données relatives à la production de logements peuvent faire l'objet d'une analyse plus fine et de vérifications de terrain.

Accusé de réception en préfecture
068-256802620-20221201-2022-12-01-03-DE
Date de télétransmission : 02/12/2022
Date de réception préfecture : 02/12/2022

Les données ici présentées (basées sur le fichier SITADEL) peuvent ainsi varier légèrement par rapport à la réalité mesurée localement par les communes ou communautés de communes dans ce cadre (cf données ADIL68 sur la CCCHR).

Accusé de réception en préfecture
068-256802620-20221201-2022-12-01-03-DE
Date de télétransmission : 02/12/2022
Date de réception préfecture : 02/12/2022

C3 PARTS DES LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX DANS LA PRODUCTION

Source :	**Échelle :**	**Temporalité :**
INSEE RP	SCoT	2013-2018

Note méthodologique :

Le DOO du SCoT contient une recommandation R6 qui vise à créer au moins 10% de logements sociaux dans la production neuve à l'échelle du SCoT.

Cet indicateur se base sur les données du recensement INSEE pour estimer la part de logements locatifs sociaux dans la production de résidences principales.

Objectif du SCoT :

La recommandation [R6] du DOO vise à réaliser au moins 10% de logements sociaux dans la production neuve à l'échelle du territoire.

Résultats :

Evolution du taux de logements sociaux sur le territoire du SCoT RVGB

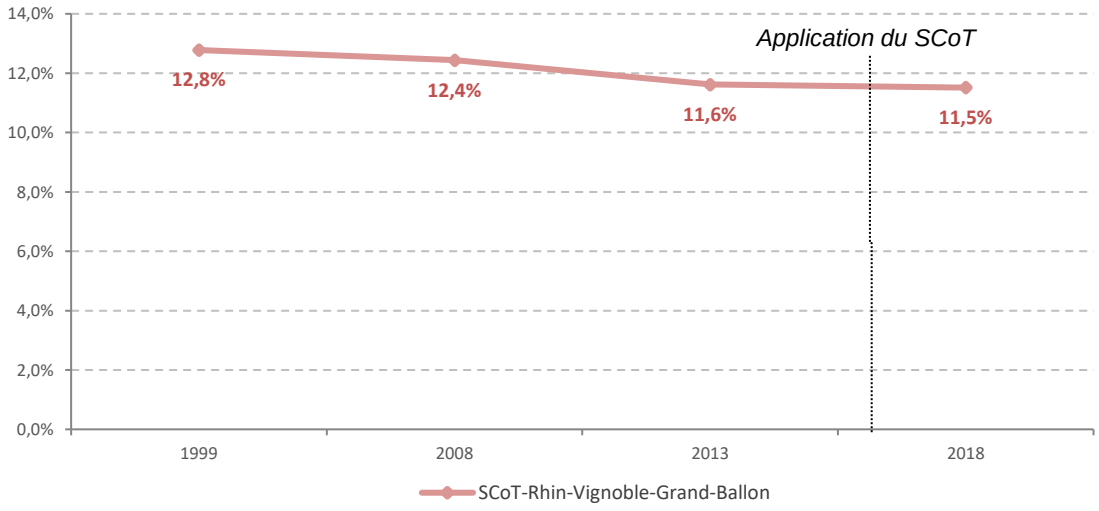

Source : INSEE RP 2018 - Exploitation principale

	SCoT-Rhin-Vignoble-Grand-Ballon			
	1999	**2008**	**2013**	**2018**
Nombre de logements sociaux	2 948	3 281	3 216	3 266
Taux de logements sociaux	12,8%	12,4%	11,6%	11,5%

Entre 2013 et 2018, 50 logements sociaux supplémentaires sont recensés par l'INSEE.

Dans le même temps, le nombre de résidences principales a augmenté de 688 unités.

Accusé de réception en préfecture
068-256802620-20221201-2022-12-01-03-DE
Date de télétransmission : 02/12/2022
Date de réception préfecture : 02/12/2022

Ainsi, les 50 logements sociaux supplémentaires représentent environ 7,3% des résidences principales supplémentaires entre 2013 et 2018.

En conclusion, la recommandation [R6] du SCoT de réaliser au moins 10% de logements sociaux dans la production neuve n'est pas atteinte.

Logements HLM par commune en 2018

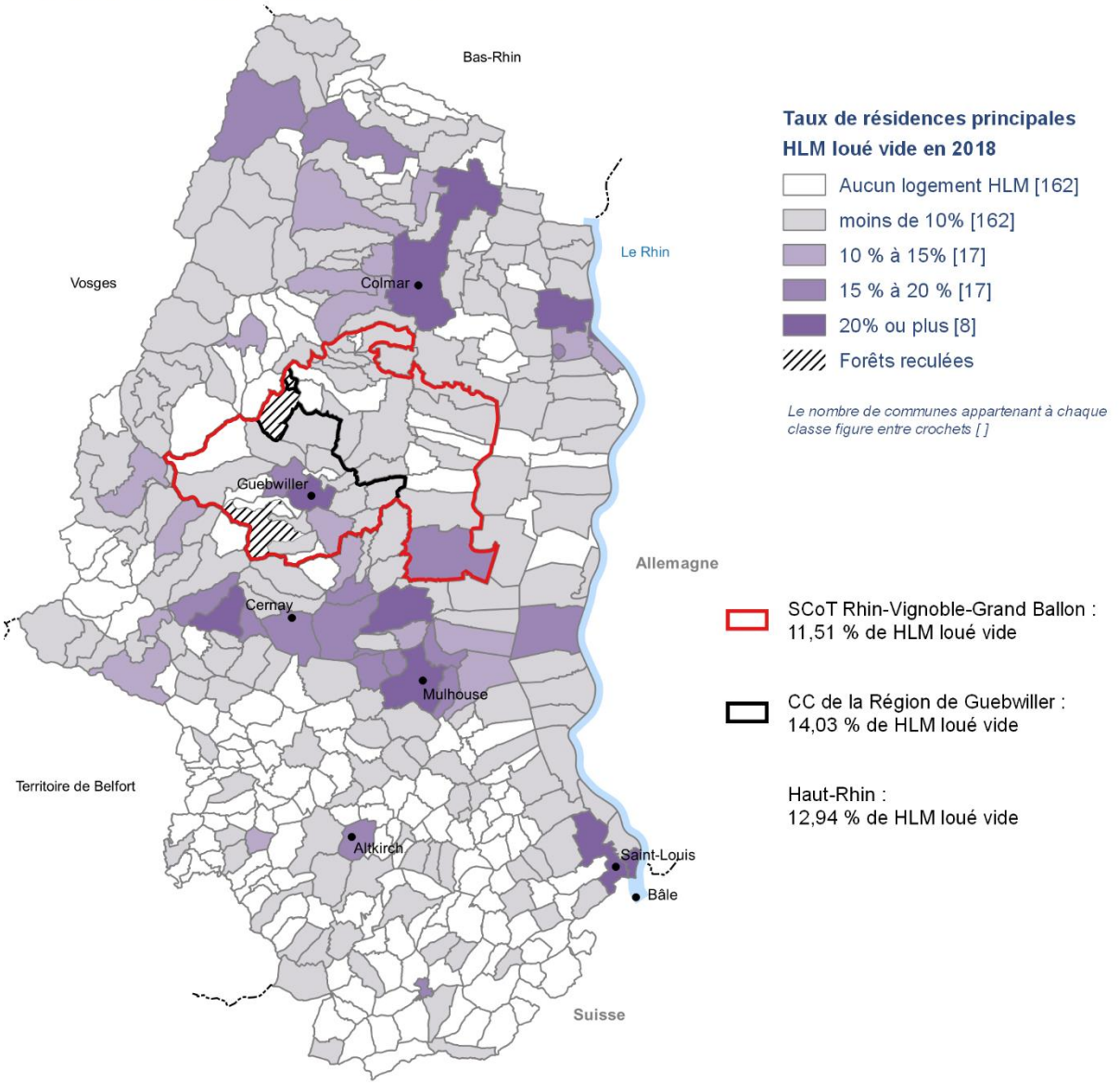

Réalisation : ADAUHR 09/2022
Sources : BD ADMIN EXPRESS 2020/02 IGN Paris France, INSEE RP 2018, Exploitation principale

Compléments et précisions sur l'analyse des données : Depuis 2019, on compte une relance de la construction avec de nouveaux projets (permis d'aménager et de construire autorisés) sur le territoire.

Accusé de réception en préfecture
068-256802620-20221201-2022-12-01-03-DE
Date de télétransmission : 02/12/2022
Date de réception préfecture : 02/12/2022

C4 TAUX DE VACANCE DES LOGEMENTS

Source :	**Échelle :**	**Temporalité :**
INSEE RP	SCoT	2013-2019

Note méthodologique :

Selon l'INSEE, un logement est vacant s'il est inoccupé et :

- proposé à la vente, à la location,
- déjà attribué à un acheteur ou un locataire et en attente d'occupation,
- en attente de règlement de succession,
- conservé par un employeur pour un usage futur au profit d'un de ses employés,
- sans affectation précise par le propriétaire (logement vétuste, etc.).

Objectif du SCoT :

Le DOO contient une recommandation [R9] de portée généraliste concernant la vacance des logements :

« Les taux de vacances constatés dans le parc existant sont dus le plus souvent à la désuétude et à l'inconfort des logements anciens qui freine également leur remise sur le marché. Afin de revaloriser ce patrimoine et de maîtriser l'étalement foncier, les communes prennent toute initiative de nature à permettre de revaloriser le parc. »

Accusé de réception en préfecture
068-256802620-20221201-2022-12-01-03-DE
Date de télétransmission : 02/12/2022
Date de réception préfecture : 02/12/2022

Résultats :

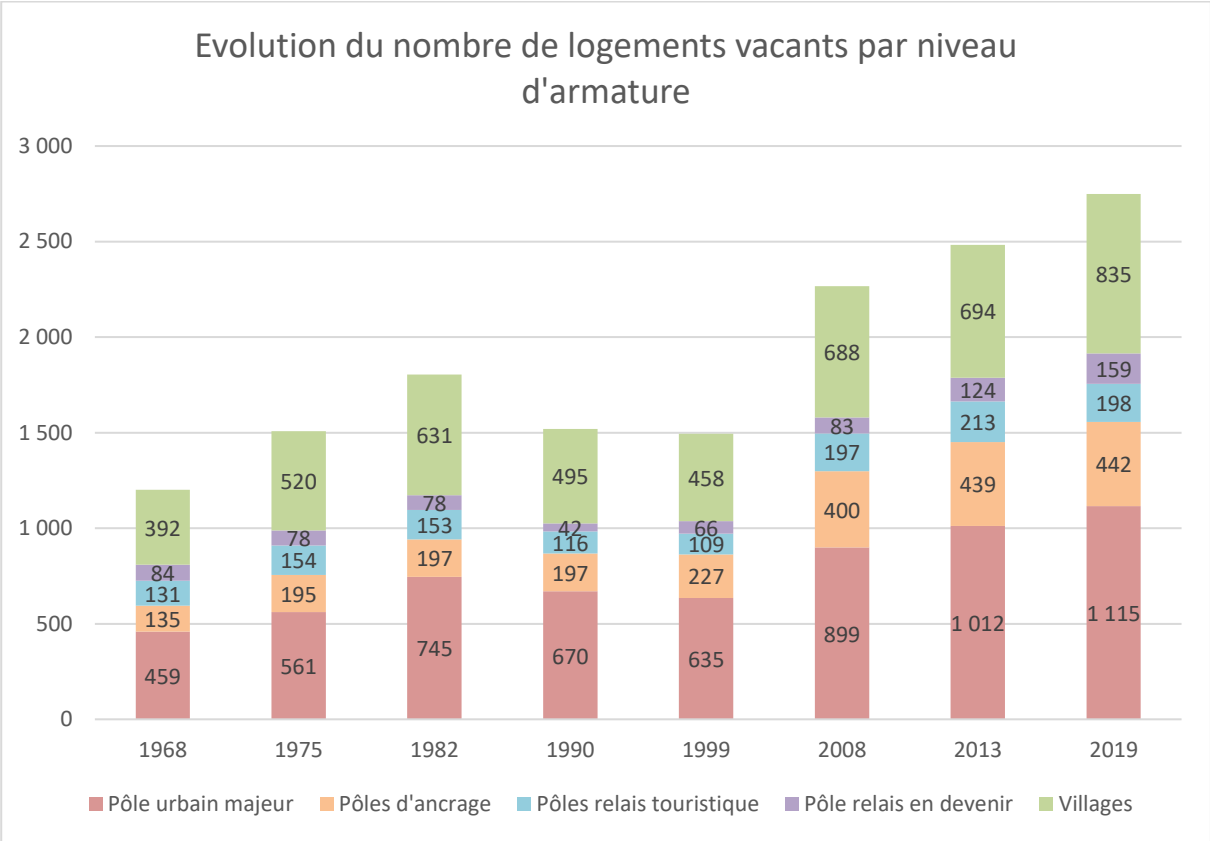

La hausse du nombre de logements vacants sur le territoire est ancienne, et s'est accélérée depuis le début des années 2000.

La période 2016-2022 est trop brève pour qu'une telle tendance s'inverse sur l'ensemble du territoire du SCoT.

Armature urbaine	Évolution des taux de vacance des logements (%)		
	2013	2019	Évolution
Pôle urbain majeur	8,3%	9,0%	+0,7 pt
Pôles d'ancrage	8,4%	8,2%	-0,2 pt
Pôles relais touristique	9,9%	8,9%	-1 pt
Pôle relais en devenir	7,3%	8,4%	+1,1 pt
Villages	7,0%	8,0%	+1 pt
SCoT RVGB	**7,9%**	**8,5%**	**+0,6 pt**

L'analyse par niveau d'armature urbaine indique que les taux de vacance ont augmenté dans le pôle urbain majeur, le pôle relais en devenir et les villages.

Pour information, en 2019 le taux de vacance des logements dans le Haut-Rhin est de 9,0%, le taux national est de 8,2%.

Accusé de réception en préfecture
068-256802620-20221201-2022-12-01-03-DE
Date de télétransmission : 02/12/2022
Date de réception préfecture : 02/12/2022

Logements vacants par commune en 2018

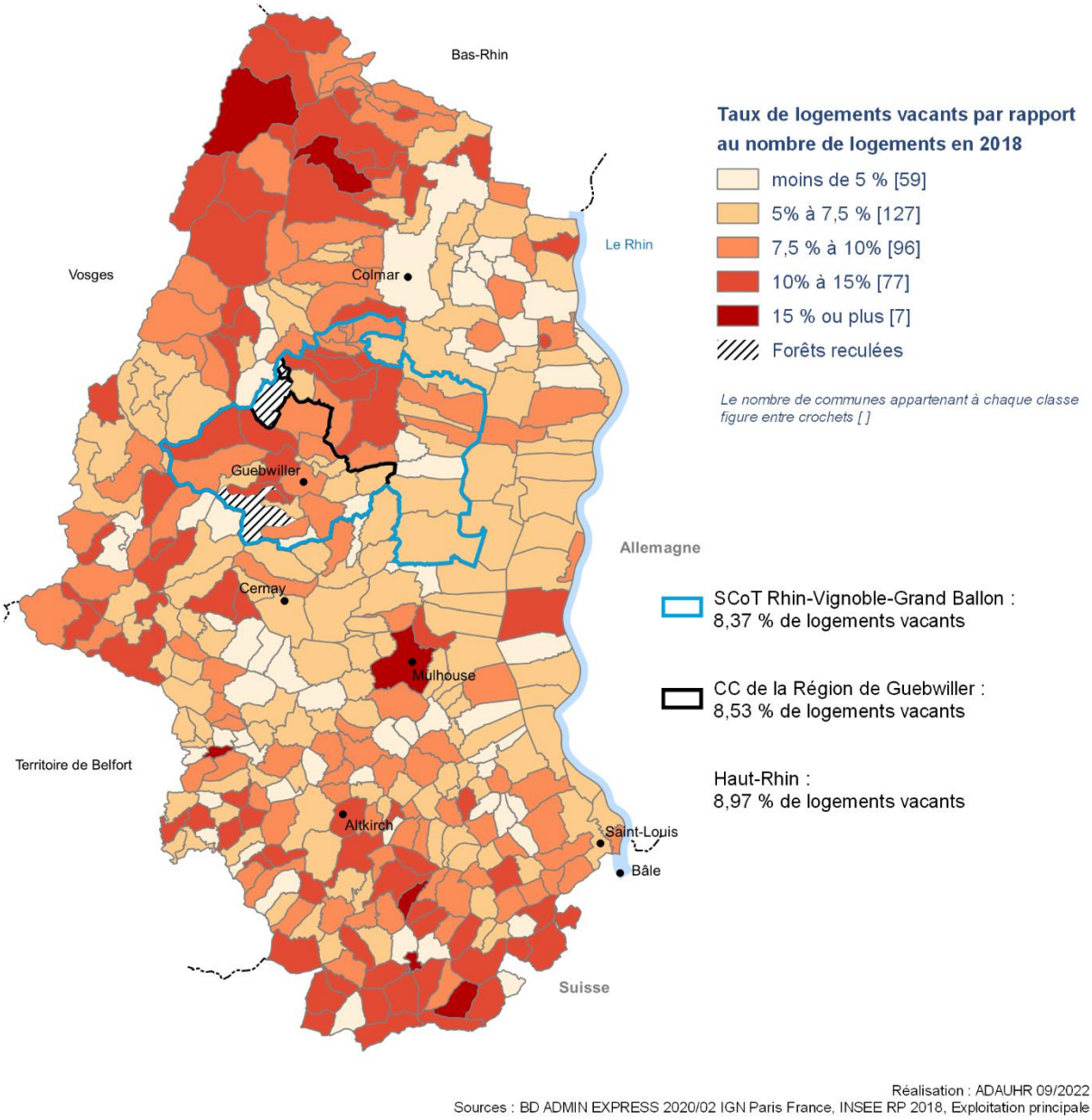

Compléments et précisions sur l'analyse des données :
Le taux de vacance des logements déterminé par l'INSEE reflète la situation à une certaine date. Or on constate que çe taux évolue rapidement. Ainsi, ces chiffres ne sont pas toujours représentatifs de la réalité de la situation.
Les études et vérifications terrain réalisées (cf ADIL pour CCCHR, PLH pour CCRG, Petites Villes de Demain pour CCPAROVIC) permettent d'avoir d'une vision plus juste et plus précise.

Tendances actuelles et perspectives :
Avec un nombre de logements vacants en baisse (214 en 2019 contre 222 en 2014), Ensisheim présente un début de résorption de la vacance au cours de la période 2014-2019
Sur la CCRG l'étude a permis de montrer que le taux est très faible dans les communes de plaine (4,9%) et plus élevé dans les Communes de Montagne (12,4%) et dans le pôle urbain majeur (11.4%)

Accusé de réception en préfecture
068-256802620-20221201-2022-12-01-03-DE
Date de télétransmission : 02/12/2022
Date de réception préfecture : 02/12/2022

Les démarches engagées dans certains territoires du SCoT, comme la démarche « Petites villes de demain à Rouffach, ou l'ORT et l'OPAH – RU sur le pôle urbain de la CCRG, vont notamment permettre de répondre à la problématique de la vacance.

Accusé de réception en préfecture
068-256802620-20221201-2022-12-01-03-DE
Date de télétransmission : 02/12/2022
Date de réception préfecture : 02/12/2022

2.3.3. Bilan

→ Récapitulatif des indicateurs de la thématique « logement »

Code	Indicateur	Résultats	Degré d'atteinte
C1	Production annuelle moyenne de logements	Globalement, la dynamique constructive a été moins forte qu'escomptée. Bien qu'au total, près de 1 850 logements ont été autorisés sur l'ensemble du SCoT entre 2017 et 2022.	●○○
C2	Typologie des logements produits (hors T0)	Seul le pôle relais en devenir n'a pas pleinement atteint les objectifs prescrits par le SCoT en extension. Les autres niveaux d'armature urbaine les ont atteints, et même dépassés. De plus, sur l'ensemble du parc de logement du SCoT, on note une répartition équilibrée entre collectifs/individuels groupés et logements individuels purs.	●●●
C3	Parts des logements locatifs sociaux dans la production	La recommandation du SCoT visant à créer au moins 10% de logements sociaux dans la production neuve n'est pas pleinement atteinte. Entre 2013 et 2018, on estime que les logements sociaux représentent 7,3% des résidences principales supplémentaires.	●●○
C4	Taux de vacance des logements	Au global, le taux de vacance et le nombre de logements vacants sur le territoire du SCoT continuent d'augmenter.	●○○

Accusé de réception en préfecture
068-256802620-20221201-2022-12-01-03-DE
Date de télétransmission : 02/12/2022
Date de réception préfecture : 02/12/2022

2.4. Les orientations générales en matière économique

2.4.1. Ce que dit le SCoT

→ Ce que dit le Rapport de Présentation :

Constats

Forces – Potentialités :

- Une offre d'équipements polarisée sur le pôle urbain majeur.
- Un réel maillage en pôles secondaires (Rouffach, Ensisheim, Eguisheim) qui complète l'offre.
- Une offre de santé bien répartie géographiquement.
- Une offre scolaire complémentaire de celles de Colmar et Mulhouse.
- Des services de proximité répartis sur l'ensemble du territoire.
- Une accessibilité rapide aux équipements des pôles départementaux (Colmar, Mulhouse).

Faiblesses – Contraintes :

- Une offre de structures pour l'accueil des personnes âgées moins développée que sur le reste du département, en particulier sur les communes de plaine.
- Une problématique de santé à ne pas occulter pour le futur du territoire (vieillissement de la population, accès aux soins).
- Une offre culturelle relativement restreinte.
- Une accessibilité aux équipements parfois limitée pour les communes de montagne.

Enjeux pour le territoire :

- Anticiper les besoins en équipements en fonction des prévisions de développement du territoire.
- Maintenir une offre de santé de qualité et répartie sur l'ensemble du territoire.
- Définir les équipements structurants à développer sur le territoire.
- Rééquilibrer le ratio emplois/actifs, en créant les conditions du maintien et du développement de l'emploi en zones d'activités économiques et dans le tissu urbain (économie présentielle, commerces, services publics…).
- Proposer des surfaces foncières à vocation économique suffisantes, attractives et adaptées aux besoins des entreprises.
- Mettre en avant les secteurs agricoles (culture de la vigne, mais également maraichage).
- Permettre la formation des actifs du territoire pour accompagner la désindustrialisation progressive des activités.
- Améliorer l'accessibilité du territoire via le développement des axes routiers.

Accusé de réception en préfecture
068-256802620-20221201-2022-12-01-03-DE
Date de télétransmission : 02/12/2022
Date de réception préfecture : 02/12/2022

	➢ Définir l'ambition souhaitée en termes de captation des dépenses et des flux (issus notamment des navettes domicile-travail) ➢ Définir une armature commerciale hiérarchisée, proposant aux résidents du SCoT une réponse adaptée à leurs différentes catégories de besoins et aux disparités géographiques ➢ Conserver un maillage fin de l'offre de proximité répondant aux besoins courants. ➢ Maintenir les commerces de centres-bourgs du territoire.

→ Ce que dit le Projet d'Aménagement et de Développement Durables :	
Ambitions	**AXE 4** - RENFORCER L'IDENTITE ET L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE EN VALORISANT LES ATOUTS LOCAUX **Mener une politique ambitieuse en termes d'emplois** **Développer les secteurs d'activités identitaires :** ➢ Poursuivre le développement de la filière agricole ➢ Poursuivre la valorisation du potentiel touristique **Accueillir des activités économiques au cœur du tissu urbain** **Mettre à disposition des espaces d'accueil adaptés :** ➢ Zones de type 1 ➢ Zones de type 2 ➢ Zones de type 3 **Affirmer le maillage commercial du territoire pour gagner en lisibilité** ➢ Améliorer la réponse aux besoins de la population résidente du territoire Rhin Vignoble Grand-Ballon ➢ Favoriser un développement commercial cohérent avec l'armature urbaine ➢ Favoriser le maintien et le renforcement du commerce dans les centralités ➢ Favoriser un développement commercial durable

Accusé de réception en préfecture
068-256802620-20221201-2022-12-01-03-DE
Date de télétransmission : 02/12/2022
Date de réception préfecture : 02/12/2022

→ Ce que dit le Document d'Orientations et d'Objectifs :	
Orientations	**<u>Les localisations et vocations des espaces économiques :</u>** ➢ Les activités économiques en milieu urbain ➢ Les zones d'activité économiques ➢ Les entreprises isolées ➢ Les gravières en exploitation **<u>Les conditions de développement et d'aménagement des espaces à vocation économique :</u>** ➢ Déclinaison des besoins fonciers dans les zones d'activité ➢ Les besoins fonciers pour poursuivre l'exploitation des ressources du sous-sol **<u>Maintenir une agriculture et une viticulture performantes</u>** **<u>Développer l'aménagement numérique</u>** **<u>Développer une armature commerciale plus proche et plus accessible :</u>** ➢ Définition des localisations préférentielles ➢ Les principes associés aux localisations préférentielles ➢ Les principes associés aux commerces d'envergure **<u>Poursuivre la valorisation du potentiel touristique :</u>** ➢ Développer et diversifier l'offre d'hébergement touristique ➢ Accueillir des équipements touristiques et de loisirs

Accusé de réception en préfecture
068-256802620-20221201-2022-12-01-03-DE
Date de télétransmission : 02/12/2022
Date de réception préfecture : 02/12/2022

2.4.2. Les indicateurs

D1 ÉVOLUTION DE L'INDICE DE CONCENTRATION DE L'EMPLOI ET DU NOMBRE D'EMPLOIS

Source :	**Échelle :**	**Temporalité :**
INSEE RP	SCoT et armature	2013-2019

Note méthodologique :

L'indice de concentration de l'emploi mesure le rapport entre le nombre d'emplois proposés dans le territoire et la population active résidente.

Un territoire attractif génère un nombre d'emplois supérieur au nombre d'actifs résidents et affiche donc un indice supérieur à 100.

Objectif SCoT :

L'orientation 4.1 du PADD fixe les objectifs suivants :

« Renforcer le ratio entre le nombre d'emplois et le nombre d'actifs sur le territoire du SCoT pour atteindre 0,8 emploi pour un actif, soit une perspective de création de l'ordre de 4 500 emplois d'ici 2025. »

Ces objectifs reviennent à :

- Atteindre un indice de concentration de l'emploi de 80
- Créer en moyenne 500 emplois par an

Résultats :

SCoT RVGB	2008	2013	2019	Objectif 2025
Nombre d'emplois dans la zone	22 949	22 053	22 380	26 553
Actifs en emploi résidant dans la zone	29 339	29 327	29 676	-
Indice de concentration d'emploi	78,2	75,2	75,4	80
Taux d'activité des 15 ans ou plus (%)	59,8%	59,7%	59,5%	-

L'indice de concentration de l'emploi n'a que très peu évolué entre 2013 et 2019, et ne rattrape pas son niveau de 2008 (avant la crise économique).

Entre 2013 et 2019, l'INSEE recense 327 emplois supplémentaires, soit 54,5 emplois créés par an. Ainsi, l'objectif de créer environ 500 emplois par an d'ici 2025 n'est pas atteint.

Accusé de réception en préfecture
068-256802620-20221201-2022-12-01-03-DE
Date de télétransmission : 02/12/2022
Date de réception préfecture : 02/12/2022

Indice de concentration de l'emploi en 2018

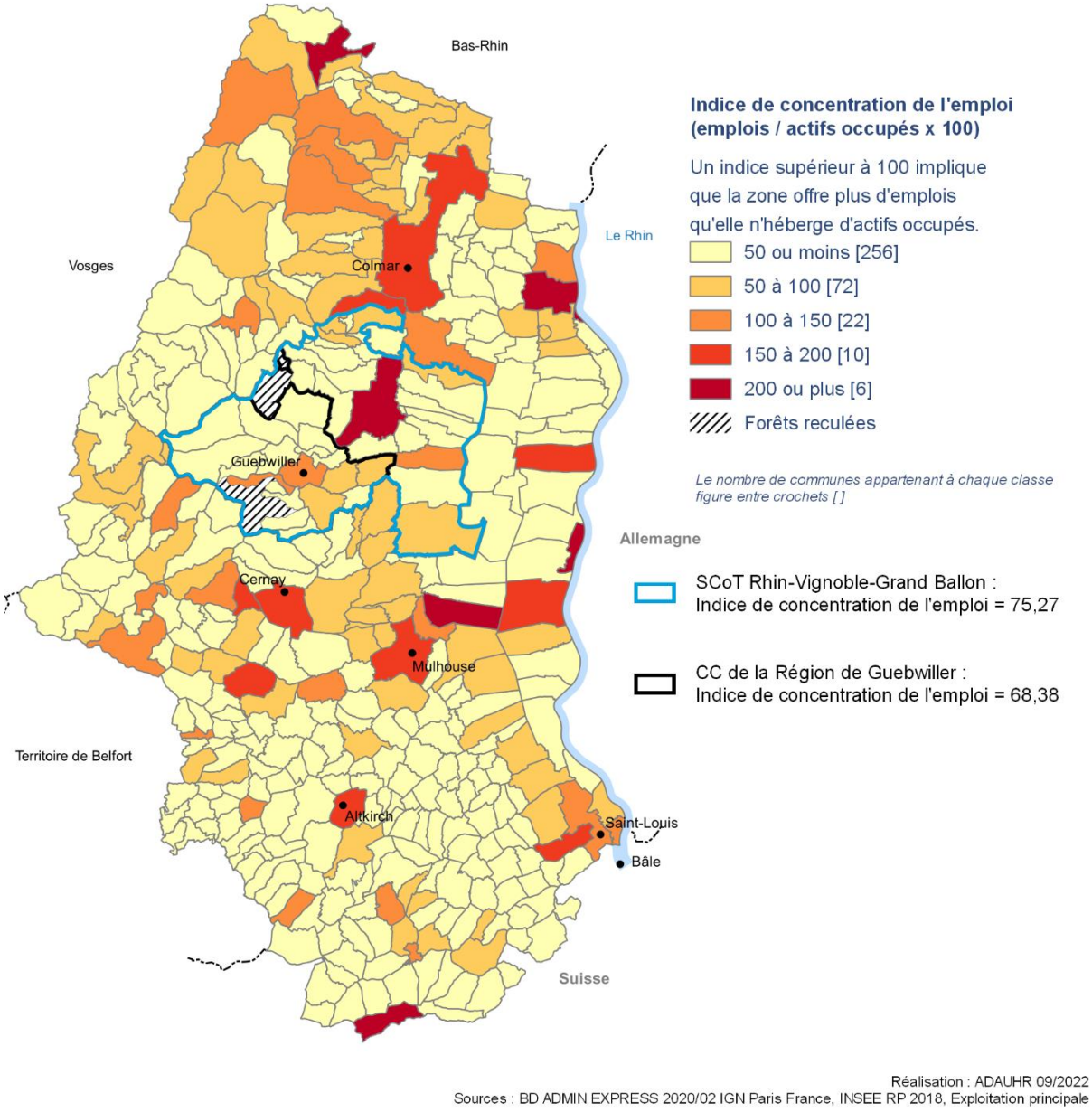

Compléments et précisions sur l'existant et les tendances en cours :

L'objectif d'atteindre un indice de concentration de l'emploi de 80 en 2025 reste pertinent, notamment avec le développement du Parc d'activités de la Plaine d'Alsace (ZI d'Ensisheim-Réguisheim).
De même, en matière d'emploi, la zone PAPA et l'extension dite Daweid de l'Aire d'Activités du Florival (qui fait actuellement l'objet d'une procédure de ZAC) changeront sans doute la donne en générant d'importantes créations d'emplois.

En effet, on estime par exemple à plus de 4000 emplois créés et à venir sur l'ensemble des zones d'activités de la CCCHR.

Accusé de réception en préfecture
068-256802620-20221201-2022-12-01-03-DE
Date de télétransmission : 02/12/2022
Date de réception préfecture : 02/12/2022

D2 SURFACES DISPONIBLES ET TAUX DE REMPLISSAGE DES ZONES D'ACTIVITÉS

Source :	**Échelle :**	**Temporalité :**
OCS GE 2 SITADEL 2022 SCoT	SCoT Zones d'activités (types 1, 2 et 3)	2007-2021

Note méthodologique :

L'analyse développée dans les paragraphes suivants consiste en un croisement des principales zones d'activités du SCoT avec les données d'occupation du sol de la BD OCS GE 2 (Région Grand-Est) et les autorisations d'urbanisme de SITADEL.

Préambule et rappel du SCoT :

Le SCoT RVGB identifie trois familles de zones d'activités :

- Zones de Type 1 - Des sites stratégiques d'intérêt départemental et régional
- Zones de Type 2 - Des sites d'intérêt supra communal
- Zones de Type 3 - Des espaces préférentiels pour l'emploi de proximité

La présente analyse se focalisera sur les principales zones d'activités, à savoir celles de types 1 et 2.

Accusé de réception en préfecture
068-256802620-20221201-2022-12-01-03-DE
Date de télétransmission : 02/12/2022
Date de réception préfecture : 02/12/2022

Résultats pour les zones de types 1 et 2 :

La carte et le tableau des pages suivantes décrivent :

Symbole	Légende	Description/commentaire
	Surface occupée en 2017	Reprise des parcelles qui étaient affichées comme déjà occupées lors de l'approbation SCoT. Quelques imprécisions ont été commises dans la carte annexée au SCoT. Ainsi quelques permis de construire ont été délivrés dans des zones qui apparaissaient comme déjà occupées.
	Surface occupée entre 2017 et 2022	Ces parcelles ont été urbanisées depuis l'approbation du SCoT, ou vont l'être très prochainement suite à l'autorisation de permis de construire.
	Surface disponible en 2022	Ces parcelles sont inscrites dans des zonages constructibles des documents locaux d'urbanisme et ne sont pas couvertes par des permis de construire. En revanche, certaines sont couvertes par un permis d'aménager (à Soultz), et d'autres font l'objet de fouilles archéologiques et sont déjà réservées (à Réguisheim).
	Extension envisagée	Reprises des extensions qui étaient envisagées dans le cadre du SCoT approuvées et qui n'ont pas été réalisées. Les terrains en question n'ont pas encore été classés dans des zonages constructibles des documents locaux d'urbanisme. Concernant les extensions qui ont été réalisées ou sont en voie de l'être, elles ont été reversées dans les couches correspondantes : • L'extension de la ZA Niederhergheim Ouest a été réalisée et est donc comptée comme « surface occupée entre 2017 et 2022 ». • L'extension de la ZAID à Soultz a fait l'objet d'un permis d'aménager (sur une partie du site initialement retenu), mais les permis de construire ne sont pas encore déposés. Elle est donc comptée comme « surface disponible en 2022 ».
	Création envisagée	Reprise du site retenu dans le SCoT pour un projet de méthanisation.

Accusé de réception en préfecture
068-256802620-20221201-2022-12-01-03-DE
Date de télétransmission : 02/12/2022
Date de réception préfecture : 02/12/2022

SCoT RVGB
Zones d'activités de types 1 et 2

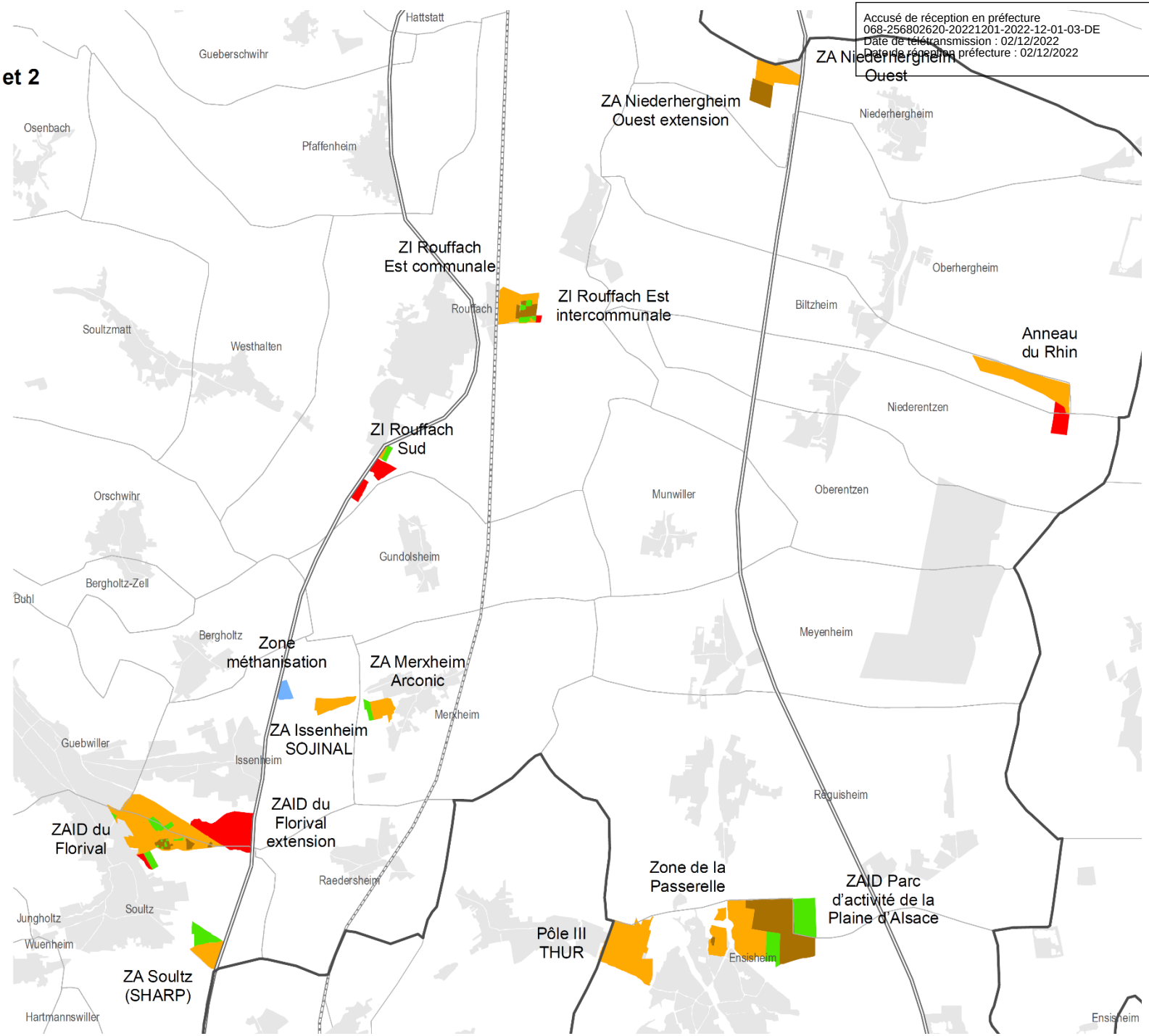

- Surface occupée en 2017
- Surface occupée entre 2017 et 2022
- Surface disponible en 2022 (sans permis de construire)
- Extension envisagée
- Création envisagée

- Contour du SCOT
- Communes
- Réseau routier principal
- Voies ferrées principales

Sources : Sitadel 2022, Ortho 2021 DataGrandEst, SCOT RVGB

Accusé de réception en préfecture
068-256802620-20221201-2022-12-01-03-DE
Date de télétransmission : 02/12/2022
Date de réception préfecture : 02/12/2022

		Données saisies par l'ADAUHR - surface en hectares					
Nom	**Vocation**	**Surface totale**	**Surface occupée en 2017**	**Surface occupée entre 2017 et 2022**	**Surface disponible en 2022**	**Projet d'extension**	**Création envisagée**
ZAID du Florival	ZAID	85,7	70,8	4,3	8,6	2,0	
ZAID du Florival - Extension	ZAID 2e tranche	38,5				38,5	
ZAID Parc d'activité de la Plaine d'Alsace	ZAID	120,2	36,4	54,5	29,3		
Anneau du Rhin	Activités touristiques / loisirs, Artisanat liées aux sports mécaniques	47,0	36,6			10,3	
Pôle III THUR	Activités artisanales, petite industrie, services aux entreprises	54,8	54,8				
ZA Issenheim SOJINAL	Grosse industrie	10,4	10,4				
ZA Merxheim Arconic	Grosse industrie	12,4	9,8		2,6		
ZA Niederhergheim Ouest	Grosse industrie, transports, logistique	19,7	19,7				
ZA Niederhergheim Ouest - Extension	Grosse industrie, transports, logistique	11,4		11,4			
ZA Soultz (SHARP)	Grosse industrie/ Logistique	21,4	13,0		8,5		
ZI Rouffach Est communale	Petite industrie, artisanat, BTP, Services/ Tertiaire	16,8	15,7	1,1			
ZI Rouffach Est intercommunale	Industrie, artisanat, BTP, Services/ Tertiaire	13,0	4,0	4,8	3,3	0,9	
ZI Rouffach Sud	Activités viticoles et touristiques	3,1	1,1		2,0		
ZI Rouffach Sud - Extension	Activités viticoles et touristiques	12,5				12,5	
Zone de la Passerelle	Petite industrie, BTP, Services aux entreprises	14,4	13,8	0,6			
Zone méthanisation	Unité de méthanisation	5,3					5,3
	TOTAL :	**486,3**	**285,9**	**76,7**	**54,2**	**64,2**	**5,3**

Accusé de réception en préfecture
068-256802620-20221201-2022-12-01-03-DE
Date de télétransmission : 02/12/2022
Date de réception préfecture : 02/12/2022

Principaux commentaires sur les zones de type 1 et 2 :

Les zones d'activités de type 1 et 2 sont bien remplies. Sur les 486,3 ha inscrits, 362,6 ha sont occupés, soit un taux de remplissage global de 74,5%.

Concernant ces zones, 54,2 ha de terrains seraient encore disponibles et classés dans des zonages constructibles. Tandis qu'une soixante d'hectares d'extension inscrites au SCoT n'a pas encore été reprise dans les PLU communaux.

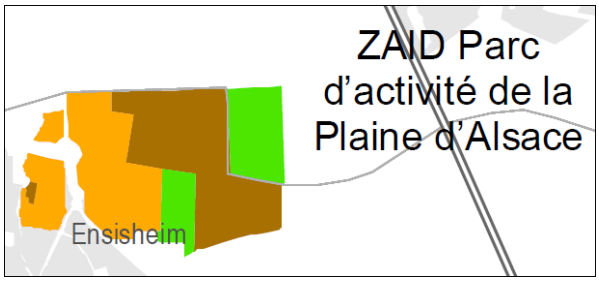

Première en termes de superficie totale (environ 120 ha), la ZAID PAPA s'est bien développée depuis l'approbation du SCoT (près de 55 ha urbanisés, en plus des 36,4 ha déjà urbanisées en 2016).
Selon la méthodologie retenue, environ 29 ha sont encore disponibles. Les terrains sur Réguisheim font l'objet de fouilles archéologiques.

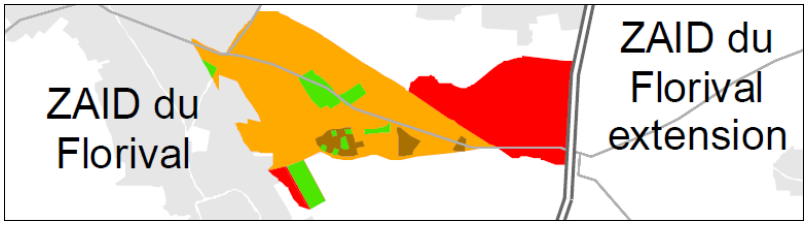

La ZAID du Florival continue de se remplir. On mesure 4,3 ha de consommation foncière supplémentaire depuis l'approbation du SCoT.

Concernant l'extension sur Soultz, sur les 4,8 ha initialement inscrits dans le PLU, la CCRG, en concertation avec les riverains et la Ville de Soultz, a fait le choix de réduire l'impact de l'aménagement du site. En effet, le permis d'aménager porte sur une surface de 2,8 hectares. Ainsi, 2 hectares ne feront pas l'objet de viabilisation. Ceux-ci seront reversés en zone naturelle dans le futur zonage du PLUi en cours d'élaboration.

La seconde tranche de la ZAID sur Issenheim fait l'objet d'une procédure de ZAC qui devra à terme être intégrée dans le PLU d'Issenheim.

La ZI intercommunale à Rouffach s'est bien remplie. Elle ne présente plus que 3 ha de terrains a disponibles.

Le projet d'extension de la ZA Niederhergheim Ouest inscrit dans le SCoT est à présent achevé.

Accusé de réception en préfecture
068-256802620-20221201-2022-12-01-03-DE
Date de télétransmission : 02/12/2022
Date de réception préfecture : 02/12/2022

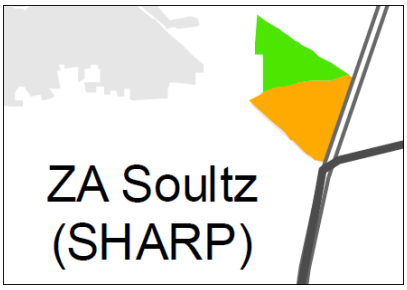

À l'arrière de l'usine Sharp, environ 8,5 ha d'un seul tenant sont disponibles.

Le site de 5,3 ha prévu initialement pour une activité de méthanisation industrielle, va finalement accueillir un projet de méthanisation agricole sur environ 3 ha.

Accusé de réception en préfecture
068-256802620-20221201-2022-12-01-03-DE
Date de télétransmission : 02/12/2022
Date de réception préfecture : 02/12/2022

Résultats pour les zones de types 3 :

Pour les zones de types 3, le DOO du SCoT prévoyait une répartition des surfaces de création/extension par EPCI.

Le tableau suivant permet de suivre l'évolution de ces sites :

EPCI	Enveloppe autorisée en extension ou création de zones	Bilan
CCCHR	12 ha	La ZA Est de Niederhergheim à été réalisée sur environ 2,8 ha.
		La ZA Est de Niederentzen a été réalisée sur environ 4,5 ha.
PAROVIC	6 ha	La ZA Est d'Eguisheim inscrite au SCoT pour 3,5 ha a été retranscrite dans le PLU de la commune en deux zones : • AUe1 : 1,7 ha dévolu aux besoins de la profession agricole • AUe2 : 1,7 ha pour permettre l'implantation d'activités économiques, commerciales et de services, ouvert également dans certaines conditions à l'installation de logements.
		L'extension prévue pour la ZA Nord de Pfaffenheim a bien été classée en zone UE dans le PLU (environ 0,9 ha). Ces terrains sont occupés par des constructions, mais présentent encore un potentiel de densification ponctuelle.
CCRG	15 ha	Le site envisagé pour la création de la ZA de la Blechhutte (7,3 ha) est classé en zone agricole dans le PLU d'Issenheim. Sur les 5 ha envisagés pour la création d'une ZA mixte à Issenheim 3,34 ha ont été ouverts à l'urbanisation dans le cadre d'une déclaration de projet et sont en attente d'un dépôt de PA. Le restant de la zone est classé en réserve foncière.

Accusé de réception en préfecture
068-256802620-20221201-2022-12-01-03-DE
Date de télétransmission : 02/12/2022
Date de réception préfecture : 02/12/2022

Compléments et précisions sur l'existant et les tendances en cours :
Les collectivités compétentes (communes et communautés de communes) ont mis en œuvre une politique de densification et de végétalisation de leurs zones d'activités avec la commercialisation de plusieurs dents creuses ou leur classement en espaces à préserver.
De la même manière, plusieurs sites économiques vacants ou désaffectés situés au sein des enveloppes urbaines (T0) ou dans les ZA sont en cours de mobilisation ou de réhabilitation.

Si les projets prévus au SCoT se poursuivent et vont permettre d'accueillir certaines implantations et créer des emplois, les disponibilités foncières pour l'accueil de grandes entreprises ou d'entreprises de taille intermédiaires vont devoir être réinterrogées lors de la prochaine révision du SCoT.

Accusé de réception en préfecture
068-256802620-20221201-2022-12-01-03-DE
Date de télétransmission : 02/12/2022
Date de réception préfecture : 02/12/2022

D3 ÉVOLUTION DU TAUX DE CHÔMAGE

Source :	Échelle :	Temporalité :
INSEE RP	SCoT	2013-2018

Note méthodologique :
Le taux de chômage au sens du recensement de la population est la proportion du nombre de chômeurs dans la population active.

Résultats :

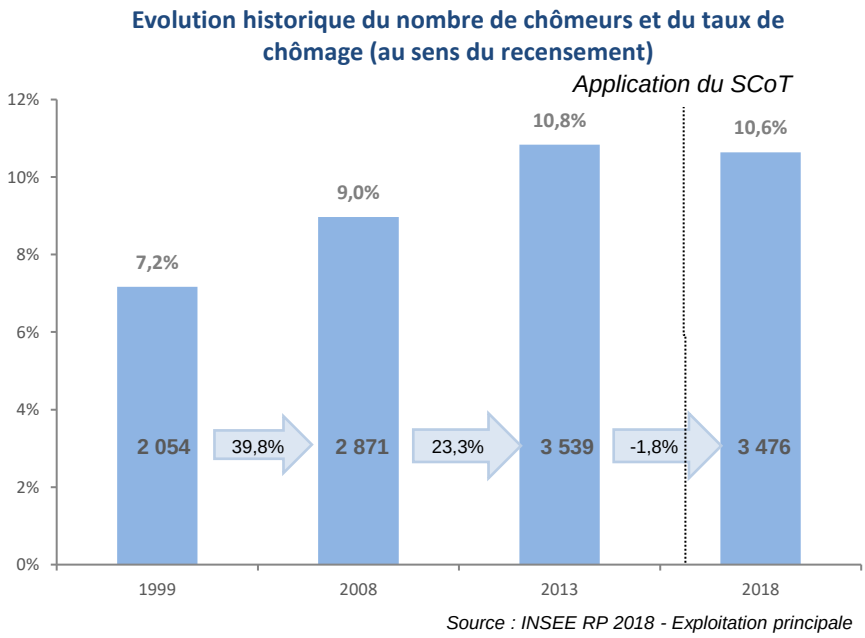

Le taux de chômage du SCoT a connu une forte augmentation entre 1999 et 2013, passant de 7,2% à 10,8%, soit plus de 3 500 demandeurs d'emplois.

Entre 2013 et 2018, la courbe du chômage a commencé à s'inverser :

Indicateur	2013	2018	Évolution
Taux de chômage	10,8%	10,6%	-0,2 pt
Nombre de chômeurs	3 539	3 476	-1,8%

Cette tendance devrait encore s'accentuer avec les emplois créés dans le Parc d'activités de la Plaine d'Alsace (ZI d'Ensisheim-Réguisheim).

Cette tendance devrait encore s'accentuer avec les emplois créés dans les différentes ZA du territoire..

Accusé de réception en préfecture
068-256802620-20221201-2022-12-01-03-DE
Date de télétransmission : 02/12/2022
Date de réception préfecture : 02/12/2022

Taux de chômage déclaratif INSEE 2018 par commune

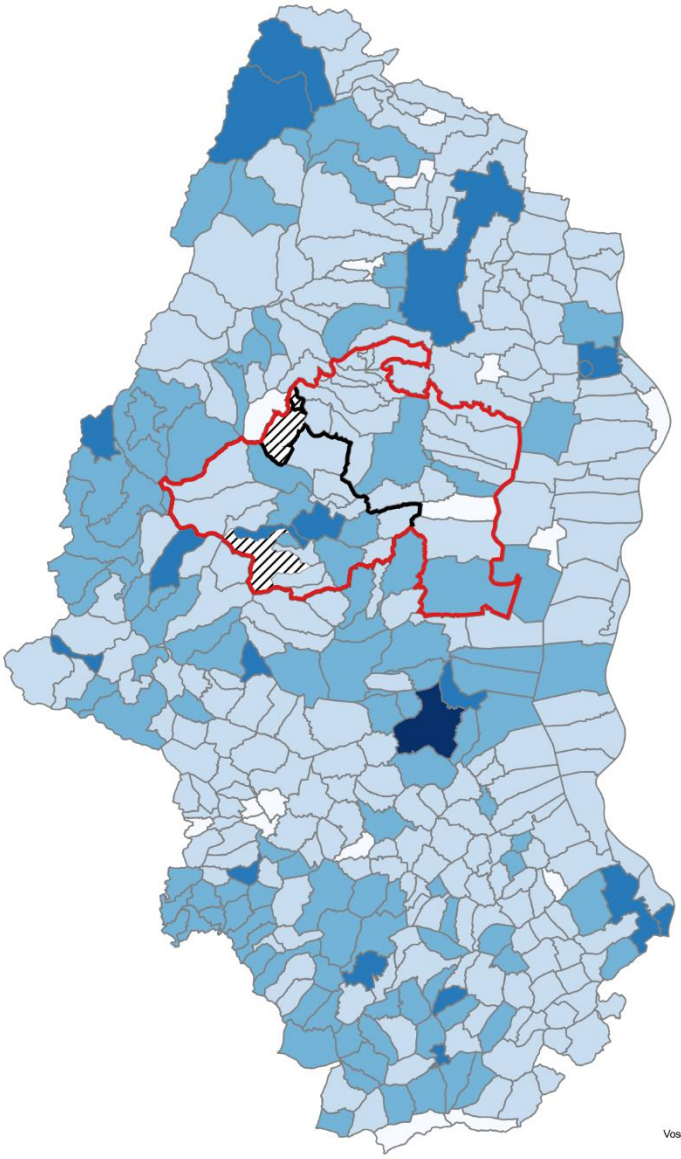

Taux de chômage déclaratif selon l'INSEE pour le recensement 2018

- moins de 5% [16]
- 5% à 10 % [228]
- 10% à 15% [103]
- 15% à 23% [18]
- 27 % (Mulhouse) [1]
- Forêts reculées

Le nombre de communes appartenant à chaque classe figure entre crochets [ ]

et par EPCI (périmètres 2020)

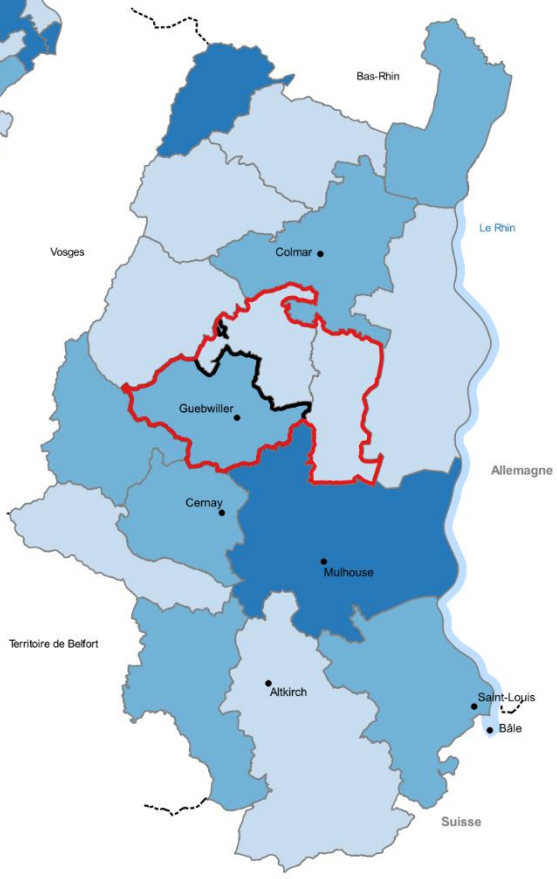

SCoT Rhin-Vignoble-Grand Ballon :
10,64 % en moyenne

CC de la Région de Guebwiller :
12,02 % en moyenne

Haut-Rhin :
13,42 % en moyenne

Réalisation : ADAUHR 09/2022
Sources : BD ADMIN EXPRESS 2020/03 IGN Paris France, INSEE RP 2018, Exploitation principale

Accusé de réception en préfecture
068-256802620-20221201-2022-12-01-03-DE
Date de télétransmission : 02/12/2022
Date de réception préfecture : 02/12/2022

D4 ÉVOLUTION DU NOMBRE D'EXPLOITATIONS AGRICOLES

Source :	**Échelle :**	**Temporalité :**
Agreste RA 2020p	EPCI	2010-2020

Note méthodologique :

Le recensement agricole permet d'avoir une vision précise et exhaustive de l'agriculture à une échelle géographique fine et d'en analyser ses évolutions. Sont interrogées l'ensemble des exploitations agricoles, à savoir toute unité économique répondant aux critères suivants :

- Avoir une activité agricole soit de production, soit de maintien des terres dans de bonnes conditions agricoles et environnementales ;
- Atteindre une dimension minimale, soit 1 hectare de surface agricole utilisée, soit 20 ares de cultures spécialisées, soit une production supérieure à un seuil (1 vache, 6 brebis mères, etc.) ;
- Avoir une gestion courante indépendante de toute autre unité. L'existence d'une immatriculation au répertoire des entreprises et des établissements Sirène ou d'un identifiant de demande d'aide de la politique agricole commune (PAC) présume de l'indépendance de gestion.

Ce premier indicateur dénombre les exploitations agricoles.

Résultats :

	Nombre d'exploitations		Évolution
	2010	2020	
CC Centre Haut-Rhin	155	123	-20,7%
CC Région de Guebwiller	351	238	-33,2%
CC PAROVIC	593	449	-24,3%
Total SCoT RVGB	**1 099**	**810**	**-26,3%**

Entre 2010 et 2020, le territoire du SCoT RVGB perdu 289 exploitations agricoles, soit -26,3% (contre -24% en moyenne dans le Haut-Rhin). Ce phénomène est constaté à l'échelle nationale et régionale. Il s'explique également par la diminution du nombre de doubles-actifs.

En valeurs relatives, c'est la CC de la Région de Guebwiller qui est le plus impactée avec une baisse de 33% du nombre d'exploitation.

Dans le même temps, la surface agricole utile moyenne par exploitation tend à augmenter. Le territoire compte ainsi de moins en moins d'exploitations, et celles restantes sont de plus en plus en grandes.

Accusé de réception en préfecture
068-256802620-20221201-2022-12-01-03-DE
Date de télétransmission : 02/12/2022
Date de réception préfecture : 02/12/2022

D5 ÉVOLUTION DU NOMBRE DE CHEFS D'EXPLOITATIONS ET DE CO-EXPLOITANTS

Source :	**Échelle :**	**Temporalité :**
Agreste RA 2020p	EPCI	2010-2020

Note méthodologique :
Cet indicateur dénombre les chefs d'exploitations agricoles ainsi que les co-exploitants.

Résultats :

	Nombre de chefs d'exploitation et de coexploitants		Évolution
	2010	**2020**	
CC Centre Haut-Rhin	183	155	-15,3%
CC Région de Guebwiller	474	318	-32,9%
CC PAROVIC	764	586	-23,3%
Total SCoT RVGB	**1 421**	**1 059**	**-25,5%**

Entre 2010 et 2020, le territoire du SCoT RVGB a perdu 362 chefs d'exploitation et co-exploitants, soit -25,5% (contre -22% en moyenne dans le Haut-Rhin).

Ce phénomène est constaté à l'échelle nationale et régionale. Il s'explique également par la dimintion du nombre de doubles-actifs.

La CC de la Région de Guebwiller et la CC PAROVIC sont les plus touchées. La diminution est moins marquée sur la CC du Centre Haut-Rhin.

Accusé de réception en préfecture
068-256802620-20221201-2022-12-01-03-DE
Date de télétransmission : 02/12/2022
Date de réception préfecture : 02/12/2022

D6 ÉVOLUTION DU TEMPS DE TRAVAIL TOTAL POUR LES ACTIFS AGRICOLES

Source :	**Échelle :**	**Temporalité :**
Agreste RA 2020p	EPCI	2010-2020

Note méthodologique :

Cet indicateur mesure le temps de travail en ETP.

Un équivalent temps plein (ETP) correspond au travail d'une personne à plein temps pendant une année entière soit 225 jours par an.

Résultats :

	Total ETP (équivalent temps plein)		**Évolution**
	2010	**2020**	
CC Centre Haut-Rhin	174,1	137,9	-20,8%
CC Région de Guebwiller	599,6	464,2	-22,6%
CC PAROVIC	1 010,1	828,4	-18,0%
Total SCoT RVGB	**1 783,8**	**1 430,5**	**-19,8%**

Le temps de travail agricole total a baissé sur l'ensemble du territoire de -19,8% (contre -13% en moyenne dans le Haut-Rhin).

Accusé de réception en préfecture
068-256802620-20221201-2022-12-01-03-DE
Date de télétransmission : 02/12/2022
Date de réception préfecture : 02/12/2022

D7 ÉVOLUTION DE LA SURFACE AGRICOLE UTILE TOTALE

Source :	**Échelle :**	**Temporalité :**
Agreste RA 2020p	EPCI	2010-2020

Note méthodologique :

La surface agricole utile (SAU) est un concept statistique destiné à évaluer le territoire consacré à la production agricole. La SAU est composée de :

- terres arables (grande culture, cultures maraîchères, prairies artificielles, etc.),
- surfaces toujours en herbe (prairies permanentes, alpages),
- cultures pérennes (vignes, vergers, etc.)

Elle n'inclut pas les bois et forêts. Elle comprend en revanche les surfaces en jachère (comprises dans les terres arables).

Résultats :

	Surface agricole utile totale (ha)		Évolution
	2010	2020	
CC Centre Haut-Rhin	8 163	7 815	-4,3%
CC Région de Guebwiller	4 717	4 330	-8,2%
CC PAROVIC	4 860	4 986	+2,2%
Total SCoT RVGB	**1 7 713**	**17 131**	**-3,3%**

Entre 2010 et 2020, la surface agricole utile du territoire du SCoT RVGB a diminué d'environ 582 ha, soit -3,3% (contre -3% en moyenne dans le Haut-Rhin).

Seule la CC PAROVIC a vu sa surface agricole utile augmenter.

Tendances actuelles et perspectives :

La SAU totale baisse, mais en parallèle, la SAU moyenne par exploitation continue d'augmenter.

C'est la CCRG qui voit sa surface agricole utile baisser le plus. Cela résulte notamment de l'enfrichement d'anciennes terres agricoles en montagne. Ce constat souligne l'importance de la lutte contre l'enfrichement et du maintien des paysages ouverts et semi-ouverts.

Accusé de réception en préfecture
068-256802620-20221201-2022-12-01-03-DE
Date de télétransmission : 02/12/2022
Date de réception préfecture : 02/12/2022

D8 CONSTRUCTIONS AGRICOLES

Source :	**Échelle :**	**Temporalité :**
SITADEL Documents d'urbanisme	EPCI	2017-2022

Note méthodologique :

L'analyse suivante se base sur les fichiers SITADEL fournis par l'Etat qui comprennent une partie des autorisations d'urbanisme (permis de construire et déclarations préalables) délivrées dans les zones agricoles des documents locaux d'urbanisme.

Il peut s'agir de nouvelles constructions agricoles (logement de l'exploitant, hangar, etc.) ou d'extensions de constructions existantes.

Résultats :

Commune	PC-DP locaux non-résidentiels	PC-DP logements
Bergholtz	1	
Eguisheim	1	
Ensisheim	3	1
Gundolsheim	1	
Hattstatt	1	2
Issenheim		1
Merxheim	1	2
Meyenheim	1	2
Munwiller	1	1
Niederentzen	1	
Oberentzen	2	
Oberhergheim	1	5
Orschwihr		1
Osenbach	1	3
Raedersheim	2	3
Réguisheim		1
Rouffach	2	3
Soultz	3	2
Soultzmatt	2	3
Westhalten	1	
Total	**25**	**30**

Au total, 55 autorisations d'urbanisme ont été délivrées dans les zones agricoles. La profession investit dans ses exploitations, entretient et développe ses bâtiments ains que ses logements nécessaires au bon fonctionnement des exploitations.

Accusé de réception en préfecture
068-256802620-20221201-2022-12-01-03-DE
Date de télétransmission : 02/12/2022
Date de réception préfecture : 02/12/2022

Le tableau suivant mesure les surfaces de plancher neuves créées en zone agricole :

Commune	Surface habitable créée (m²)	Surface de locaux agricoles créée (m²)
Total	**5 691**	**12 732**

Au total, sur le territoire du ScoT, 5 691 m² de surfaces habitables ont été créées en zone agricole ainsi 12 732 m² de surfaces de locaux.

Accusé de réception en préfecture
068-256802620-20221201-2022-12-01-03-DE
Date de télétransmission : 02/12/2022
Date de réception préfecture : 02/12/2022

D9 ÉVOLUTION DU TAUX D'ÉQUIPEMENT POUR 1000 HABITANTS

Source :	**Échelle :**	**Temporalité :**
INSEE RP	Armature urbaine	2013-2018
INSEE BPE		2015-2020

Note méthodologique :
Afin d'analyser l'ensemble des commerces, services et équipements un indicateur de synthèse a été créé. Cet indicateur mesure le taux d'équipement pour mille habitants.

Résultats :

Les pages suivantes présentent l'évolution des taux d'équipements pour mille habitants pour le SCoT dans son ensemble, puis pour chaque strate de l'armature urbaine. À titre de comparaison, le taux d'équipement 2020 du Haut-Rhin est indiqué.

A l'échelle locale, les communes et communautés de communes peuvent tenir des inventaires plus précis et récents dont les chiffres peuvent légèrement différer des données présentées ici.

Accusé de réception en préfecture
068-256802620-20221201-2022-12-01-03-DE
Date de télétransmission : 02/12/2022
Date de réception préfecture : 02/12/2022

Sur l'ensemble du périmètre du SCoT :

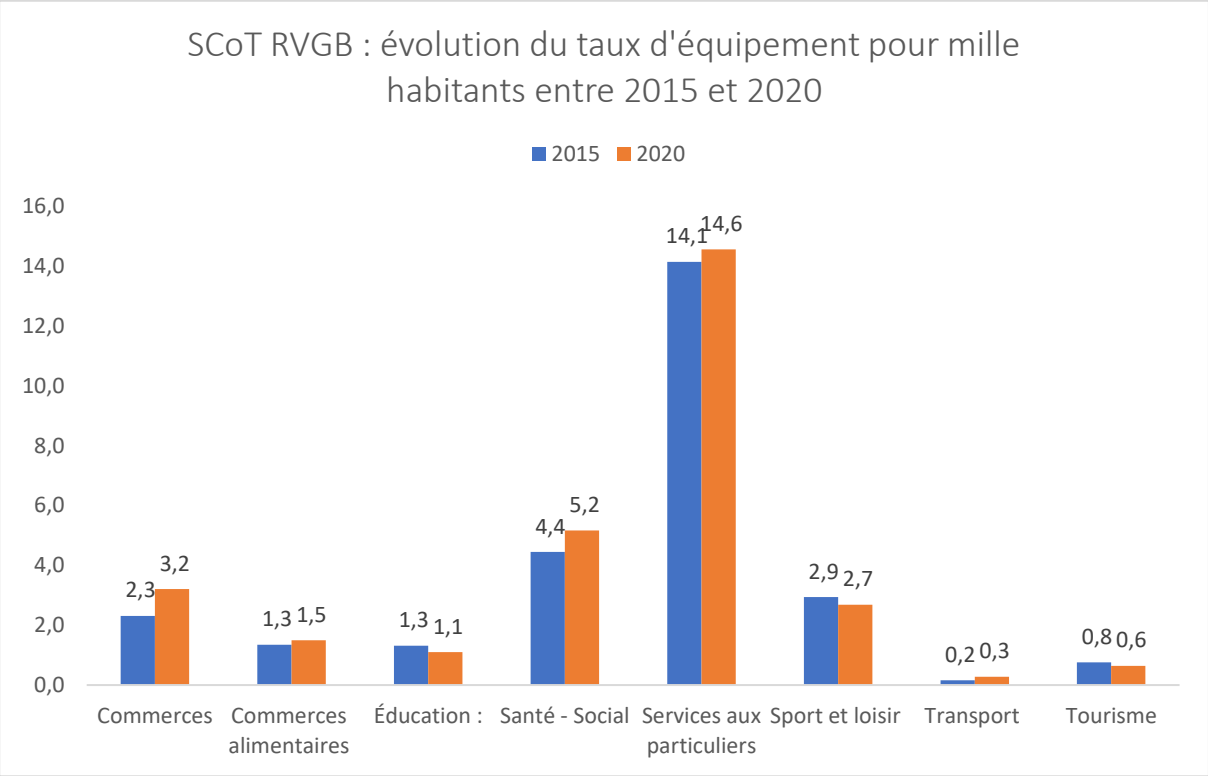

SCoT RVGB	2015	2020	Évolution
Commerces	2,3	2,5	10%
Commerces alimentaires	1,3	1,4	3%
Éducation	1,3	1,2	-10%
Santé - Social	4,4	5,6	26%
Services aux particuliers	14,1	16,6	17%
Sport et loisir	2,9	3,1	5%
Transport	0,2	0,2	0%
Tourisme	0,8	0,8	0%

Taux 2020 Haut-Rhin
3,4
1,6
1,0
6,1
16,7
2,9
0,3
0,7

Les taux d'équipements pour mille habitants ont augmenté entre 2015 et 2020 pour l'ensemble des catégories étudiées, sauf pour l'éducation.

Le territoire du SCoT RVGB présente des taux d'équipements globalement proches des moyennes haut-rhinoises. On notera tout de même un déficit en commerces non alimentaires et en santé – social, par rapport aux moyennes du département (malgré une hausse entre 2015 et 2020 pour cette dernière catégorie).

La densité d'équipements présents n'est bien sûr pas homogène sur l'ensemble du territoire du SCoT RVGB. C'est pourquoi les pages suivantes déclinent l'analyse selon l'armature urbaine.

Accusé de réception en préfecture
068-256802620-20221201-2022-12-01-03-DE
Date de télétransmission : 02/12/2022
Date de réception préfecture : 02/12/2022

Pour le pôle urbain majeur :

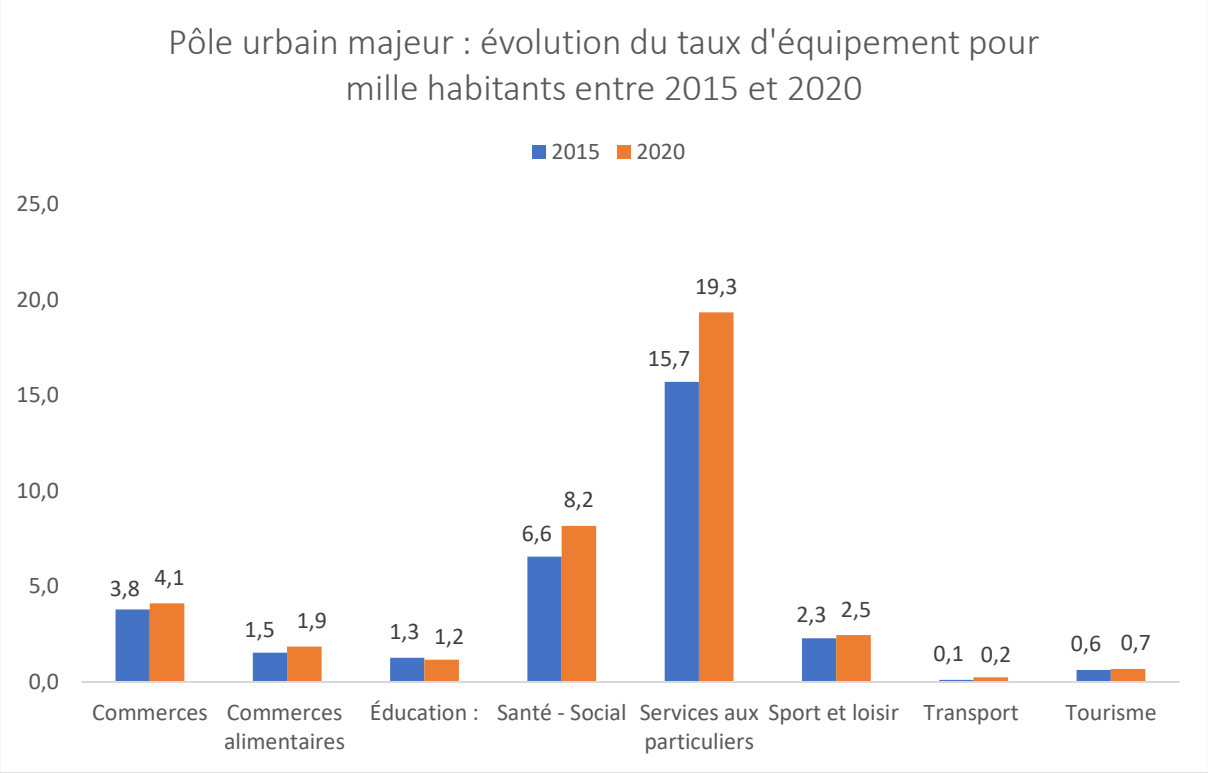

Pôle urbain majeur	2015	2020	Évolution
Commerces	3,8	4,1	8%
Commerces alimentaires	1,5	1,9	20%
Éducation	1,3	1,2	-8%
Santé - Social	6,6	8,2	25%
Services aux particuliers	15,7	19,3	23%
Sport et loisir	2,3	2,5	7%
Transport	0,1	0,2	104%
Tourisme	0,6	0,7	8%

Taux 2020 Haut-Rhin
3,4
1,6
1,0
6,1
16,7
2,9
0,3
0,7

Pour le pôle urbain majeur, le constat dressé au point précédent se répète : les taux d'équipements pour mille habitants ont augmenté entre 2015 et 2020 pour l'ensemble des catégories étudiées, sauf pour l'éducation.

Le pôle urbain majeur présente des taux d'équipement globalement supérieurs aux moyennes départementales, confirmant son rôle central dans l'armature urbaine territoriale.

Accusé de réception en préfecture
068-256802620-20221201-2022-12-01-03-DE
Date de télétransmission : 02/12/2022
Date de réception préfecture : 02/12/2022

Pour les pôles d'ancrage :

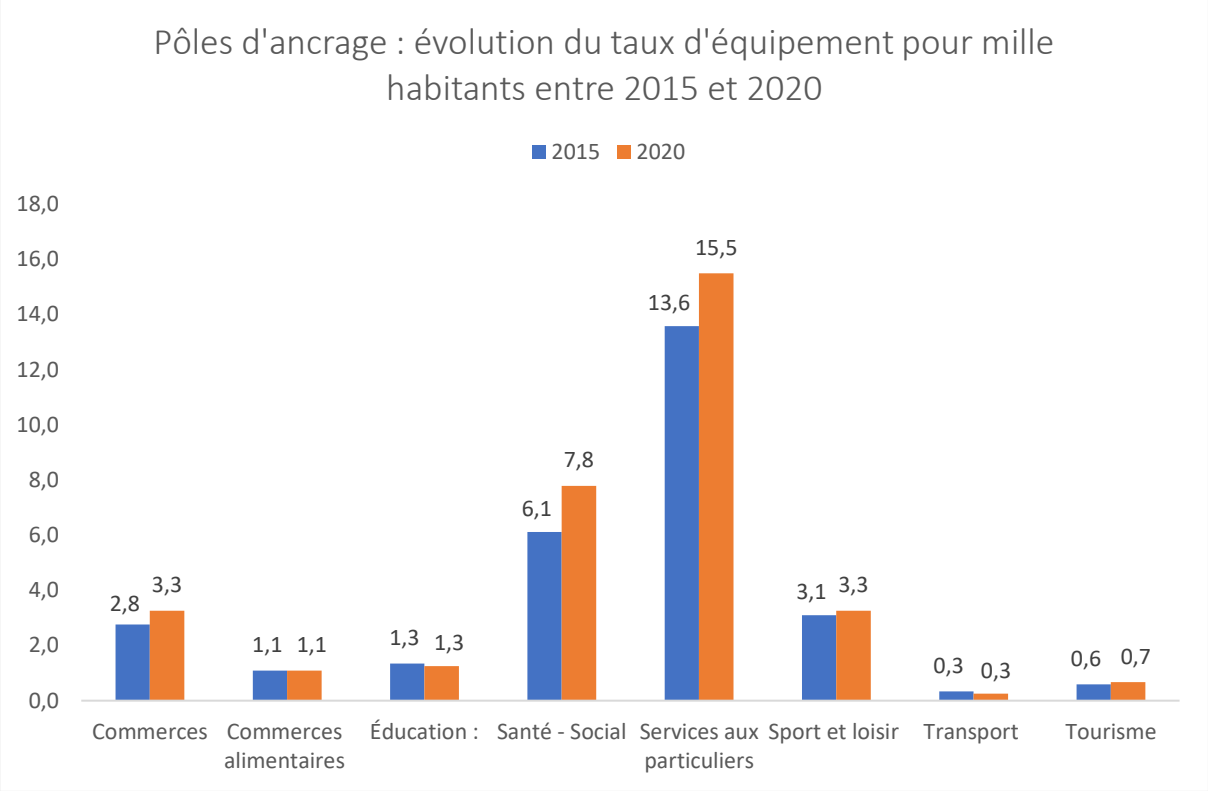

Pôles d'ancrage	2015	2020	Évolution
Commerces	2,8	3,3	18%
Commerces alimentaires	1,1	1,1	0%
Éducation	1,3	1,3	-6%
Santé - Social	6,1	7,8	27%
Services aux particuliers	13,6	15,5	14%
Sport et loisir	3,1	3,3	5%
Transport	0,3	0,3	-25%
Tourisme	0,6	0,7	14%

Taux 2020 Haut-Rhin
3,4
1,6
1,0
6,1
16,7
2,9
0,3
0,7

Les pôles d'ancrage (Rouffach et Ensisheim) présentent des taux d'équipements assez proches des moyennes départementales.

Accusé de réception en préfecture
068-256802620-20221201-2022-12-01-03-DE
Date de télétransmission : 02/12/2022
Date de réception préfecture : 02/12/2022

Pour les pôles relais touristiques :

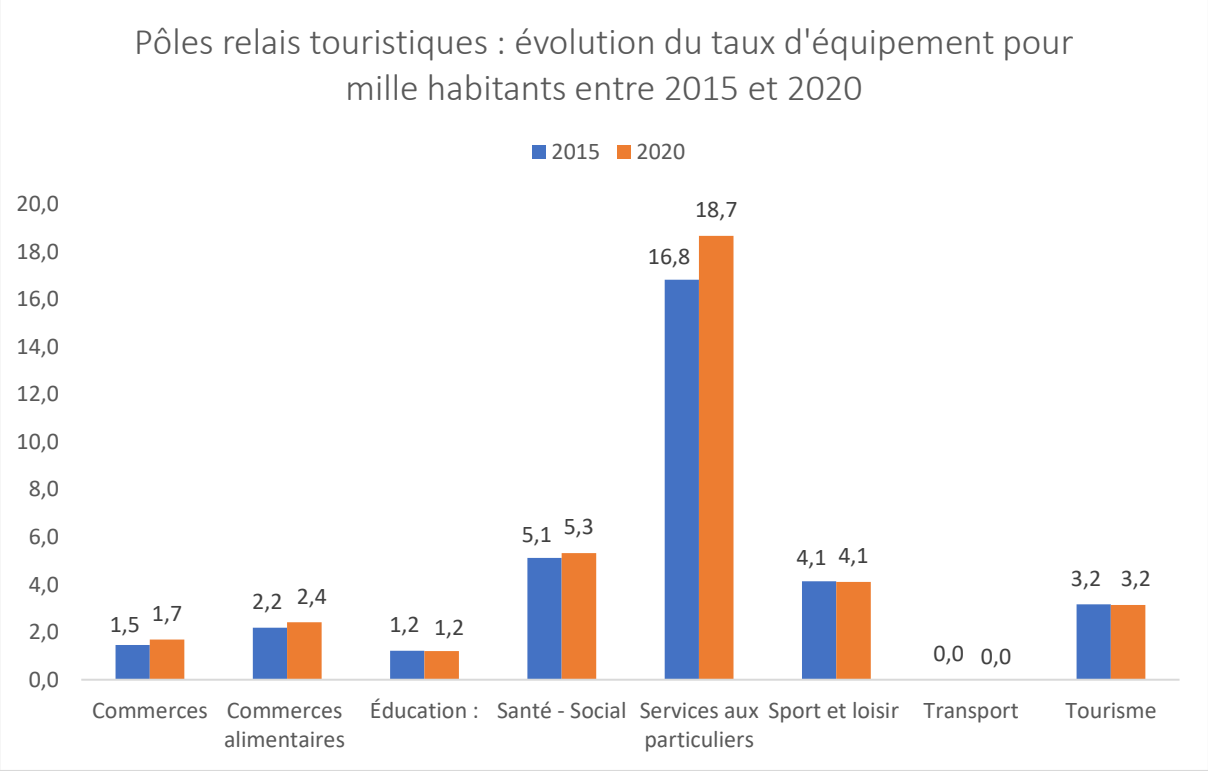

Pôles relais touristiques	2015	2020	Évolution
Commerces	1,5	1,7	16%
Commerces alimentaires	2,2	2,4	10%
Éducation	1,2	1,2	-1%
Santé - Social	5,1	5,3	4%
Services aux particuliers	16,8	18,7	11%
Sport et loisir	4,1	4,1	-1%
Transport	0,0	0,0	0%
Tourisme	3,2	3,2	-1%

Taux 2020 Haut-Rhin
3,4
1,6
1,0
6,1
16,7
2,9
0,3
0,7

Les données confirment bien l'importance des activités touristiques à Eguisheim et Soultzmatt.

Accusé de réception en préfecture
068-256802620-20221201-2022-12-01-03-DE
Date de télétransmission : 02/12/2022
Date de réception préfecture : 02/12/2022

Pour le pôle relais en devenir :

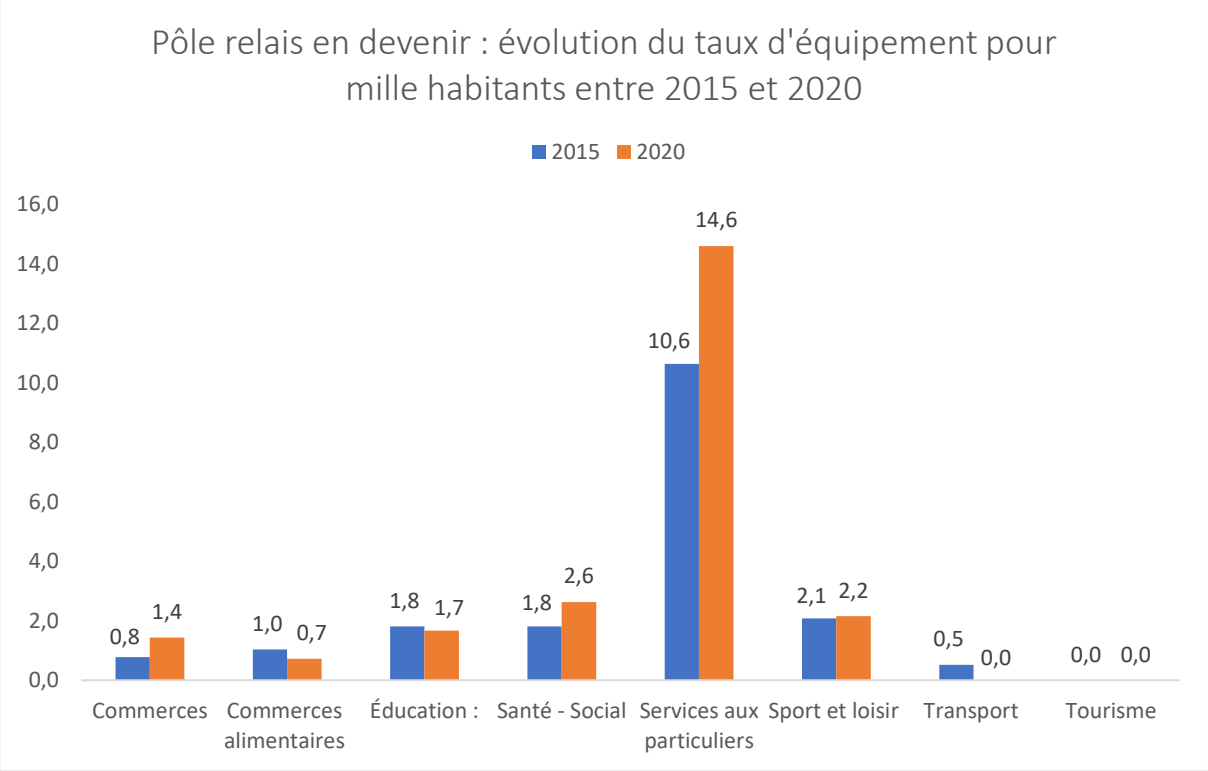

Pôle relais en devenir	2015	2020	Évolution
Commerces	0,8	1,4	85%
Commerces alimentaires	1,0	0,7	-31%
Éducation	1,8	1,7	-8%
Santé - Social	1,8	2,6	45%
Services aux particuliers	10,6	14,6	37%
Sport et loisir	2,1	2,2	4%
Transport	0,5	0,0	0%
Tourisme	0,0	0,0	0%

Taux 2020 Haut-Rhin
3,4
1,6
1,0
6,1
16,7
2,9
0,3
0,7

Malgré une légère baisse pour la catégorie commerces alimentaires, les importantes hausses en santé – social et services aux particuliers semblent confirmer le développement du pôle relais en devenir.

Accusé de réception en préfecture
068-256802620-20221201-2022-12-01-03-DE
Date de télétransmission : 02/12/2022
Date de réception préfecture : 02/12/2022

Pour les villages :

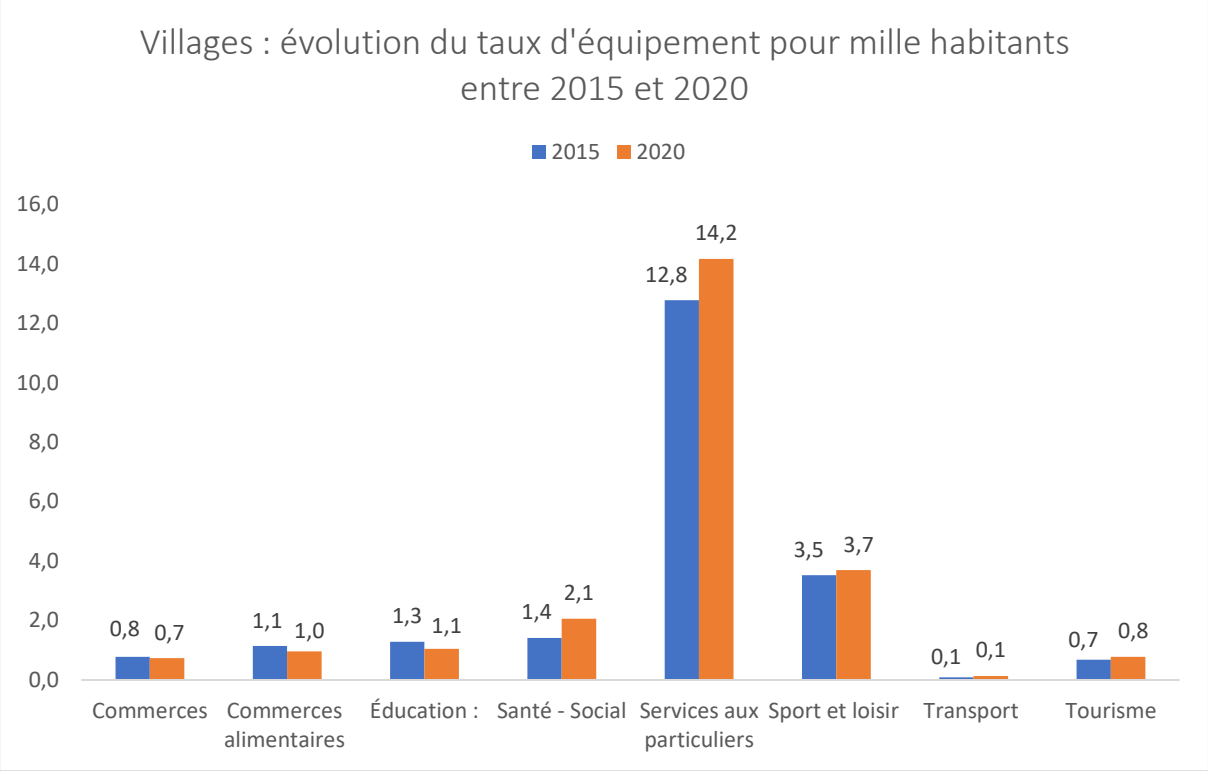

Villages	2015	2020	Évolution
Commerces	0,8	0,7	-6%
Commerces alimentaires	1,1	1,0	-16%
Éducation	1,3	1,1	-18%
Santé - Social	1,4	2,1	45%
Services aux particuliers	12,8	14,2	11%
Sport et loisir	3,5	3,7	5%
Transport	0,1	0,1	0%
Tourisme	0,7	0,8	0%

Taux 2020 Haut-Rhin
3,4
1,6
1,0
6,1
16,7
2,9
0,3
0,7

Les villages voient leurs taux d'équipements en commerces alimentaires et en éducation baisser.

On notera une importante hausse de la catégorie santé – social.

Accusé de réception en préfecture
068-256802620-20221201-2022-12-01-03-DE
Date de télétransmission : 02/12/2022
Date de réception préfecture : 02/12/2022

Comparaison entre le pôle relais en devenir et les villages :

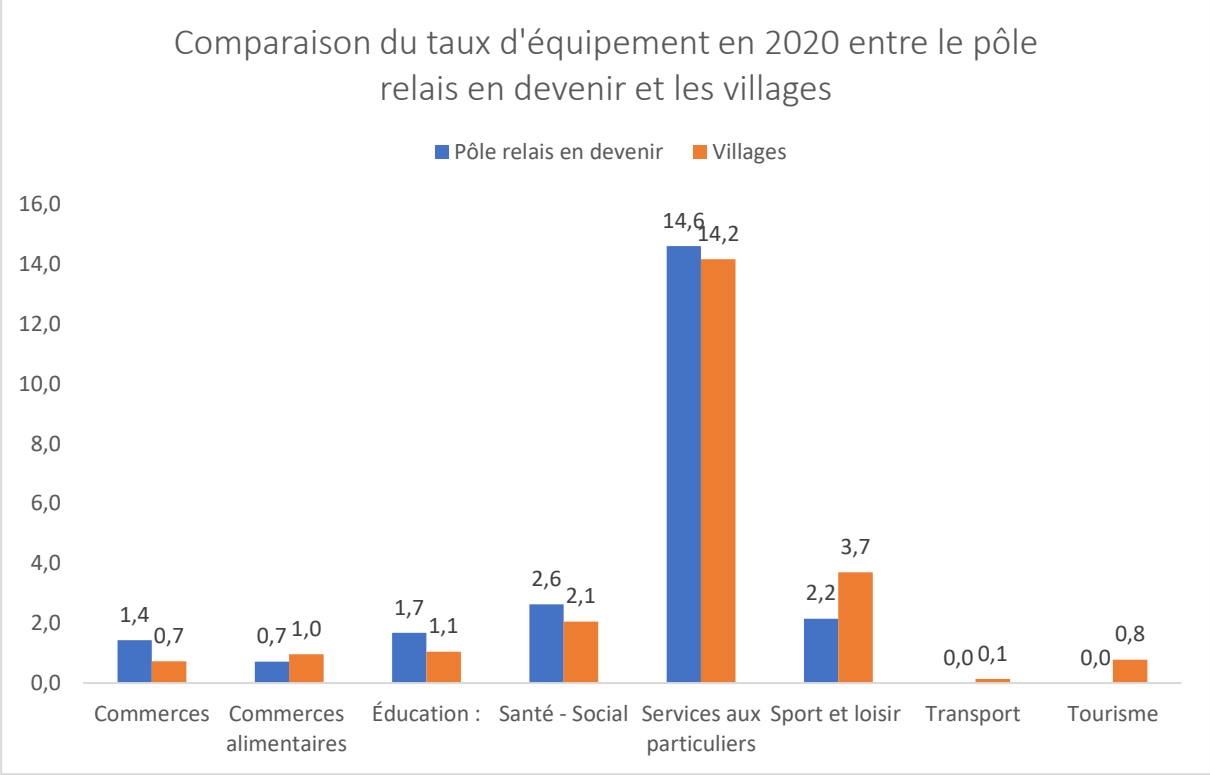

Le pôle relais en devenir et les villages présentent des taux assez proches.

Accusé de réception en préfecture
068-256802620-20221201-2022-12-01-03-DE
Date de télétransmission : 02/12/2022
Date de réception préfecture : 02/12/2022

D10 ÉVOLUTION DE L'IMPLANTATION DES COMMERCES (CRÉATION ET EXTENSION)

Source :	**Échelle :**	**Temporalité :**
SITADEL 2022	SCoT	2017-2022

Note méthodologique :

Cet indicateur exploite les données SITADEL fournis par l'État qui comprennent une partie des autorisations d'urbanisme (permis de construire et déclarations préalables) délivrées pour des activités commerciales.

NB : Les données sont exprimées en surface de plancher et non en surface de vente.

Résultats :

Adresse des commerces	Surfaces commerciales (sdp en m²)				
	Avant travaux	Surf. créée	Surf. transformée en commerce	Surf. com démolie	Surf. com transformée en autre activité
Rue du Chateau d'eau ENSISHEIM	0	152	0	0	0
2 rue Saint Exupery ENSISHEIM	276	98	0	0	0
Rue de Soultz d5-route dep Issenheim	0	125	0	0	0
1 RUE DE L ELECTRICITE GUEBWILLER	432	65	0	0	0
10 RUE THEODORE DECK GUEBWILLER	4 338	51	0	0	0
RUE THEODORE DECK GUEBWILLER	0	0	298	0	0
2 AVENUE DU MARECHAL FOCH GUEBWILLER	0	341	94	0	66
Lot 4 du Lotissement ""Doma Innerkirchfeld Issenheim	0	0	797	0	0
25 RUE DU GEN GOURAUD GUEBWILLER	49	11	0	0	0
GRUNDFELD REGUISHEIM	0	275	0	0	0
155 RUE THEODORE DECK GUEBWILLER	294	145	0	152	0
rue de la Fabrique BUHL	0	14	0	0	0
Rue de la Fabrique BUHL	0	305	0	0	0
Rue des Alpes Niederentzen	0	0	0	0	0
39 Rue du Marechal Lefebvre ROUFFACH	1 481	11	0	613	587
37 rue du General De Gaulle ROUFFACH	4 397	567	0	0	0
37 rue du General de Gaulle ROUFFACH	4 397	84	0	0	0
37 RUE PRINCIPALE Oberhergheim	0	141	0	0	0
lot n_3 ZAC d'activites E Kirchfeld Niederhergheim	0	154	0	0	0
2 Route du Vin Voegtlinshoffen	0	125	0	0	0
6 i rue du Rempart EGUISHEIM	0	17	0	0	0
3 Rue des Jardins EGUISHEIM	0	20	0	0	0
17 Rue des Fleurs EGUISHEIM	0	9	340	0	0
Total	**15 664**	**2 710**	**1 529**	**765**	**653**

Selon les données exploitées, au total 2 170 m² de surfaces commerciales ont été créées, ainsi que 1 529 m² transformés en surfaces commerciales.

La carte de la page suivante localise les principales créations et extensions de commerce répertoriés dans le fichier SITADEL. Elle ne repère pas les commerces existants qui n'ont pas

Accusé de réception en préfecture
068-256802620-20221201-2022-12-01-03-DE
Date de télétransmission : 02/12/2022
Date de réception préfecture : 02/12/2022

fait l'objet de travaux ou ceux non répertoriés dans le fichier SITADEL (par exemple : Colruyt à Niederentzen, Aldi à Niederhergheim…) Manquent également les nombreuses créations récentes (2021-2022), par exemple à Eguisheim, etc.

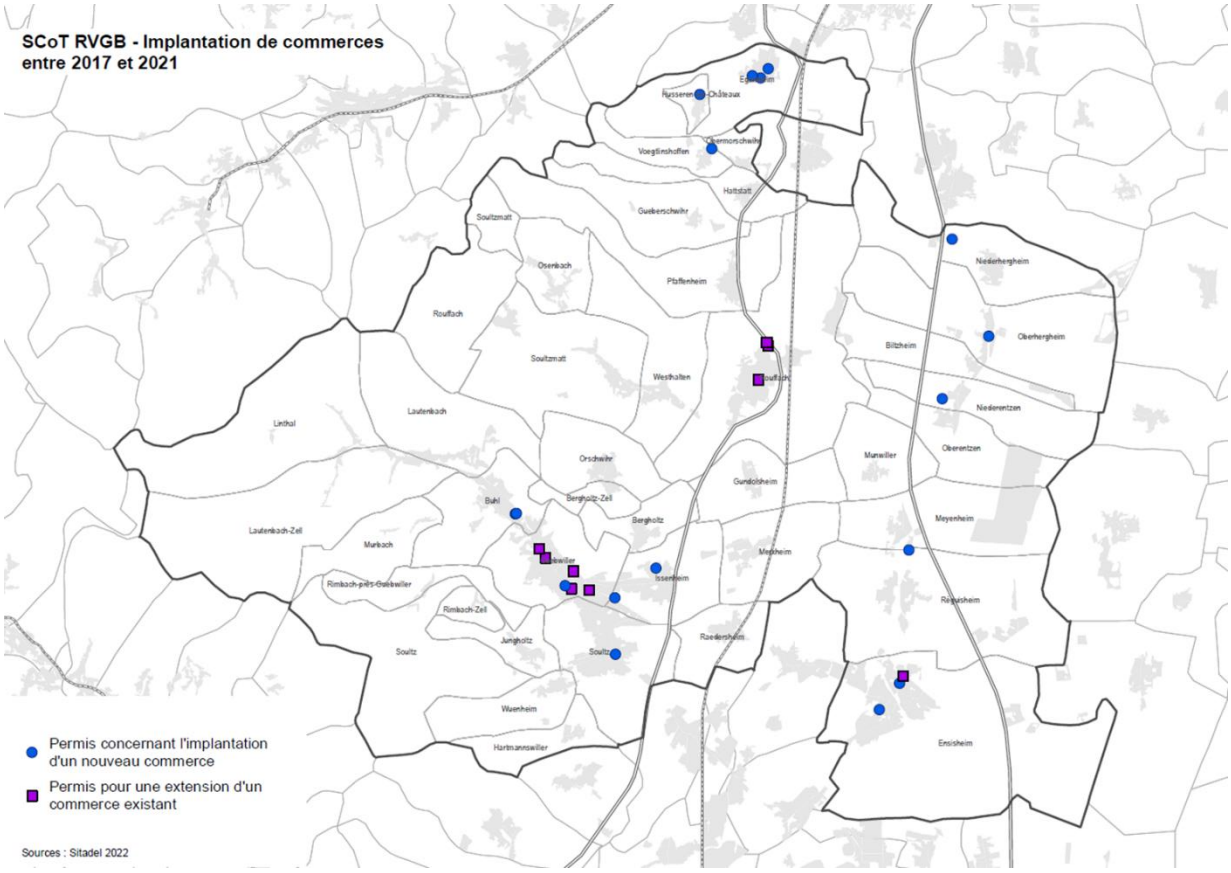

Accusé de réception en préfecture
068-256802620-20221201-2022-12-01-03-DE
Date de télétransmission : 02/12/2022
Date de réception préfecture : 02/12/2022

D11 FRÉQUENTATION DES SITES TOURISTIQUES

Source :	**Échelle :**	**Temporalité :**
Agence Régionale du Tourisme Grand-Est	SCoT	2017-2019

Note méthodologique :
L'Agence Régionale du Tourisme Grand-Est (ART) compatibilise les entrées des principaux sites touristiques de la Région (données non exhaustives). Seuls ceux dépassant les 1 000 entrées annuelles sont concernées.

Résultats :

L'Agence Régionale du Tourisme Grand-Est (ART) suit particulièrement les équipements touristiques suivants :

Nom du site	Commune	Catégorie
Notre-Dame de Thierenbach	JUNGHOLTZ	Sites religieux
Église Abbatiale de Murbach	MURBACH	Sites religieux
Jardin médiéval	MURBACH	Jardins
Vivarium du Moulin	LAUTENBACHZELL	Zoos et autres parcs animaliers
La Nef des Jouets	SOULTZ HAUT RHIN	Musées
Musée Théodore Deck et des Pays du Florival	GUEBWILLER	Musées
Musée de la Régence	ENSISHEIM	Musées
Train Gourmand du Vignoble	EGUISHEIM	Transports touristiques
Espace muséographique Couvent des Antonins	ISSENHEIM	Sites religieux
Musée du Bucheneck	SOULTZ HAUT RHIN	Musées
Visites guidées d'Eguisheim en petit train touristique	EGUISHEIM	Transports touristiques
Église Notre-Dame de l'Assomption	ROUFFACH	Sites religieux
Parc de la Marseillaise	GUEBWILLER	Jardins
Parc du Couvent des Tiercelines	ENSISHEIM	Jardins

Ainsi, le territoire du SCoT RVGB dispose de sites touristiques riches et diversifiés.

Compléments et précisions sur l'analyse des données :

Le tableau ci-dessus n'est pas exhaustif. D'autres sites touristiques majeurs n'apparaissent pas dans les données fournies par l'ART, par exemple les stations du Markstein/Grand Ballon,

Accusé de réception en préfecture
068-256802620-20221201-2022-12-01-03-DE
Date de télétransmission : 02/12/2022
Date de réception préfecture : 02/12/2022

l'Anneau du Rhin, ouà Guebwiller : les Dominicains de Haute Alsace, le site culturel du château de la Neuenbourg qui accueille le Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine (CIAP), les domaines Schlumberger…

Parmi les sites suivis par l'Agence Régionale du Tourisme, l'ART a pu communiquer des données de fréquentation pour les équipements suivants :

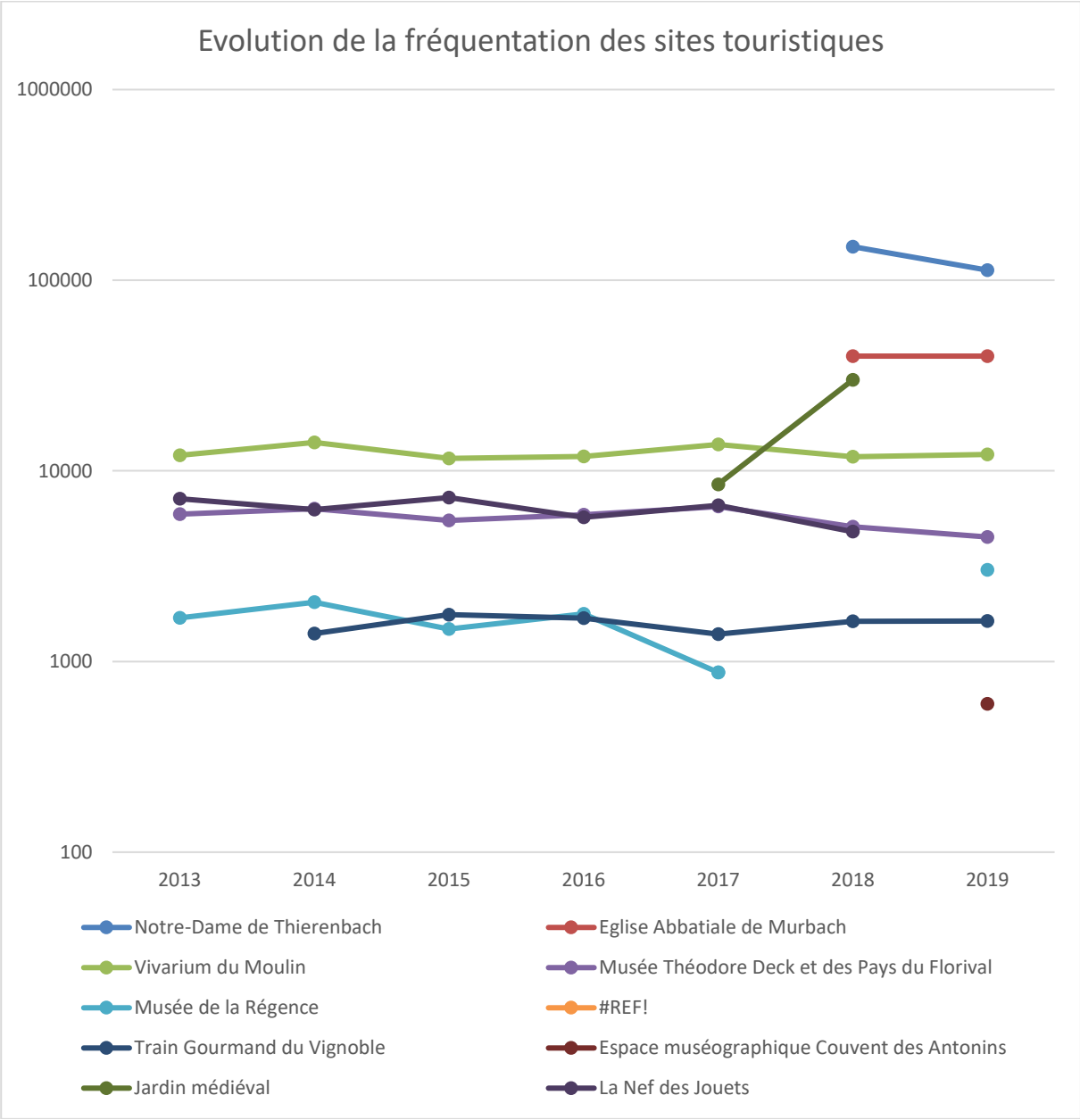

Globalement, sur la période 2013-2019 la fréquentation des sites touristiques est plutôt stable.

Accusé de réception en préfecture
068-256802620-20221201-2022-12-01-03-DE
Date de télétransmission : 02/12/2022
Date de réception préfecture : 02/12/2022

D12 CAPACITÉ D'HÉBERGEMENT (NOMBRE DE STRUCTURES ET DE CHAMBRES OU LITS)

Source :	**Échelle :**	**Temporalité :**
INSEE, partenaires territoriaux	SCoT	2017-2022

Note méthodologique :
Cet indicateur dénombre les principaux établissements d'hébergement touristique (données non exhaustives : les meublés de tourisme type gîtes ou AirBNB ne sont pas pris en compte).

Résultats :

	2017	2022	Évolution
1 étoile	0	0	0,0%
2 étoiles	5	4	-20,0%
3 étoiles	17	12	-29,4%
4 étoiles	3	7	133,3%
5 étoiles	1	1	0,0%
Non classé	5	7	40,0%
Total	31	31	0,0%

	Nombre de chambres d'hôtels		
	2017	2022	Évolution
1 étoile	0	0	0,0%
2 étoiles	59	49	-16,9%
3 étoiles	554	403	-27,3%
4 étoiles	90	275	205,6%
5 étoiles	41	37	-9,8%
Non classé	108	150	38,9%
Total	852	914	7,3%

Entre 2017 et 2022, le nombre d'hôtels reste stable. On notera tout une relative montée en gamme de l'équipement, notamment les 4 étoiles.

Accusé de réception en préfecture
068-256802620-20221201-2022-12-01-03-DE
Date de télétransmission : 02/12/2022
Date de réception préfecture : 02/12/2022

	Nombre de campings		
	2017	2022	Évolution
1 étoile	0	0	0,0%
2 étoiles	1	0	-100,0%
3 étoiles	3	1	-66,7%
4 étoiles	0	2	0,0%
5 étoiles	0	0	0,0%
Non classé	3	0	-100,0%
Total	7	3	-57,1%

	Nombre d'emplacements de camping		
	2017	2022	Évolution
1 étoile	0	0	0,0%
2 étoiles	103	110	6,8%
3 étoiles	390	226	-42,1%
4 étoiles	0	0	0,0%
5 étoiles	0	0	0,0%
Non classé	163	272	66,9%
Total	656	608	-7,3%

En revanche, le nombre d'emplacements de camping a baissé sur le territoire.
Au total on compte une cinquantaine d'emplacements en moins.

	Autres hébergements collectifs		
	Nombre d'établissements		
	2017	2022	Évolution
Résidences de tourisme et hébergements assimilés	1	1	0,0%
Villages vacances - Maisons familiales	1	1	0,0%
Auberges de jeunesse - Centres sportifs	0	0	0,0%
Total	2	2	0,0%

	Autres hébergements collectifs		
	Nombre de places		
	2017	2022	Évolution
Résidences de tourisme et hébergements assimilés	566	566	0,0%
Villages vacances - Maisons familiales	140	120	-14,3%
Auberges de jeunesse - Centres sportifs	0	0	0,0%
Total	706	686	-2,8%

Concernant les autres hébergements collectifs, on note peu d'évolution.

Accusé de réception en préfecture
068-256802620-20221201-2022-12-01-03-DE
Date de télétransmission : 02/12/2022
Date de réception préfecture : 02/12/2022

Hébergements touristiques par commune

SCoT Rhin-Vignoble-Grand Ballon

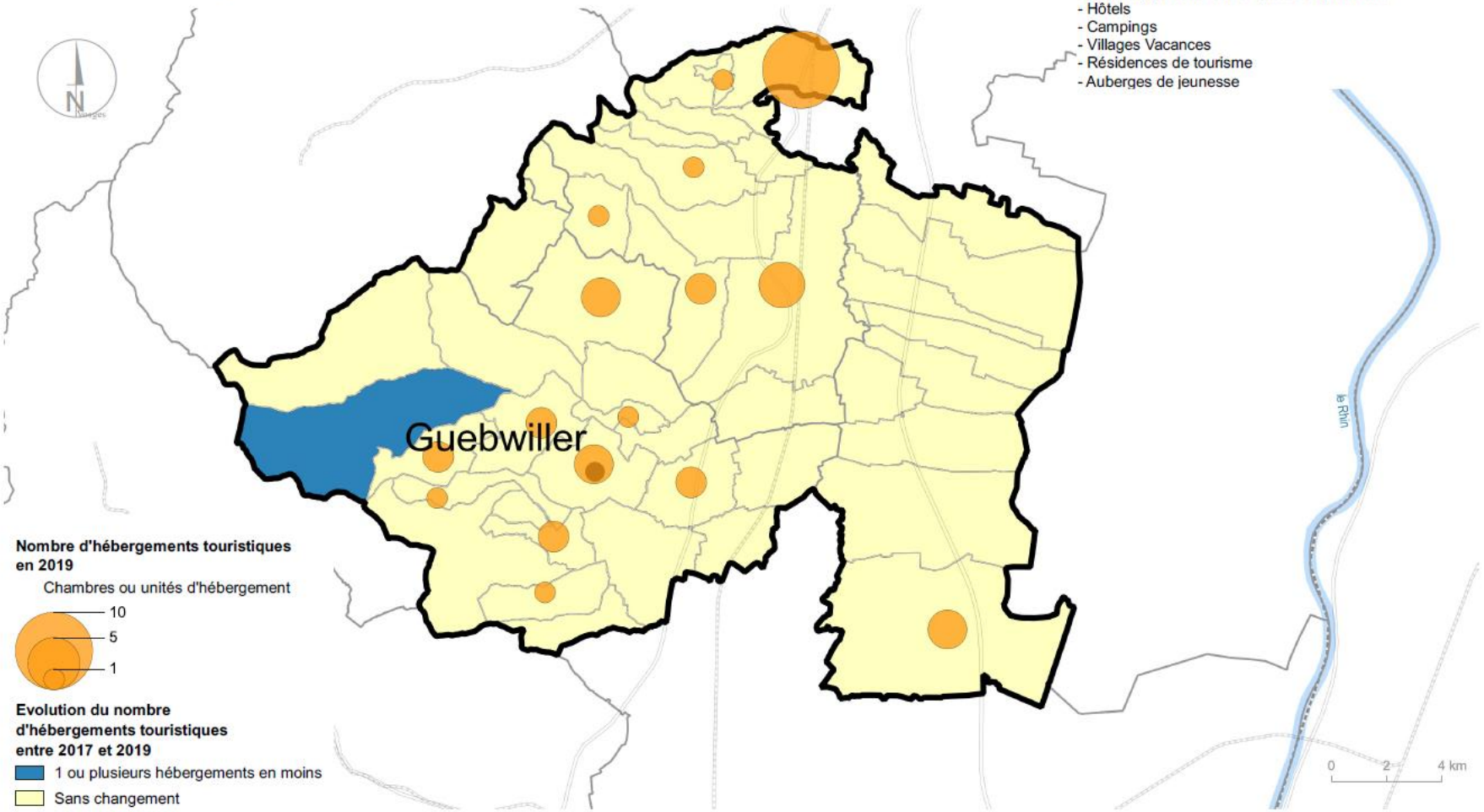

Source(s) : INSEE hébergements touristiques/ADMIN-EXPRESS-COG IGN 2022
Élaboration : ADAUHR-ATD ALSACE/CS/SW/2022/09

Accusé de réception en préfecture
068-256802620-20221201-2022-12-01-03-DE
Date de télétransmission : 02/12/2022
Date de réception préfecture : 02/12/2022

Unités d'hébergement touristique par commune

SCoT Rhin-Vignoble-Grand Ballon

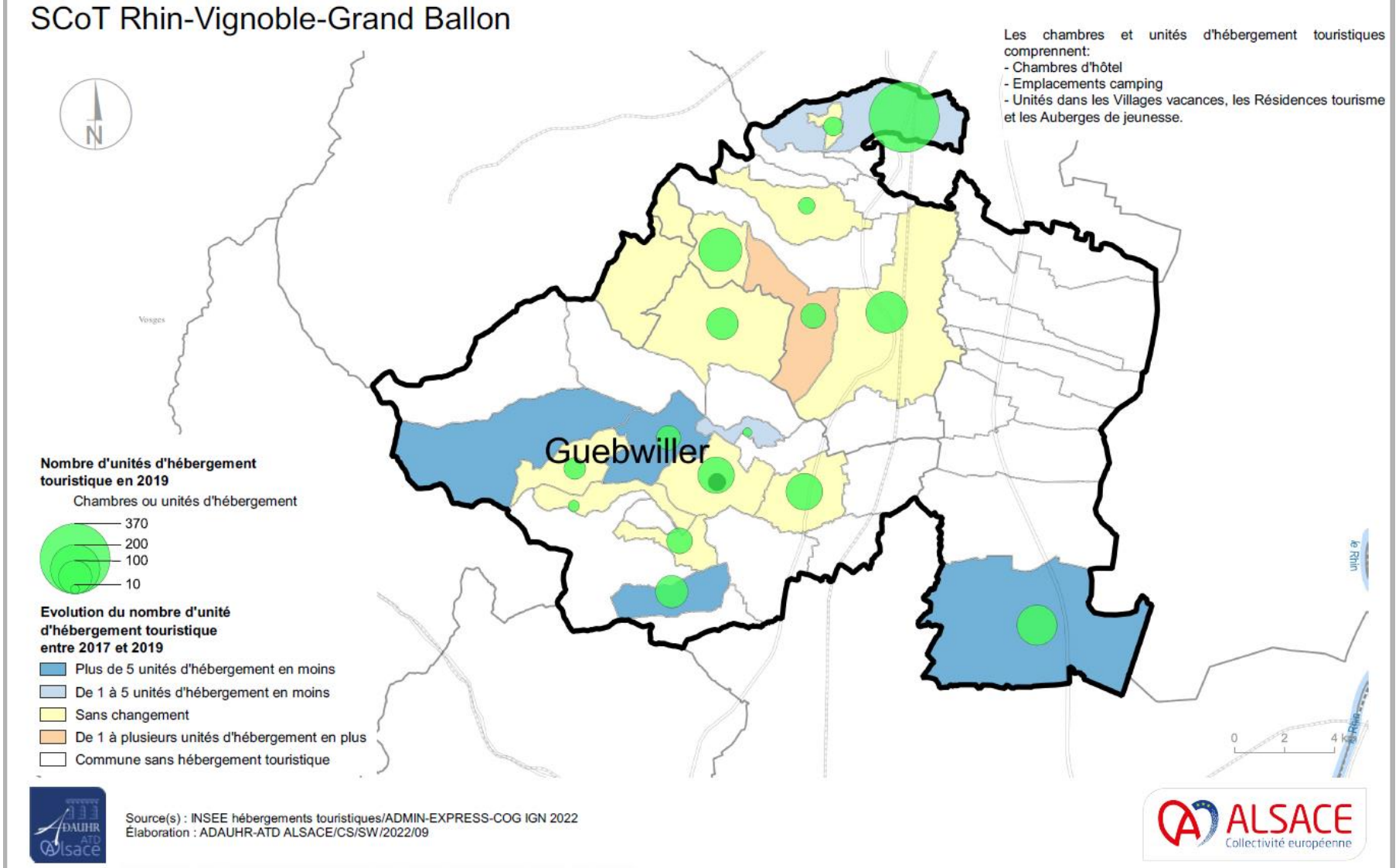

Accusé de réception en préfecture
068-256802620-20221201-2022-12-01-03-DE
Date de télétransmission : 02/12/2022
Date de réception préfecture : 02/12/2022

D13 RÉHABILITATION DE L'IMMOBILIER DE LOISIR (LOI MONTAGNE)

Source :	**Échelle :**	**Temporalité :**
Services instructeurs	SCoT (zone loi montagne)	2017-2022

Note méthodologique :
Exploitation des données recueillies par les services instructeurs des communes dans le cadre du traitement des demandes d'autorisation d'urbanisme (données non exhaustives et répertoriées selon les renseignements fournis par le pétitionnaire).

Résultats :

Commune	Date autorisation	Objet de l'autorisation	Catégorie (sous destination)
LINTHAL	19/01/2021	Création d'un gîte	Gites / meublés de tourisme
LAUTENBACH-ZELL	13/04/2021	La création d'un bloc sanitaire et rénovation de la salle du « Vert Vallon », la démolition cabanon de rangement du bois	Camping
GUEBWILLER	18/10/2019	Rénovation et aménagement de la forge en gîte et création de deux lucarnes	Gites / meublés de tourisme
GUEBWILLER	18/10/2019	Rénovation et aménagement de l'écurie en gîte	Gites / meublés de tourisme
GUEBWILLER	11/02/2020	Construction de 5 chalets et d'une piscine. Le projet comporte un parking de 9 places dont une place PMR.	Gites / meublés de tourisme
GUEBWILLER	26/04/2021	Réaménagement d'un appartement existant de 4 pièces à l'étage et de l'atelier au RDC en 2 appartements de 2 pièces	Maisons d'hôtes

Plusieurs projets de réhabilitation de l'immobilier de loisirs ont été réalisés en zone de montagne.

Accusé de réception en préfecture
068-256802620-20221201-2022-12-01-03-DE
Date de télétransmission : 02/12/2022
Date de réception préfecture : 02/12/2022

D14 NOMBRE D'UNITÉS TOURISTIQUES NOUVELLES (LOI MONTAGNE)

Source :	**Échelle :**	**Temporalité :**
Documents d'urbanisme	SCoT (zone loi montagne)	2017-2022

Note méthodologique :

En zone de montagne, le Code de l'Urbanisme impose de réaliser un bilan unités touristiques nouvelles structurantes (UTN).

Résultats :

Aucune unité touristique nouvelle au sens du Code de l'Urbanisme n'a été créée sur le territoire classé en zone dite « loi montagne »
Le SCoT approuvé n'identifiait aucun projet.

Accusé de réception en préfecture
068-256802620-20221201-2022-12-01-03-DE
Date de télétransmission : 02/12/2022
Date de réception préfecture : 02/12/2022

2.4.3. Bilan

→ Récapitulatif des indicateurs de la thématique « économie »

Code	Indicateur	Résultats	Degré d'atteinte
D1	Évolution de l'indice de concentration de l'emploi et du nombre d'emplois	Les objectifs fixés à 2025 ne semblent pas atteints au vu des résultats du recensement INSEE 2019. Néanmoins, les développements du Parc d'activités de la Plaine d'Alsace ne sont pas encore pris en compte dans ces données.	●●○
D2	Surfaces disponibles et taux de remplissage dans les zones d'activités	Les principales zones d'activités du territoire se sont bien développées. Les principaux enjeux concernent la poursuite de la ZAID « PAPA » et la seconde tranche de la ZAID du Florival.	●●○
D3	Évolution du taux de chômage	La courbe du chômage commence enfin à s'inverser.	●●○
D4	Évolution du nombre d'exploitations agricoles	Le territoire du SCoT RVGB perd en moyenne 29 exploitations agricoles par an. Les exploitations restantes voient leurs tailles moyennes augmenter.	●○○
D5	Évolution du nombre de chefs d'exploitations et de co-exploitants	Le territoire du SCoT RVGB perd en moyenne 36 chefs d'exploitations et co-exploitants par an.	●○○
D6	Évolution du temps de travail total pour les actifs agricoles	Le temps de travail agricole total a baissé sur l'ensemble du territoire.	●○○
D7	Évolution de la surface agricole utile totale	Le territoire du SCoT RVGB perd environ 58 ha de surfaces agricoles utiles par an.	●○○
D8	Constructions agricoles	Au total, 55 autorisations d'urbanisme ont été délivrées dans les zones agricoles. La profession investit dans ses exploitations, entretient et développe ses bâtiments ains que ses logements nécessaires au bon fonctionnement des exploitations.	●●●
D9	Évolution du taux d'équipement pour 1000 habitants	Les taux d'équipements pour mille habitants ont augmenté entre 2015 et 2020 pour l'ensemble des catégories étudiées, sauf pour l'éducation. Le territoire du SCoT RVGB présente des taux d'équipements globalement proches des moyennes haut-rhinoises.	●●●

Accusé de réception en préfecture
068-256802620-20221201-2022-12-01-03-DE
Date de télétransmission : 02/12/2022
Date de réception préfecture : 02/12/2022

		Cet indicateur souligne la pertinence de l'armature urbaine du SCoT.	
D10	Évolution implantation des commerces (création et extension)	L'appareil commercial du territoire s'est développé depuis l'approbation du SCoT, aussi bien en termes de créations d'établissements que d'extensions de commerces existants. De plus ces développements commerciaux confirment la pertinence de l'armature urbaine.	●●●
D11	Fréquentation des sites touristiques	Le territoire du SCoT RVGB dispose de sites touristiques riches et diversifiés. Globalement, sur la période 2013-2019 la fréquentation des sites touristiques est plutôt stable.	●●●
D12	Capacité d'hébergement	On note globalement peu d'évolutions. Quelques campings ont fermé. L'hôtellerie a connu une relative montée en gamme.	●●○
D13	Réhabilitation de l'immobilier de loisir	Plusieurs projets de réhabilitation de l'immobilier de loisirs ont été réalisés en zone de montagne.	●●●
D14	Nombre d'unités touristiques nouvelles structurantes	Aucune unité touristique nouvelle au sens du Code de l'Urbanisme n'a été créée sur le territoire classé en zone dite « loi montagne ».	/

Accusé de réception en préfecture
068-256802620-20221201-2022-12-01-03-DE
Date de télétransmission : 02/12/2022
Date de réception préfecture : 02/12/2022

2.5. Préserver la qualité et la fonctionnalité écologique du territoire

2.5.1. Ce que dit le SCoT

→ Ce que dit le Rapport de Présentation :	
Constats	**<u>Les atouts :</u>** ➢ Des espaces « naturels de milieu humide » réservoir de biodiversité à préserver, voire à reconquérir. ➢ Un patrimoine architectural, notamment religieux, à protéger au sein des centres anciens de villages à caractère patrimonial de qualité à valoriser. ➢ L'existence du verger d'Ensisheim à protéger en tant qu'ensemble paysager et naturel. ➢ L'existence du Quatelbach et *du canal Vauban*. **<u>Les enjeux et les fragilités :</u>** ➢ Sur les espaces agricoles et naturels ○ Des plantations d'alignement, le long des routes départementales, à conforter. ○ L'intégration des zones d'extraction : être vigilant sur l'avenir de ces zones : concilier production et respect de l'environnement et du cadre de vie en assurant une maîtrise dans le temps des ouvertures de gravières et une meilleure gestion des sites en fin d'exploitation. ○ La plaine humide de la vieille Thur et de l'Ill à maintenir exempte de tout mitage. ○ Des vues proches ou lointaines depuis l'Autoroute A35 sur les abords, à prendre en compte. ➢ Sur les espaces bâtis : ○ Des espaces publics à reconquérir. ➢ Sur l'évolution des espaces bâtis : ○ Des ceintures vertes, (vergers) quand elles existent, à protéger. ○ Aménager, voire reconquérir, des zones d'activités et des équipements en répondant à des exigences de qualité paysagère et environnementale (zone d'activités Est d'Ensisheim). ○ Conserver des coupures vertes entre les zones urbanisées des villages voisins et dans les allées les plus urbanisées. ○ Une relation entre les fronts bâtis et les cours d'eau, (Ill et vieille Thur) à gérer. ○ Des menaces de mitages à éloigner.

Accusé de réception en préfecture
068-256802620-20221201-2022-12-01-03-DE
Date de télétransmission : 02/12/2022
Date de réception préfecture : 02/12/2022

→ Ce que dit le Projet d'Aménagement et de Développement Durables :	
Ambitions	**AXE 5** - S'APPUYER SUR LA RICHESSE ECOLOGIQUE ET LA VALEUR PAYSAGERE DU TERRITOIRE **Trame verte et bleue :** ➢ Respecter les noyaux de biodiversité ➢ Préciser et préserver les corridors écologiques

→ Ce que dit le Document d'Orientations et d'Objectifs :	
Orientations	**Respecter les noyaux de biodiversité** **Préciser et préserver les corridors écologiques**

Accusé de réception en préfecture
068-256802620-20221201-2022-12-01-03-DE
Date de télétransmission : 02/12/2022
Date de réception préfecture : 02/12/2022

2.5.2. Les indicateurs

E1	PART DES ZONES PROTÉGÉES POUR LEUR INTÉRÊT ENVIRONNEMENTAL

Source :	Échelle :	Temporalité :
Documents d'urbanisme INPN pour les zones Natura 2000	SCoT	-

Note méthodologique :
Cet indicateur étudie le classement des zones Natura 2000 du territoire dans les documents communaux d'urbanisme.

Résultats :

Armature urbaine	Surfaces Natura 2000 classées (en ha)				
	Zones U	Zones 1AU	Zones 2AU	Zones A	Zones N
Pôle urbain majeur	0,6	0,0		111,5	465,9
Pôles d'ancrage				11,6	1 907,3
Pôles relais touristique	0,3		0,1	173,5	407,2
Pôle relais en devenir	0,4			1,2	230,2
Villages	3,2	1,7	1,7	839,4	4 178,5
Total SCoT RVGB	**4,5**	**1,7**	**1,8**	**1 137,2**	**7 189,2**

Au total, sur les 8 334,5 ha protégés au titre de Natura 2000, seuls 8,1 ha se retrouvent dans les zones U ou AU des documents locaux d'urbanisme.

De plus, il s'agit souvent de portions de terrains en frange des zones, à l'interface entre les secteurs U/AU et A/N. Cela résulte principalement d'une différence d'échelles. Les zones Natura 2000 sont saisies au 25 000ème, alors que les limites des PLU sont bien plus précises : 2 000ème.

L'objectif de protection des réservoirs de biodiversité est atteint.

Accusé de réception en préfecture
068-256802620-20221201-2022-12-01-03-DE
Date de télétransmission : 02/12/2022
Date de réception préfecture : 02/12/2022

E2 PRÉSERVATION DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

Source :	**Échelle :**	**Temporalité :**
TVB du SCoT SITADEL	SCoT	2017-2022

Note méthodologique :
Cet indicateur mesure le nombre d'autorisations d'urbanisme accordées dans un couloir de 20 mètres de part et d'autre des éléments constitutifs de la trame verte et bleue du SCoT.

Résultats :

Armature urbaine	PC-DP locaux non résidentiels	PC-DP locaux résidentiels
Pôle urbain majeur	0	0
Pôles d'ancrage	2	0
Pôles relais touristique	2	2
Pôle relais en devenir	1	0
Villages	3	0
Total SCoT RVGB	**8**	**2**

Au total, sur l'ensemble du territoire du SCoT seuls 10 autorisations d'urbanisme ont été délivrées à 20 m ou moins de la trame verte et bleue.

Ainsi, le SCoT a bien assuré son rôle de protection de la fonctionnalité écologique et de lutte contre la fragmentation des continuités écologiques.

Accusé de réception en préfecture
068-256802620-20221201-2022-12-01-03-DE
Date de télétransmission : 02/12/2022
Date de réception préfecture : 02/12/2022

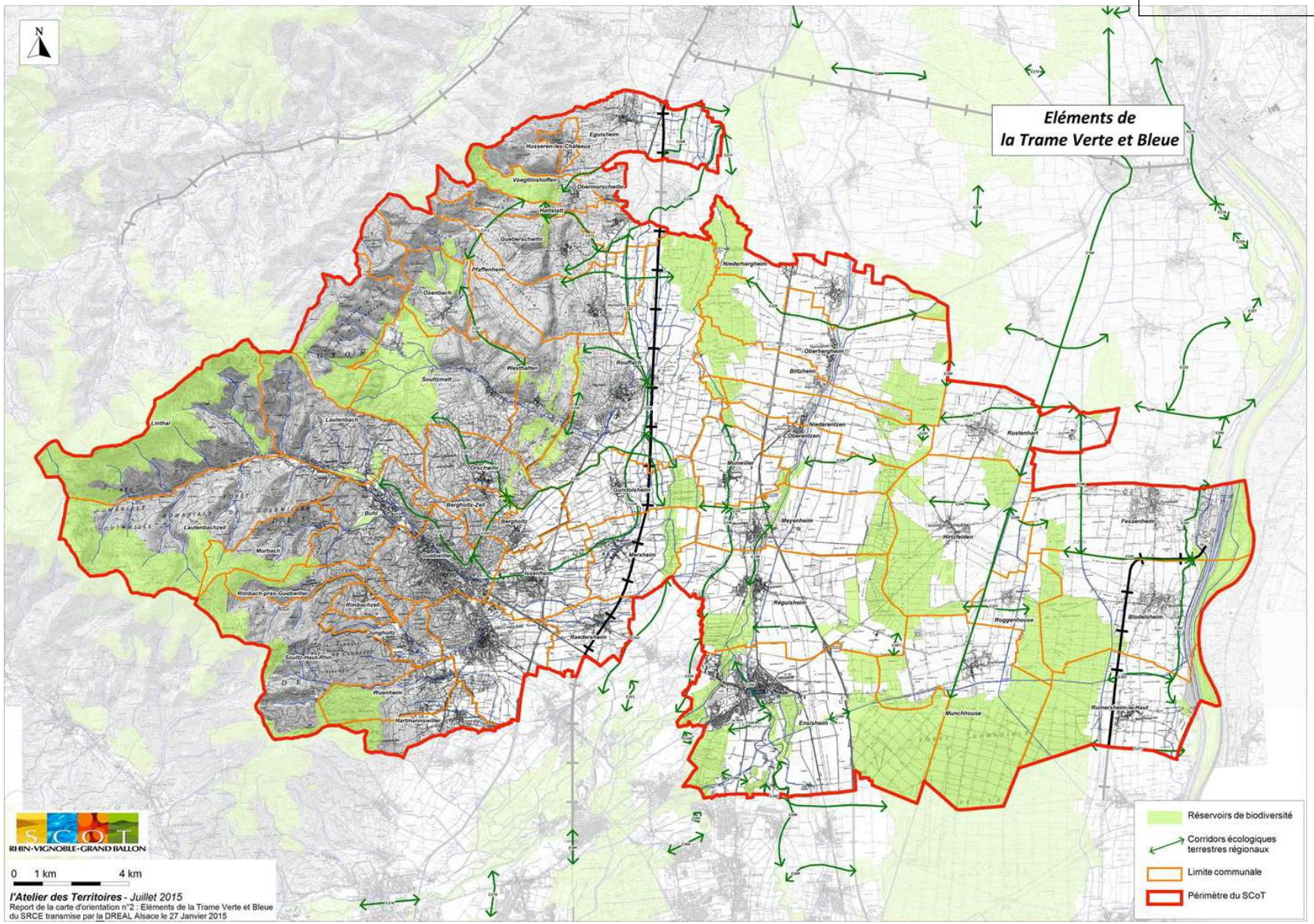

Accusé de réception en préfecture
068-256802620-20221201-2022-12-01-03-DE
Date de télétransmission : 02/12/2022
Date de réception préfecture : 02/12/2022

E3 PRÉSERVATION DES ZONES HUMIDES DU SDAGE

Source :	**Échelle :**	**Temporalité :**
SDAGE SITADEL	SCoT	2017-2022

Note méthodologique :
Cet indicateur mesure le nombre d'autorisations d'urbanisme accordées dans les zones humides du SDAGE.

Résultats :

Armature urbaine	PC-DP locaux non résidentiels	PC-DP locaux résidentiels
Pôle urbain majeur	9	4
Pôles d'ancrage	2	0
Pôles relais touristique	0	0
Pôle relais en devenir	0	0
Villages	1	6
Total SCoT RVGB	**12**	**10**

Au total, sur l'ensemble du territoire du SCoT seuls 22 autorisations d'urbanisme ont été délivrées dans les zones humides du SDAGE.

Ainsi, le SCoT a bien assuré son rôle de protection des zones humides.

Accusé de réception en préfecture
068-256802620-20221201-2022-12-01-03-DE
Date de télétransmission : 02/12/2022
Date de réception préfecture : 02/12/2022

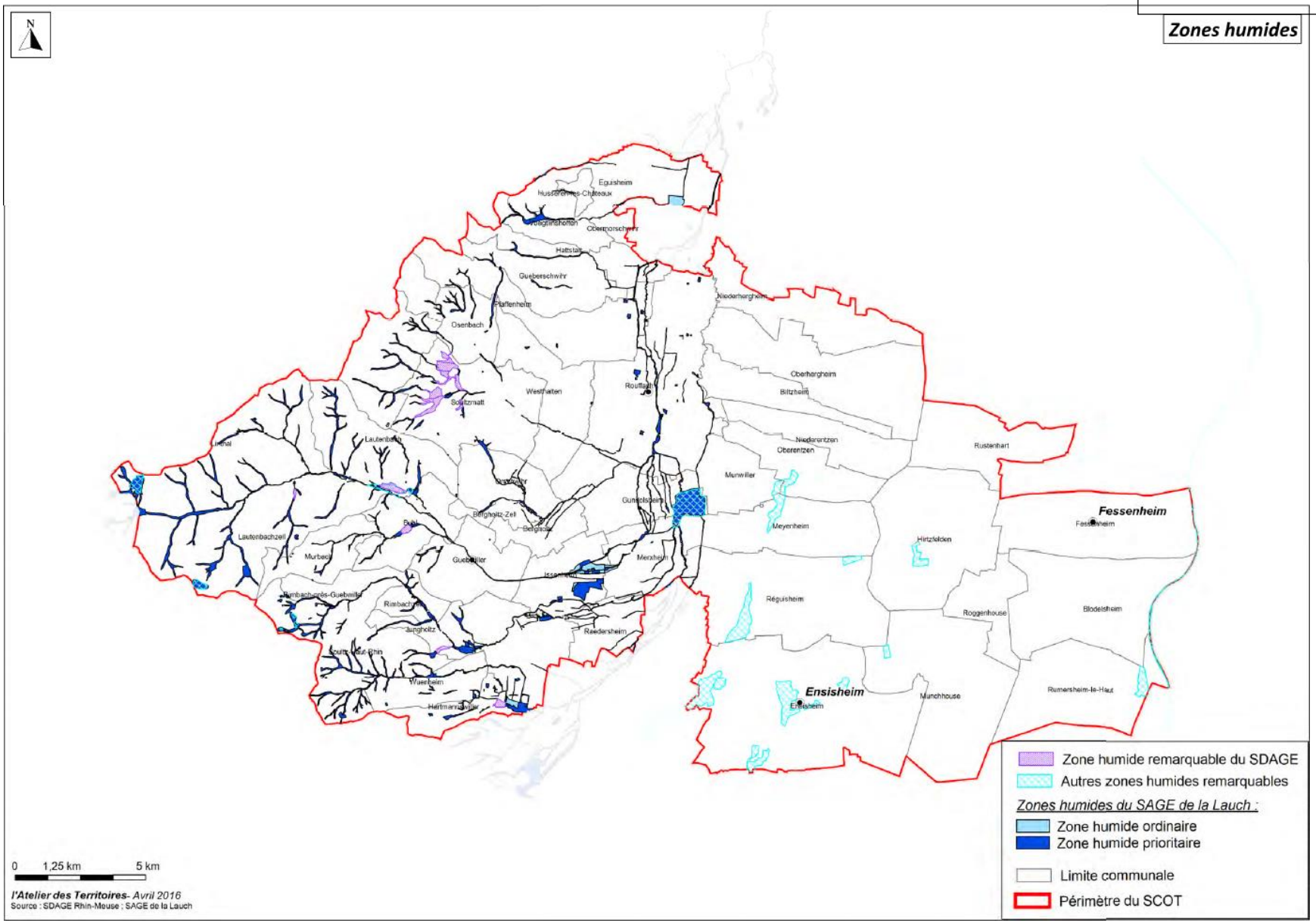

Accusé de réception en préfecture
068-256802620-20221201-2022-12-01-03-DE
Date de télétransmission : 02/12/2022
Date de réception préfecture : 02/12/2022

2.5.3. Bilan

→ Récapitulatif des indicateurs de la thématique « qualité et la fonctionnalité écologique du territoire »

Code	Indicateur	Résultats	Degré d'atteinte
E1	Part des zones protégées pour leur intérêt environnemental	Seul 0,1% des zones Natura 2000 se retrouvent dans les zones constructibles des documents locaux d'urbanisme (à la marge). L'objectif de protection des réservoirs de biodiversité est atteint.	●●●
E2	Préservation des continuités écologiques	Au total, sur l'ensemble du territoire du SCoT seuls 10 autorisations d'urbanisme ont été délivrées à 20 m ou moins de la trame verte et bleue. Ainsi, le SCoT a bien assuré son rôle de protection de la fonctionnalité écologique et de lutte contre la fracturation des continuités écologiques.	●●●
E3	Préservation des zones humides du SDAGE	Au total, sur l'ensemble du territoire du SCoT seuls 22 autorisations d'urbanisme ont été délivrées dans les zones humides du SDAGE. Ainsi, le SCoT a bien assuré son rôle de protection des zones humides.	●●●

Compléments et précisions sur l'existant et les tendances en cours :

Plusieurs des documents d'urbanisme approuvés après l'entrée en vigueur comporte une OAP Trame Verte et Bleue ou des études zones humides qui permettent de garantir leur préservation (ex : PLUi de la CCCHR).

Accusé de réception en préfecture
068-256802620-20221201-2022-12-01-03-DE
Date de télétransmission : 02/12/2022
Date de réception préfecture : 02/12/2022

2.6. Valoriser les paysages et les espaces bâtis

2.6.1. Ce que dit le SCoT

→ Ce que dit le Rapport de Présentation :	
Constats	**<u>Les atouts :</u>** ➢ La richesse patrimoniale (centres urbains, édifices, routes à thème) du territoire. ➢ Le caractère pittoresque de nombreux sites. ➢ L'importance de l'eau, souvent cachée et la nécessité de mettre en valeur les rivières et leur ripisylve, notamment dans la plaine. ➢ Le maintien, voire le prolongement, de la trame végétale existante dans les espaces agricoles, la préservation des lisières des boisements. ➢ La préservation, voire la replantation, des arbres d'alignements le long des voies routières, qui dans leur diversité sont un véritable élément de composition du paysage du territoire du SCoT. ➢ La nécessité de conforter le « caractère nature » des Hautes Vosges et des sites emblématiques (Grand Ballon, Vieil Armand), en maîtrisant, voire limitant les projets d'aménagement. **<u>Les enjeux et les fragilités :</u>** ➢ Maintenir des coupures vertes entre les villages pour éviter les phénomènes de conurbation. ➢ Garder les vergers, quand ils existent, ou des zones vertes tampons entre les nouveaux fronts bâtis et les zones agricoles. ➢ Veiller à garder une certaine cohérence architecturale. ➢ Garder des trames vertes dans les villages. ➢ Intégrer les zones d'extraction dans la plaine. ➢ Intégrer les infrastructures. ➢ Intégrer les zones d'activités et aménager les entrées de ville. ➢ Veiller à la qualité des paysages le long des axes routiers majeurs, pour garantir « l'effet vitrine » du territoire.

Accusé de réception en préfecture
068-256802620-20221201-2022-12-01-03-DE
Date de télétransmission : 02/12/2022
Date de réception préfecture : 02/12/2022

→ Ce que dit le Projet d'Aménagement et de Développement Durables :	
Ambitions	**AXE 5** - S'APPUYER SUR LA RICHESSE ECOLOGIQUE ET LA VALEUR PAYSAGERE DU TERRITOIRE **Trame paysagère :** ➢ Protéger et gérer les paysages sensibles ➢ Valoriser le patrimoine et les sites emblématiques ➢ Préserver et amplifier l'aspect de villages groupés ➢ Veiller à la qualité des entrées d'agglomération et des zones d'activités ➢ Préserver les grandes vues depuis les axes de découverte du territoire

→ Ce que dit le Document d'Orientations et d'Objectifs :	
Orientations	**Protéger et gérer les paysages sensibles :** ➢ Éviter le mitage ➢ Conserver le principe de préservation des espaces emblématiques culturels ou naturels de la Haute Alsace **Valoriser le patrimoine et les sites bâtis emblématiques :** ➢ Valoriser le patrimoine et les sites emblématiques ➢ Tenir compte du potentiel archéologique ➢ Préserver le petit patrimoine et le patrimoine industriel ➢ Garantir la cohérence des centres historiques et anciens **Préserver et amplifier l'aspect des villages groupés :** ➢ Exploiter, en priorité, les potentialités des espaces déjà bâtis ➢ Produire des formes urbaines plus regroupées **Veiller à la qualité des entrées d'agglomération et des zones d'activités :** ➢ Soigner les entrées des villes et des villages -Veiller à la qualité et la cohérence des entrées des villes et villages ➢ Maintenir les coupures vertes entre les villages ➢ Aménager, voire reconquérir les zones d'activités **Préserver les grandes vues depuis les axes de découverte du territoire :** ➢ Depuis les voies de communication terrestre ➢ Depuis les voies d'eau

Accusé de réception en préfecture
068-256802620-20221201-2022-12-01-03-DE
Date de télétransmission : 02/12/2022
Date de réception préfecture : 02/12/2022

2.6.2. Les indicateurs

F1	PRÉSERVATION DES COUPURES D'URBANISATION (COUPURES VERTES)

Source :	Échelle :	Temporalité :
EIE SCoT RVGB, Géoportail de l'Urbanisme, BD PLU 68 DDT	Locale	2022

Note méthodologique :
Étudier le classement des coupures vertes du SCoT (EIE p82 et 83) dans les documents d'urbanisme.

Objectif du SCoT :

Le DOO comprend l'orientation suivante : « Maintenir les coupures vertes entre les villages »

Résultats :

L'état initial de l'environnement comprend deux cartes présentant les principales coupures vertes du territoire.

Pour chacune des coupures vertes représentées, les documents locaux d'urbanisme ont été superposés à la photo aérienne 2021 afin d'étudier le maintien du caractère ouvert des paysages.

Le tableau suivant synthétise les résultats obtenus.
Les cartes, quant à elles, sont annexées dans un atlas joint au présent document.

Commune A	Commune B	Analyse paysagère
Wettolsheim	Eguisheim	Le vignoble protégé dans les PLU des deux communes garantit le maintien de la coupure verte.
Obermorschwihr	Vœgtlinshoffen	Le vignoble protégé au titre du principe de constructibilité limitée du RNU garantit le maintien de la coupure verte.
Hattstatt	Gueberschwihr	Le vignoble protégé dans les PLU des deux communes garantit le maintien de la coupure verte. En revanche des serres et des constructions agricoles sont déjà présentes proches de la RD 83.
Lautenbach	Lautenbach-Zell	Les communes s'étendent de part et d'autre de la Lauch et de la RD 430. L'aire de loisir du Florival garantit une ouverture paysagère en entrée.

Accusé de réception en préfecture
068-256802620-20221201-2022-12-01-03-DE
Date de télétransmission : 02/12/2022
Date de réception préfecture : 02/12/2022

Guebwiller	Buhl	Les communes sont conurbées depuis des décennies.
Buhl	Murbach	La forêt protégée dans le PLU de Buhl garantit le maintien de la coupure verte.
Murbach	*Murbach* (une coupure verte est inscrite au SCoT entre les deux parties du village)	La zone inconstructible de la Carte Communale de Marbach garantit le maintien de la coupure verte centrale.
Jungholtz	Rimbach-Zell	La forêt protégée dans la zone inconstructible de la Carte Communale de Jungholtz garantit le maintien de la coupure verte.
Issenheim	Jungholtz	Le maintien de la coupure verte est garanti par le principe de constructibilité limitée du RNU à Jungholtz, et par la protection du vignoble dans le PLU d'Issenheim.
Westhalten	Soultzmatt	Les deux communes dont déjà conurbées.
Bergholtz	Bergholtz-Zell	Le vignoble protégé au titre du principe de constructibilité limitée du RNU garantit le maintien de la coupure verte.
Raedersheim	Merxheim	Les terres agricoles protégées dans les PLU des deux communes garantissent le maintien de la coupure verte.
Oberhergheim	Niederhergheim	Les terres agricoles et naturelles protégées dans le PLUi garantissent le maintien de la coupure verte.
Niederentzen	Biltzheim	Les terres agricoles et naturelles protégées dans le PLUi garantissent le maintien de la coupure verte.
Réguisheim	Meyenheim	La zone naturelle protégée dans le PLUi garantit le maintien de la coupure verte.
Ensisheim	Réguisheim	Les terres agricoles et naturelles protégées dans le PLUi garantissent le maintien de la coupure verte.

Accusé de réception en préfecture
068-256802620-20221201-2022-12-01-03-DE
Date de télétransmission : 02/12/2022
Date de réception préfecture : 02/12/2022

F2 ÉVOLUTION DU VÉGÉTAL DANS LES ESPACES URBANISÉS

Source :	**Échelle :**	**Temporalité :**
OCS GE2	SCoT	2010-2019

Note méthodologique :

Cet indicateur mesure l'évolution des surfaces repérées comme des éléments de nature en ville par la BD OCS GE2.

La BD OCS GE2 du Grand Est est actuellement disponible sur l'ensemble de la Région.

Les données sont constituées d'un état des lieux de l'occupation des sols pour les années 2010 et 2019. Les mutations entres les deux périodes sont également identifiées.

Les données ont été produites par photo-interprétation à partir d'images aériennes, et couvrent donc 100% du territoire.

La BD comprend une nomenclature qui répartit l'occupation du sol en 53 classes.

Les documents d'urbanisme locaux peuvent préciser ces chiffres après vérification terrain et à une échelle plus fine car certains espaces peuvent être gommés avec cette méthode (ex : trame verte et bleue au sein d'espaces urbanisés)

Résultats :

Armature urbaine	Somme de BD OCS Nature 2010 T0 (ha)	Somme de BD OCS Nature T0 2019 (ha)	Différence (ha)
Pôle urbain majeur	103,6	78,0	-25,6
Pôles d'ancrage	170,4	145,6	-24,9
Pôles relais touristique	44,4	26,9	-17,5
Pôle relais en devenir	60,8	36,0	-24,9
Villages	207,3	163,2	-44,1
Total SCoT RVGB	**586,5**	**449,6**	**-136,9**

D'après les données de la BD OCS, en 2010 près de 587 ha de parcelles correspondant à des éléments végétaux ont été repérés à l'intérieur du T0.

En 2019, ces surfaces tombent à environ 450 ha.

Ces résultats illustrent les injonctions contradictoires des dernières lois d'urbanisme qui demandent de densifier les villes et villages tout en préservant des éléments végétaux dans les espaces urbanisés.

Accusé de réception en préfecture
068-256802620-20221201-2022-12-01-03-DE
Date de télétransmission : 02/12/2022
Date de réception préfecture : 02/12/2022

En effet, comme le démontrait plus haut l'indicateur B4 : près de 85% des logements autorisés entre 2017-2022 ont été réalisés à l'intérieur du T0. Une partie de ces opérations de densification ponctuelles a nécessairement concerné des dents-creuses qui comportaient des éléments végétaux.

Ce travail nécessite de la finesse et relève davantage des PLU(i) que du SCoT.

Compléments et précisions sur l'existant et les tendances en cours :

Le PLUi Centre Haut-Rhin préserve de nombreux poumons verts au sein du tissu urbanisé.

Accusé de réception en préfecture
068-256802620-20221201-2022-12-01-03-DE
Date de télétransmission : 02/12/2022
Date de réception préfecture : 02/12/2022

F3 ÉLÉMENTS PATRIMONIAUX PRÉSERVÉS DANS LES DOCUMENTS D'URBANISME

Source :	**Échelle :**	**Temporalité :**
Documents d'urbanisme	Commune, EPCI	2017-2022

Note méthodologique :
Cet indicateur rappelle les principaux outils disponibles pour les communes et EPCI afin de décliner localement les objectifs de protection du patrimoine inscrits dans le SCoT.

Résultats :

Le SCoT définit les grands principes de protection du patrimoine.

Il appartient ensuite à chaque commune ou EPCI de choisir les outils à mêmes de décliner localement les protections.

Les communes et EPCI du territoire ont mis en œuvre tout un panel d'outils :

- **Préservation au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme**

Article L151-19 du code l'urbanisme

Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et identifier, localiser et délimiter les quartiers, îlots, immeubles bâtis ou non bâtis, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation leur conservation ou leur restauration. […]

Cet outil a notamment été employé dans le PLUi de la CCCHR, comme l'illustre l'extrait de la légende des plans de zonage :

Accusé de réception en préfecture
068-256802620-20221201-2022-12-01-03-DE
Date de télétransmission : 02/12/2022
Date de réception préfecture : 02/12/2022

- **Élaboration d'un plan de détail pour préserver un quartier particulier**

Dans le PLU de Guebwiller, une étude approfondie en vue de la valorisation et de la protection du caractère historique et patrimonial, dans la continuité des travaux menés lors de l'élaboration du POS, a abouti à l'établissement d'un plan de détail et d'un plan d'épannelage, support à un développement urbain maîtrisé, qui intègre fortement la dimension patrimoniale et l'histoire de la ville. Ce travail a été réalisé avec l'aides des ABF, de la DDT et de la CCRG.

Un travail analogue a également été mené à Soultz.

Extrait du plan de détail du PLU de Guebwiller

Accusé de réception en préfecture
068-256802620-20221201-2022-12-01-03-DE
Date de télétransmission : 02/12/2022
Date de réception préfecture : 02/12/2022

- **Élaboration d'Orientations d'Aménagement à Portée patrimoniale**

Dans son PLU, Hattstatt a opté pour un outil plus souple l'OAP. Ainsi, une OAP à portée patrimoniale repère les constructions les plus intéressantes de la commune et définit quelques orientations généralistes pour assurer leur préservation.

Extrait des OAP du PLU de Hattstatt

Accusé de réception en préfecture
068-256802620-20221201-2022-12-01-03-DE
Date de télétransmission : 02/12/2022
Date de réception préfecture : 02/12/2022

- **Réalisation d'un diagnostic patrimonial dans le cadre du PLU**

La commune de Pfaffenheim a réalisé un repérage des bâtiments anciens afin de rédiger des prescriptions de protections au titre du PLU.

Exemple de bâtiments repérés

3.2. RUE DU SCHAUENBERG :

N° 1 –XVIIIe siècle, maçonnerie enduite et pignon à colombages apparents sur impasse. Passage charretier surbâti avec porche. Intéressant crépi décoratif (1907.

Avis : en cas de réfection de la toiture, éviter les lucarnes ou en limiter le nombre et la taille, avec dessins préliminaires. Rétablir le crépi au rez-de-chaussée (le jointoyage à pierres vues est inadéquat pour une habitation)

N°3 –XVIIIe siècle, maçonnerie enduite. Passage charretier indépendant surbâti avec porche.

Prescriptions : belle présentation. En cas de réfection de la toiture, éviter les lucarnes ou en limiter le nombre et la taille, avec dessins préliminaires.

Accusé de réception en préfecture
068-256802620-20221201-2022-12-01-03-DE
Date de télétransmission : 02/12/2022
Date de réception préfecture : 02/12/2022

- **Possibilité d'adapter la servitude monuments historique**

L'élaboration d'un PLU offre la possibilité de redélimiter les contours de la servitude de protection des monuments historiques. De nombreuses communes du territoire ont saisi cette opportunité.

C'est par exemple le cas à Issenheim :

Le périmètre a été redélimité pour l'ancienne préceptorerie des Antonins (actuellement maison Saint-Michel). Tandis qu'on retrouve le cercle habituel de 500 mètres pour l'ancienne filature Gast.

Aller plus loin grâce au droit local d'Alsace-Moselle : le Règlement Municipal de Construction

Un Règlement Municipal de Construction est un dispositif issu du Droit Local d'Alsace-Moselle (loi du 7 novembre 1910). Il ne s'agit pas d'un document d'urbanisme, mais d'un règlement, en lien direct avec les pouvoirs de police du Maire.

Il comporte des dispositions règlementant la police des constructions, dans les trois domaines mettant en jeu :

- La sécurité ;
- L'hygiène et la salubrité ;
- L'esthétique locale.

Le Règlement Municipal de Construction permet une adaptation des règles générales d'urbanisme à la réalité effective de la commune dans les domaines précités.

Accusé de réception en préfecture
068-256802620-20221201-2022-12-01-03-DE
Date de télétransmission : 02/12/2022
Date de réception préfecture : 02/12/2022

La commune de Soultz a entrepris la démarche d'élaboration d'un tel règlement, notamment pour la préservation de l'esthétique locale.

Compléments et précisions sur l'existant et les tendances en cours :

Le PLUi de la CC Centre Haut-Rhin comporte également une OAP agricole qui vise à mieux intégrer les constructions et préserver le paysage.

Accusé de réception en préfecture
068-256802620-20221201-2022-12-01-03-DE
Date de télétransmission : 02/12/2022
Date de réception préfecture : 02/12/2022

2.6.3. Bilan

→ Récapitulatif des indicateurs de la thématique « paysages et espaces bâtis »

Code	Indicateur	Résultats	Degré d'atteinte
F1	Préservation des coupures d'urbanisation	Toutes les coupures vertes ont été maintenues. Les deux conurbations constatées sont bien antérieures au SCoT.	●●●
F2	Évolution du végétal dans les espaces urbanisés	Près de 85% des logements autorisés entre 2017-2022 ont été réalisés à l'intérieur du T0. Une partie de ces opérations de densification ponctuelles a nécessairement concerné des dents-creuses qui comportaient des éléments végétaux. Ces résultats illustrent les injonctions contradictoires des dernières lois d'urbanisme qui demandent de densifier les villes et villages tout en préservant des éléments végétaux dans les espaces urbanisés.	●○○
F3	Éléments patrimoniaux préservés dans les documents d'urbanisme	Le SCoT définit les grands principes de protection du patrimoine. Il appartient ensuite à chaque commune ou EPCI de choisir les outils à mêmes de décliner localement les protections. Les communes et EPCI du territoire ont mis en œuvre tout un panel d'outils (protection au titre de l'article L.151-19 du CU, OAP à portée patrimoniale, Périmètre Délimité des Abords, Règlement Municipal de Construction, etc.)	●●○

"

Accusé de réception en préfecture
068-256802620-20221201-2022-12-01-03-DE
Date de télétransmission : 02/12/2022
Date de réception préfecture : 02/12/2022

2.7. Préserver la ressource, veiller à la sécurisation des personnes et des biens face aux risques, préserver la population des nuisances et pollutions, limiter la pollution et assurer une prise en compte du réchauffement climatique

2.7.1. Ce que dit le SCoT

→ Ce que dit le Projet d'Aménagement et de Développement Durables :	
Ambitions	**AXE 5** – S'APPUYER SUR LA RICHESSE ECOLOGIQUE ET LA VALEUR PAYSAGERE DU TERRITOIRE **Préserver la ressource en eau :** ➢ Participer à l'amélioration de la qualité des eaux superficielles ➢ Préserver la qualité des eaux souterraines et améliorer leur distribution **Assurer une prise en compte des risques majeurs :** ➢ Limiter les risques liés aux inondations ➢ Limiter les risques liés aux coulées de boue ➢ Prendre en compte les risques technologiques dont le risque nucléaire **Préserver les populations des nuisances et pollutions :** ➢ Limiter la population soumise aux nuisances acoustiques ➢ Limiter la population soumise aux nuisances des sites pollués ➢ Intégrer une réflexion sur le traitement et la valorisation des déchets **Assurer une exploitation des ressources minérales économe et respectueuse de l'environnement** **Limiter la pollution et assurer une prise en compte du réchauffement climatique :** ➢ Réduire les émissions de Gaz à effet de serre et maîtriser la demande énergétique ➢ Développer la production d'énergie renouvelable ➢ Adapter le territoire aux effets du changement climatique

Accusé de réception en préfecture
068-256802620-20221201-2022-12-01-03-DE
Date de télétransmission : 02/12/2022
Date de réception préfecture : 02/12/2022

→ Ce que dit le Document d'Orientations et d'Objectifs :	
Orientations	**<u>Préserver les ressources :</u>** ➢ Participer à l'amélioration de la qualité des eaux superficielles ➢ Préserver la qualité des eaux souterraines et améliorer leur distribution ➢ Préserver les ressources minérales **<u>Veiller à la sécurisation des personnes et des biens face aux risques :</u>** ➢ Limiter les risques liés aux inondations ➢ Limiter les risques liés aux coulées de boues ➢ Prendre en compte le risque technologique dont le risque nucléaire **<u>Préserver la population des nuisances et pollutions :</u>** ➢ Limiter la population soumise aux nuisances acoustiques ➢ Limiter la population soumise aux nuisances des sols pollués ➢ Contribuer à optimiser la gestion des déchets **<u>Limiter la pollution et assurer une prise en compte du réchauffement climatique :</u>** ➢ Réduire les émissions de gaz à effet de serre et maîtriser la demande énergétique ➢ Favoriser le développement des énergies renouvelables ➢ Adapter le territoire aux effets du changement climatique

Accusé de réception en préfecture
068-256802620-20221201-2022-12-01-03-DE
Date de télétransmission : 02/12/2022
Date de réception préfecture : 02/12/2022

2.7.2. Les indicateurs

G1 PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU

Source :	**Échelle :**	**Temporalité :**
Arrêtés de protection des captages SITADEL	SCoT	2017-2022

Note méthodologique :
Mesurer le nombre d'autorisations d'urbanisme accordées dans et/ou à proximité des périmètres des aires de protection des captages AEP à partir des données SITADEL.

NB : L'analyse réalisée ici porte sur les parcelles supports des autorisations d'urbanisme. Ainsi, les travaux/constructions qui en découlent ne sont pas nécessairement localisé€s dans les périmètres. Ils/elles peuvent se situer sur une parcelle à cheval sur le périmètre. Par ailleurs, certaines autorisations d'urbanisme ont été accordées sur des constructions existantes dans et/ou à proximité des périmètres.

Résultats :

Armature urbaine	Nombre d'autorisations d'urbanisme dans les périmètres de protection			
	Protection éloignée		Protection rapprochée	
	PC-DP locaux non résidentiels	PC-DP locaux résidentiels	PC-DP locaux non résidentiels	PC-DP locaux résidentiels
Pôle urbain majeur		3		1
Pôles d'ancrage	2			
Pôles relais touristique	1	18	1	
Pôle relais en devenir	7	29	1	
Villages				
Total SCoT RVGB	**10**	**50**	**2**	**1**

Au total, seules 3 autorisations d'urbanisme ont été accordées sur des parcelles concernées par les périmètres de protection rapprochée des captages d'eau potable.

L'objectif de protection de la ressource en eau potable est atteint.

Accusé de réception en préfecture
068-256802620-20221201-2022-12-01-03-DE
Date de télétransmission : 02/12/2022
Date de réception préfecture : 02/12/2022

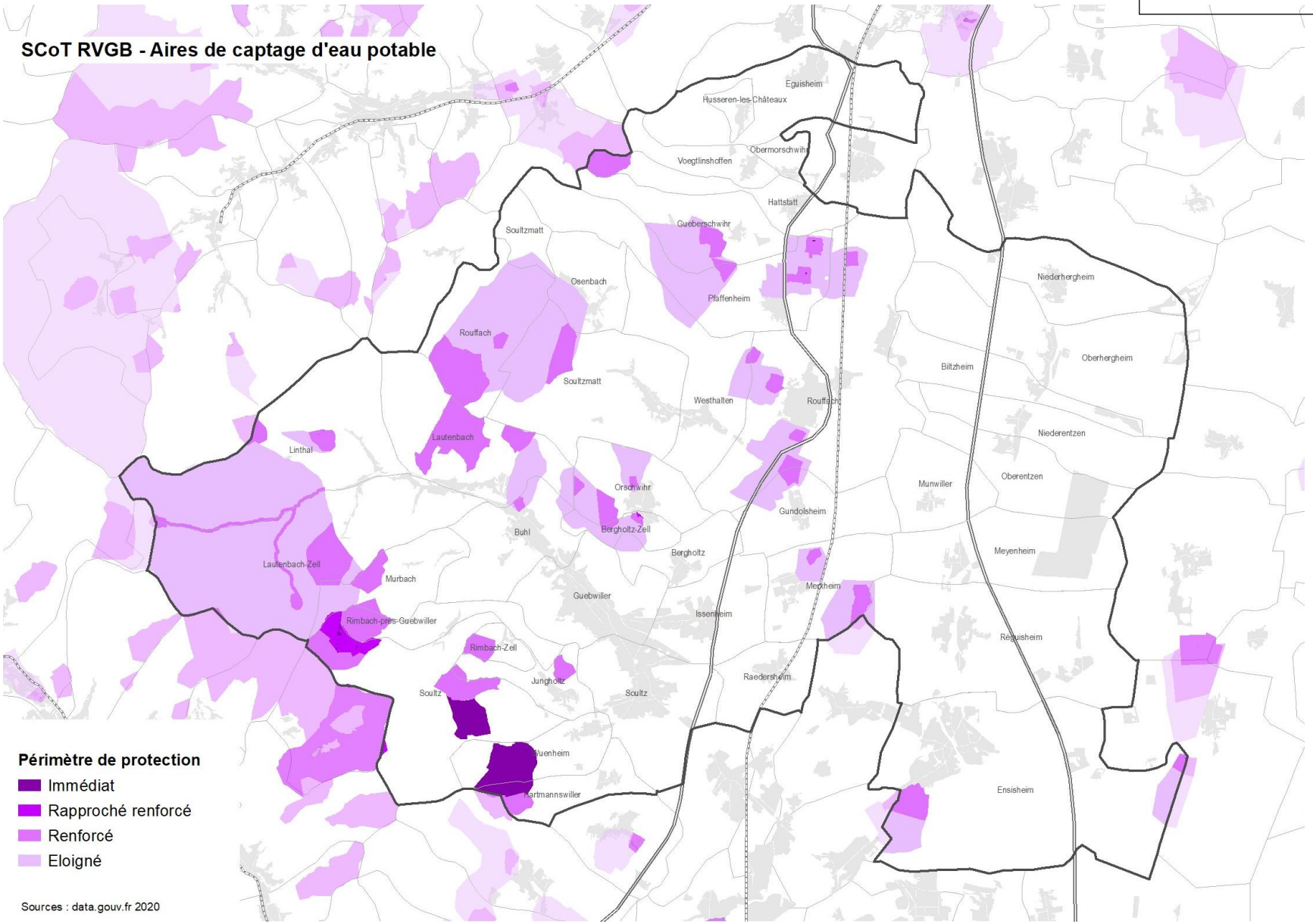

Accusé de réception en préfecture
068-256802620-20221201-2022-12-01-03-DE
Date de télétransmission : 02/12/2022
Date de réception préfecture : 02/12/2022

G2 COMPARAISON DES CHARGES DES STATIONS D'ÉPURATION PRÉSENTES SUR LE TERRITOIRE AVEC LEURS CAPACITÉS NOMINALES

Source :	**Échelle :**	**Temporalité :**
Portail de l'assainissement collectif	SCoT	2017-2020

Note méthodologique :

Cet indicateur compare les charges entrantes (en équivalent habitant) aux capacités nominales des stations d'épuration présentes sur le territoire.

Résultats :

5 stations d'épurations sont implantées dans le territoire du SCoT : à Issenheim, à Ensisheim, Meyenheim, Eguisheim et Gundolsheim. Les cartes suivantes présentent leurs zones de collecte :

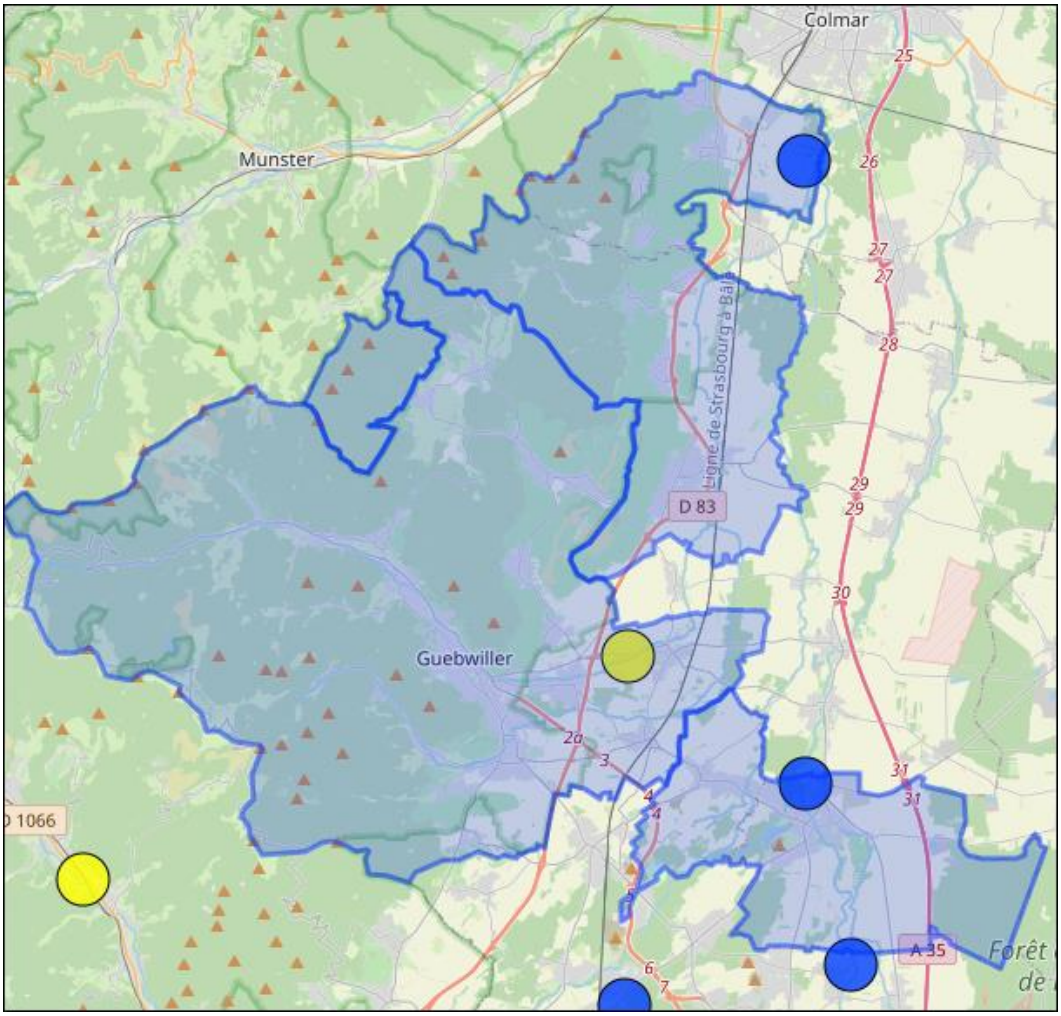

Accusé de réception en préfecture
068-256802620-20221201-2022-12-01-03-DE
Date de télétransmission : 02/12/2022
Date de réception préfecture : 02/12/2022

Meyenheim, Réguisheim et Munwiller sont connectées à la station de Meyenheim :

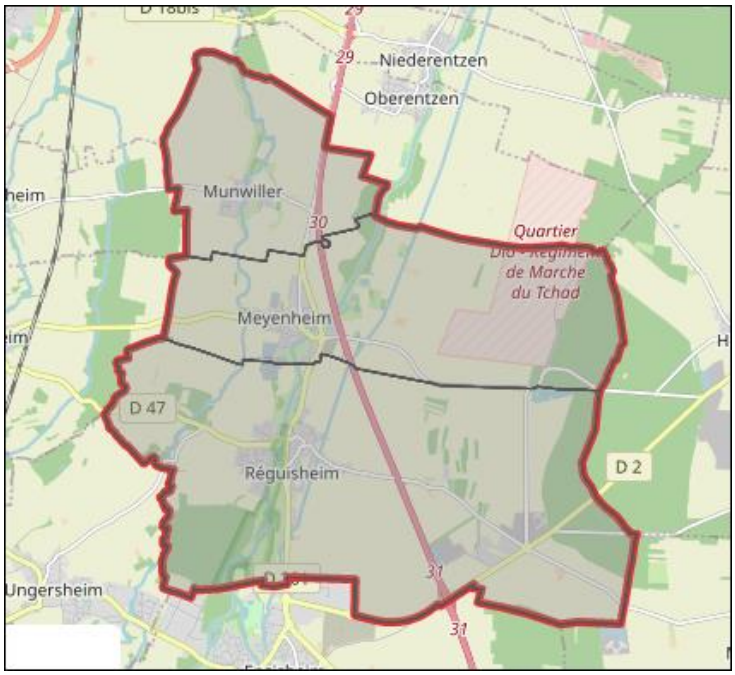

Gundolsheim dispose de sa propre station.

De plus, les communes du Nord de la CC du Centre Haut-Rhin sont rattachées à la station d'épuration de Colmar :

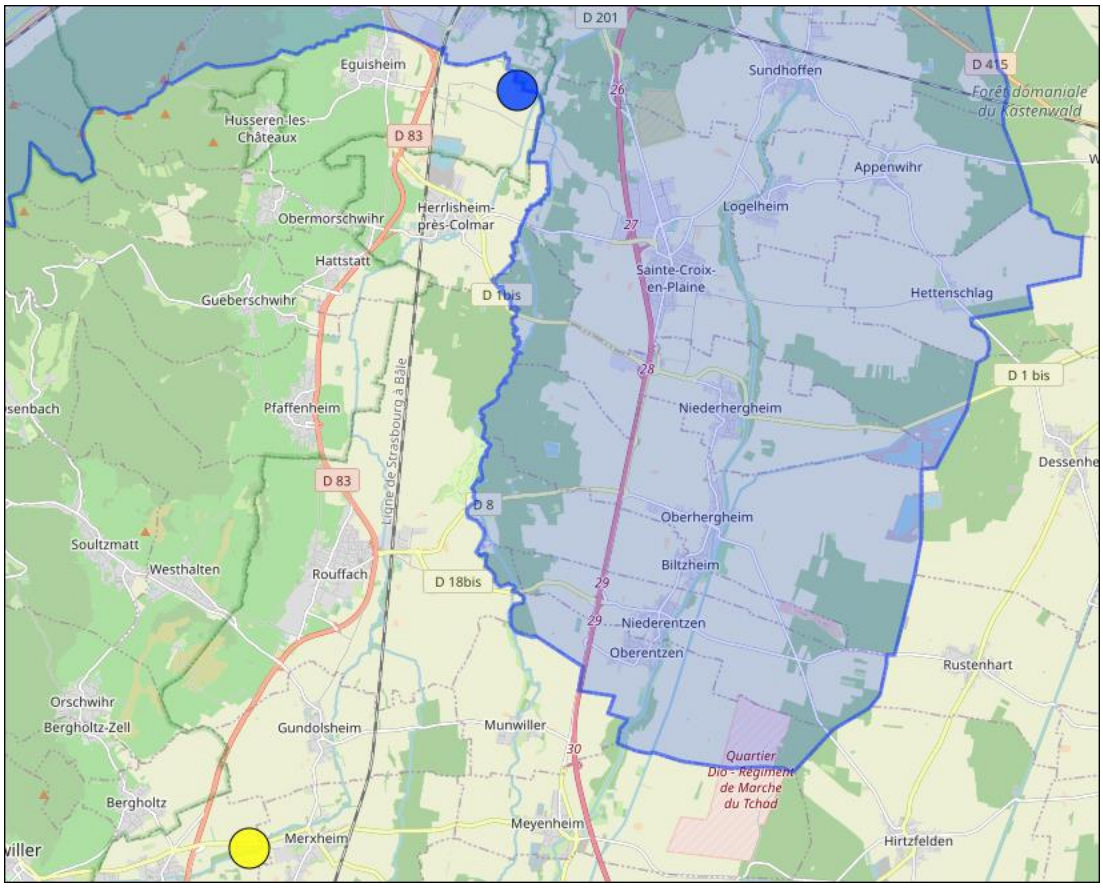

Accusé de réception en préfecture
068-256802620-20221201-2022-12-01-03-DE
Date de télétransmission : 02/12/2022
Date de réception préfecture : 02/12/2022

Station	Capacité nominale (EH)	Charges entrantes (EH)			
		2017	2018	2019	2020
Colmar	250 000	238 267	190 543	224 833	231 344
Eguisheim	93 650	50 807	64 101	53 633	70 707
Issenheim	75 000	62 713	42 837	77 702	96 512
Meyenheim	5 200	*Voir commentaires ci-dessous*			
Ensisheim	16 500	10 233	10 627	16 933	10 306
Gundolsheim	1 000	*Données indisponibles*			

Source : Portail de l'assainissement collectif

La valeur indiquée dans l'observatoire est la plus haute valeur mesurée dans l'année en entrée de station.

La charge entrante a légèrement dépassé la capacité nominale de station d'Ensisheim en 2019.

Pour la station d'Issenheim, qui collecte les eaux usées de toute la CCRG, les charges entrantes dépassent nettement la capacité nominale en 2019 et 2020. La communauté de communes a lancé la réalisation d'études spécifiques pour répondre à cet enjeu.

Pour Gundolsheim, les charges entrantes ne sont pas disponibles, mais l'Observatoire national des services d'assainissement indique que la station est 100% conforme au niveau de la collecte sur la période 2017-2020.

Pour Meyenheim, la station est dimensionnée pour 315 kg/j de DBO5, soit 5 200 équivalent-habitants. La population théoriquement raccordée à cette STEP est de 3 800 habitants, auxquels s'ajoute le régiment de marche du Tchad. Il y a donc de la réserve sur cette station pour des rejets supplémentaires.

Pour la STEP d'Ensisheim, il y a 24 mesures de charge entrante par an. Le dépassement concerne une seule de ces 24 mesures (ce qui peut arriver sur un rejet exceptionnel d'un industriel, la remise en suspension de dépôt dans le réseau lors d'une pluie consécutive à une longue période sèche).

Accusé de réception en préfecture
068-256802620-20221201-2022-12-01-03-DE
Date de télétransmission : 02/12/2022
Date de réception préfecture : 02/12/2022

G3 ÉTAT D'AVANCEMENTS DES DICRIM

Source :	**Échelle :**	**Temporalité :**
Base Gaspar	Commune	2017-2022

Note méthodologique :

Cet indicateur se base sur la couverture des communes en DICRIM.

Le document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM), prévu par l'article R. 125-11 du Code de l'environnement, est réalisé par le maire. Il informe les habitants de la commune des risques majeurs, naturels ou technologiques existants, et des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde mises en œuvre face à ces risques sur la commune.

Résultats :

Sur les 39 communes du SCoT, seules 6 ne sont pas dotées d'un DICRIM. De plus, les 33 DICRIM existants ont été approuvés avant l'approbation du SCoT.

Ainsi, le SCoT a été élaboré en connaissance des risques naturels et écologiques du territoire.

Accusé de réception en préfecture
068-256802620-20221201-2022-12-01-03-DE
Date de télétransmission : 02/12/2022
Date de réception préfecture : 02/12/2022

Code	Commune	Date d'approbation du DICRIM
68029	Bergholtz	2013
68030	Bergholtz-Zell	2013
68037	Biltzheim	2012
68058	Buhl	-
68078	Eguisheim	2013
68082	Ensisheim	2015
68111	Gueberschwihr	2013
68112	Guebwiller	2013
68116	Gundolsheim	2014
68122	Hartmannswiller	2014
68123	Hattstatt	2012
68150	Husseren-les-Châteaux	2013
68156	Issenheim	2014
68159	Jungholtz	-
68177	Lautenbach	2013
68178	Lautenbach-Zell	2012
68188	Linthal	2012
68203	Merxheim	2013
68205	Meyenheim	-
68228	Munwiller	2013
68229	Murbach	2015
68234	Niederentzen	2013
68235	Niederhergheim	2013
68241	Oberentzen	-
68242	Oberhergheim	-
68244	Obermorschwihr	2014
68250	Orschwihr	2013
68251	Osenbach	2013
68255	Pfaffenheim	2013
68260	Raedersheim	2012
68266	Réguisheim	2012
68274	Rimbach-près-Guebwiller	-
68276	Rimbach-Zell	2012
68287	Rouffach	2012
68315	Soultz	2012
68318	Soultzmatt	2014
68350	Vœgtlinshoffen	2014
68364	Westhalten	2012
68381	Wuenheim	2013

Accusé de réception en préfecture
068-256802620-20221201-2022-12-01-03-DE
Date de télétransmission : 02/12/2022
Date de réception préfecture : 02/12/2022

G4 NOMBRE DE CATASTROPHES NATURELLES

Source :	**Échelle :**	**Temporalité :**
Base Gaspar	Commune	1983-2022

Note méthodologique :
Analyse du nombre d'arrêtés de déclarations ou de classements en état de catastrophe naturelle.

Résultats :

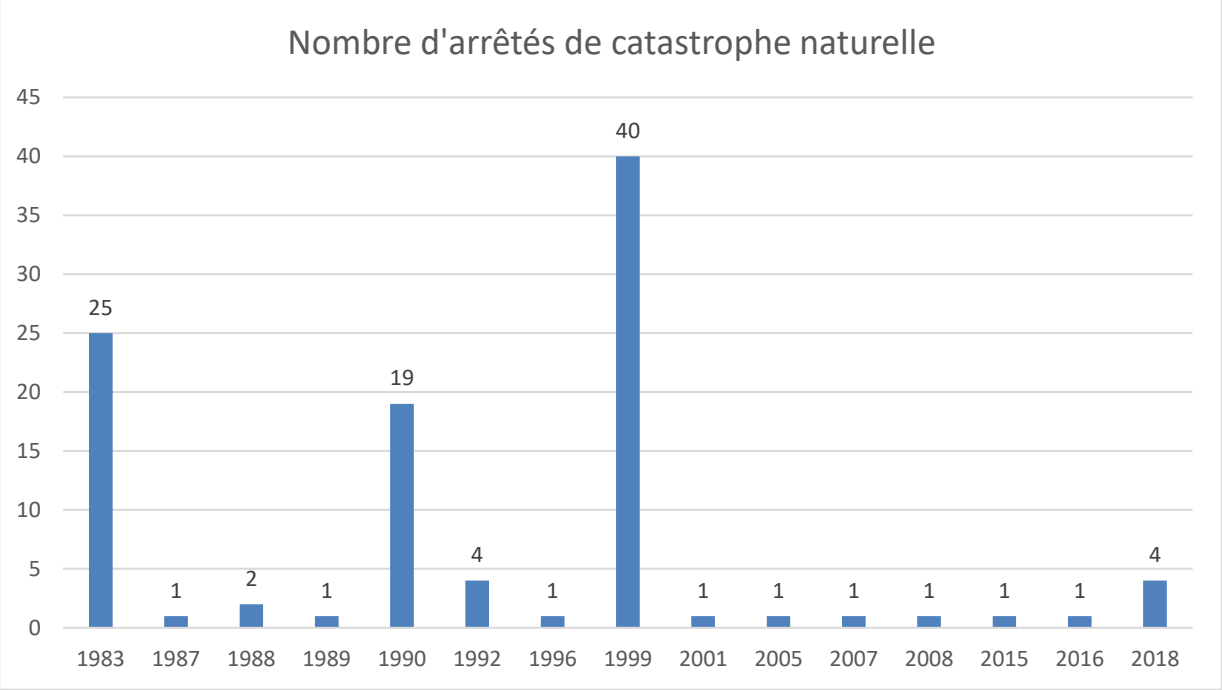

Au total, 103 arrêtés de reconnaissance d'états de catastrophe naturelle ont concerné le territoire du SCoT depuis 1983, dont 40 pour la seule tempête de décembre 1999.

Les catastrophes les plus représentées sont les inondations avec coulées de boues, parfois accompagnées de mouvements de terrains.

Depuis l'approbation du SCoT, un orage estival a généré des coulées de boue à l'été 2018, entraînant la reconnaissance d'un état de catastrophe naturelle pour quatre communes :

Commune	Type de catastrophe	Date de publication
Gueberschwihr	Inondations et coulées de boue	15/08/2018
Hattstatt	Inondations et coulées de boue	15/08/2018
Obermorschwihr	Inondations et coulées de boue	15/08/2018
Vœgtlinshoffen	Inondations et coulées de boue	15/08/2018

Accusé de réception en préfecture
068-256802620-20221201-2022-12-01-03-DE
Date de télétransmission : 02/12/2022
Date de réception préfecture : 02/12/2022

G5 MESURER LA NUISANCE SONORE / CLASSEMENT DES AXES ROUTIERS

Source :	**Échelle :**	**Temporalité :**
DDT68	SCoT	2017-2022

Note méthodologique :
Cartographie des classements sonores des axes routiers et ferroviaires du territoire.

Résultats :

La carte de la page suivante présente les classements sonores des axes routiers et ferroviaires du territoire.

Lorsque que cela est nécessaire, ces axes font l'objet d'arrêtés préfectoraux qui sont pris en compte dans les PLU(i) et Cartes Communales, et annexés aux dossiers.

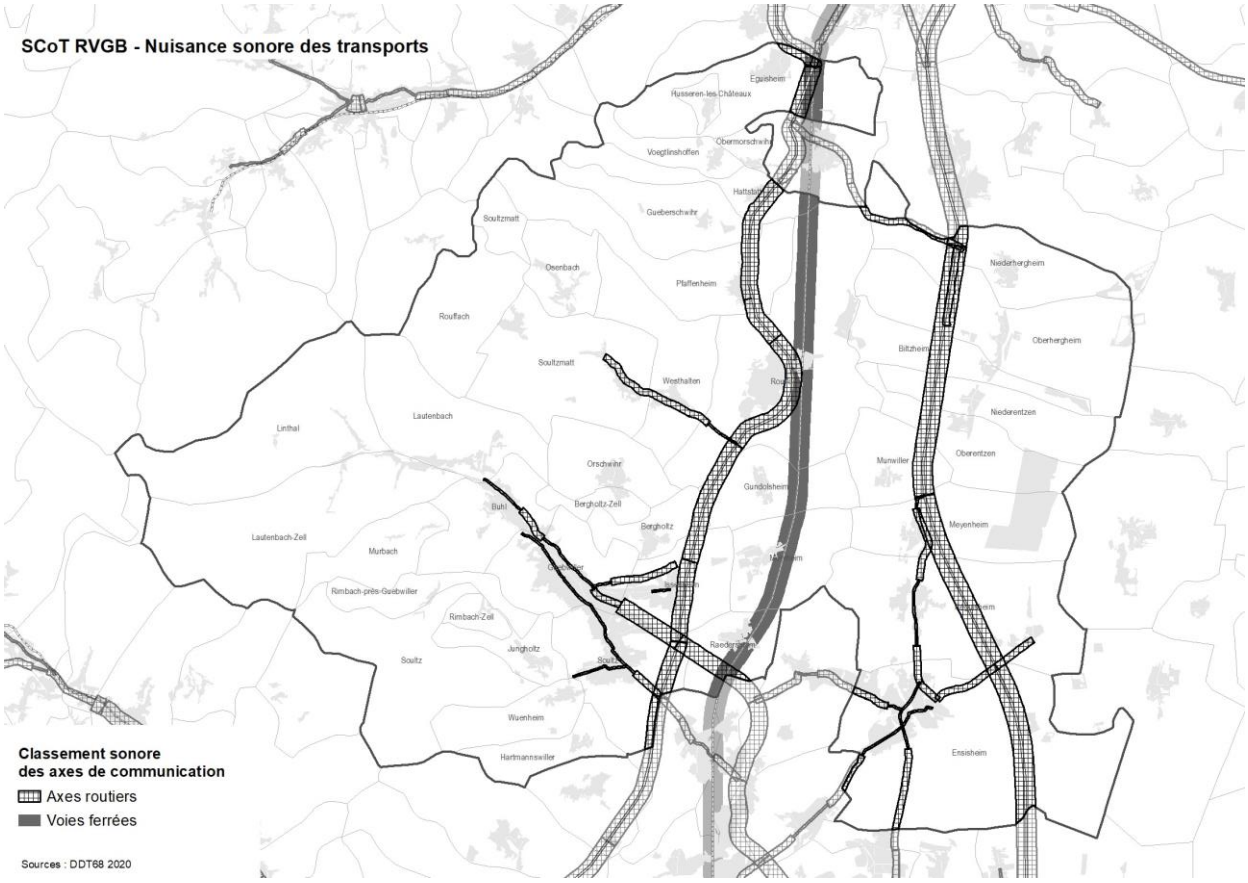

Accusé de réception en préfecture
068-256802620-20221201-2022-12-01-03-DE
Date de télétransmission : 02/12/2022
Date de réception préfecture : 02/12/2022

G6 ÉVOLUTION DE LA QUALITÉ DE L'AIR

Source :	**Échelle :**	**Temporalité :**
ATMO Grand Est - Invent'Air V2021	SCoT	1990-2019

Note méthodologique :
Courbes d'évolution des émissions des principaux polluants sur le territoire du SCoT.

Résultats :

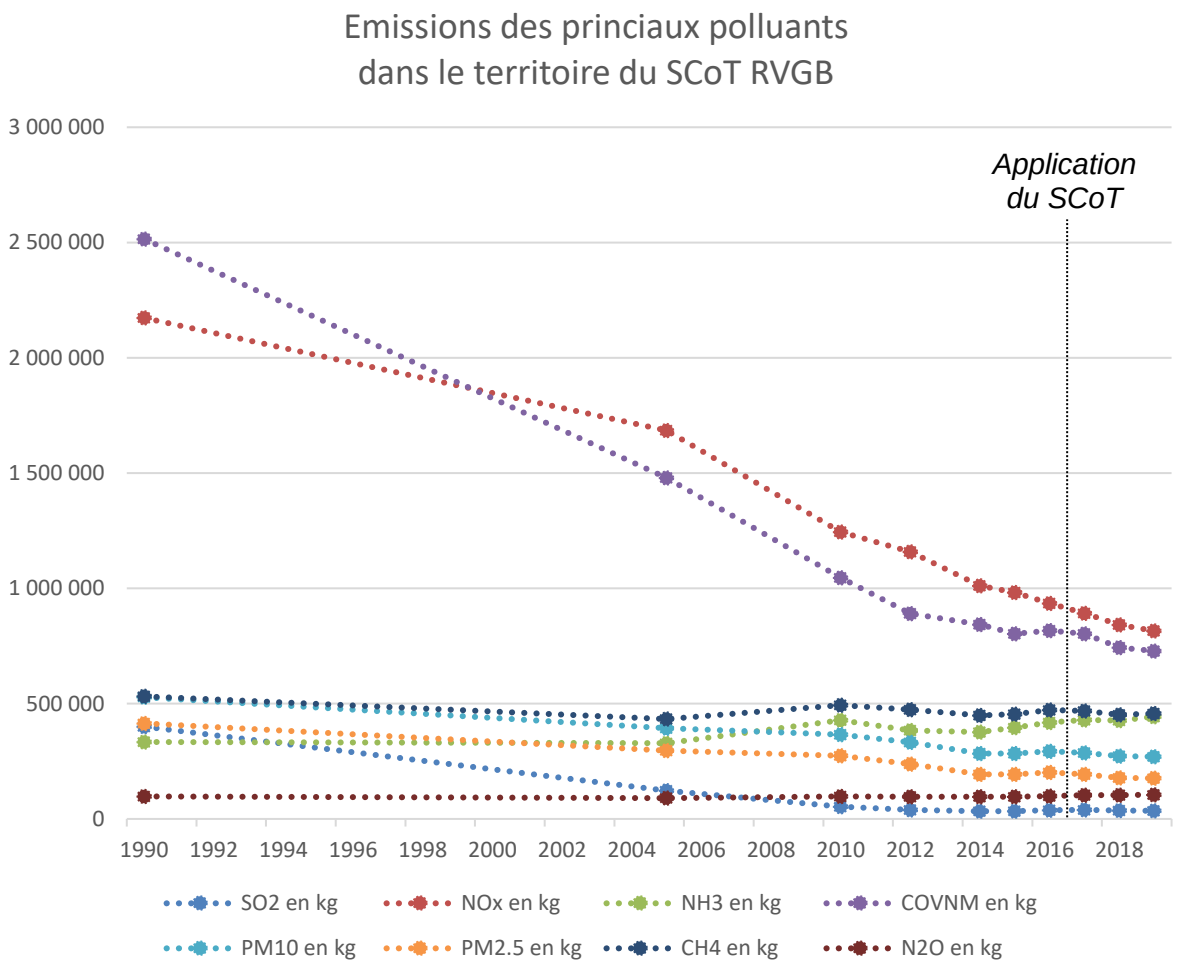

Source : ATMO Grand Est -Invent'Air V2021

Après les importants efforts de baisse des émissions de polluants réalisés entre les années 1990 et 2010, la qualité de l'air stagne.

Accusé de réception en préfecture
068-256802620-20221201-2022-12-01-03-DE
Date de télétransmission : 02/12/2022
Date de réception préfecture : 02/12/2022

Les **PCAET** et autres plans locaux comportant les thématiques Climat-Air-Energie doivent prendre en compte les objectifs et être compatibles avec **les règles du SRADDET** (code env. R229-55) ainsi qu'avec **les objectifs nationaux** (SNBC révisée notamment).

A cet effet, le graphique ci-contre présente ces différents **objectifs à atteindre en 2030 et 2050**, ainsi que la position du territoire en 2019 par rapport à ces objectifs.

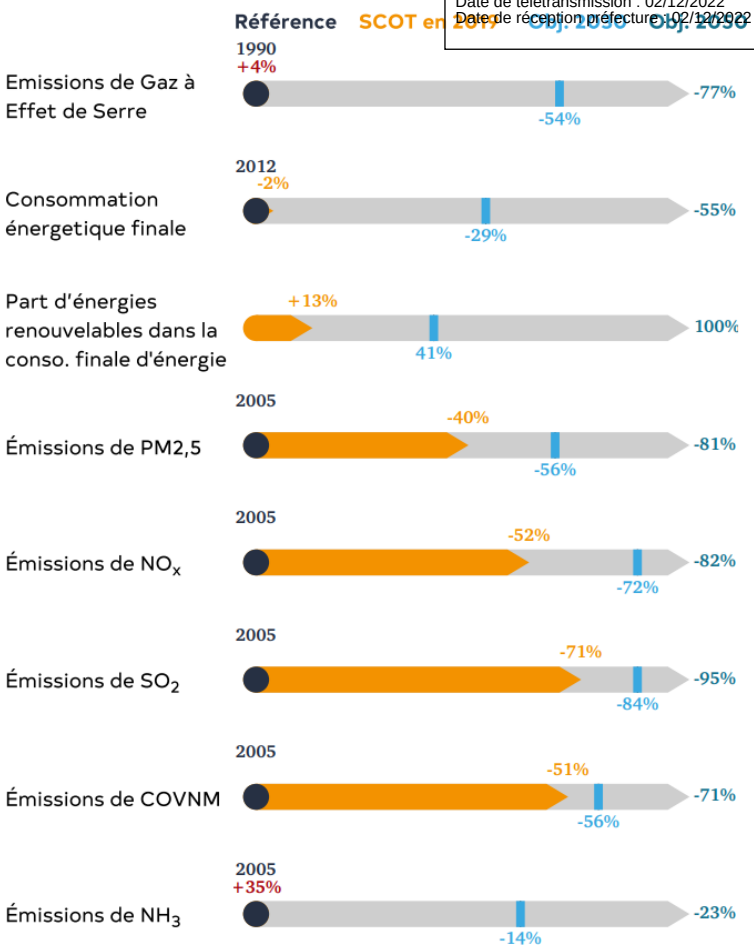

Source : ATMO Grand Est -Invent'Air V2021

Accusé de réception en préfecture
068-256802620-20221201-2022-12-01-03-DE
Date de télétransmission : 02/12/2022
Date de réception préfecture : 02/12/2022

G7 CONSOMMATION D'ÉNERGIE ET PRODUCTION D'ÉNERGIE RENOUVELABLE

Source :	**Échelle :**	**Temporalité :**
ATMO Grand Est - Invent'Air V2021	SCoT	2012-2020

Note méthodologique :

Les données fournies par ATMO Grand Est permettent de suivre les évolutions :

- De la consommation d'énergie finale à climat réel (en GWh) ;
- De la production d'énergie renouvelable (en GWh).

Résultats :

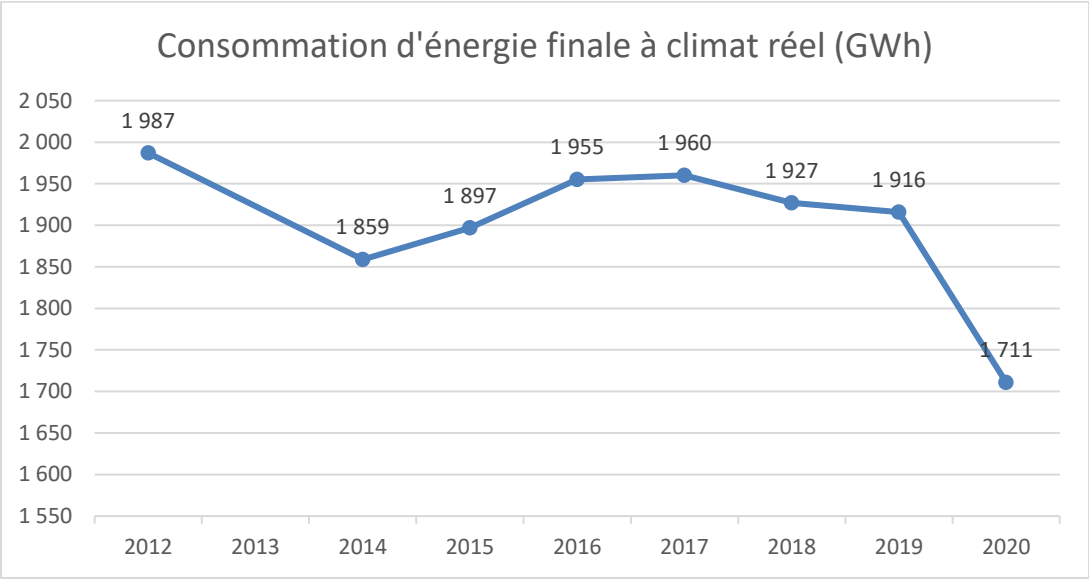

Depuis l'année 2017, on constate l'amorce d'une baisse de la consommation d'énergie sur le territoire.

L'année 2020 a été largement impactée par le Covid, et ce graphique l'illustre bien.

Accusé de réception en préfecture
068-256802620-20221201-2022-12-01-03-DE
Date de télétransmission : 02/12/2022
Date de réception préfecture : 02/12/2022

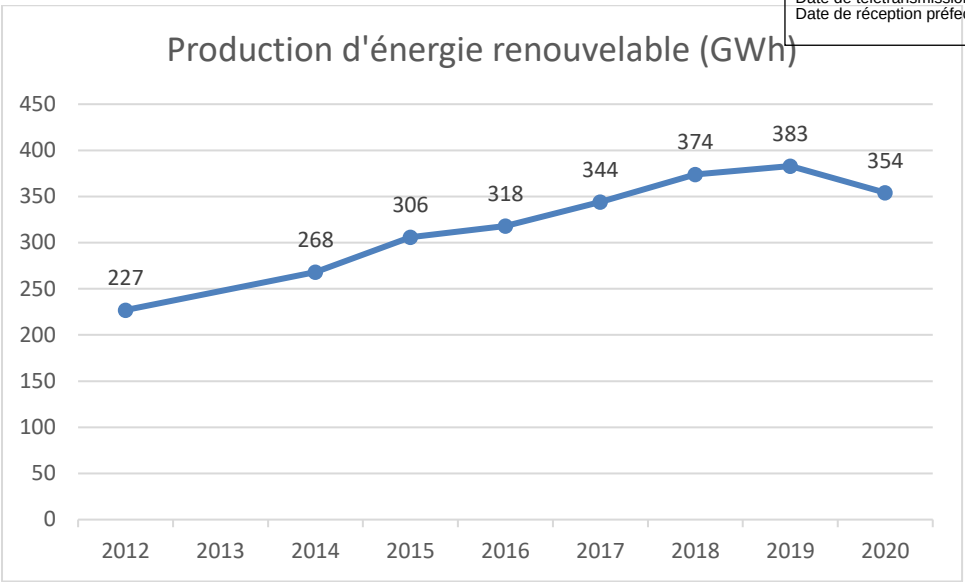

Mise à part l'année 2020 impactée par le Covid, la production d'énergie renouvelable est en hausse constante sur le territoire. Comme l'illustre le graphique suivant, la filière bois est la première source de production d'énergie renouvelable sur le territoire.

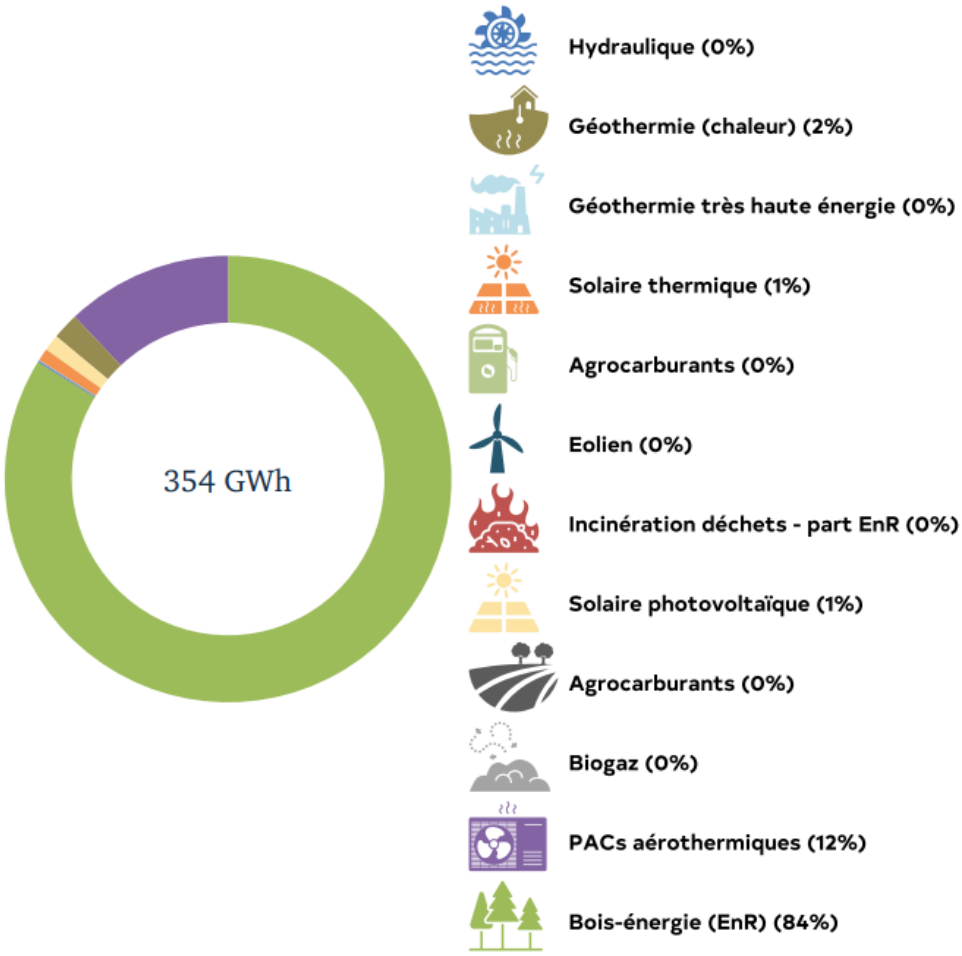

Accusé de réception en préfecture
068-256802620-20221201-2022-12-01-03-DE
Date de télétransmission : 02/12/2022
Date de réception préfecture : 02/12/2022

2.7.3. Bilan

→ Récapitulatif des indicateurs de la thématique « risque, nuisances, climat »

Code	Indicateur	Résultats	Degré d'atteinte
G1	Protection de la ressource en eau	Au total, seules 3 autorisations d'urbanisme ont été accordées sur des parcelles concernées par les périmètres de protection rapprochée des captages d'eau potable. L'objectif de protection de la ressource en eau potable est atteint.	●●●
G2	Comparaison des charges des stations d'épuration présentes sur le territoire avec leurs capacités nominales	La situation de la STEP d'Issenheim qui collecte les eaux de toutes la CCRG appelle à la vigilance. La CC a lancé la réalisation d'études spécifiques pour répondre à cet enjeu.	●●○
G3	État d'avancements des DICRIM	Sur les 39 communes du SCoT, seules 6 ne sont pas dotées d'un DICRIM. De plus, les 33 DICRIM existants ont été approuvés avant l'approbation du SCoT. Ainsi, le SCoT a été élaboré en connaissance des risques naturels et écologiques du territoire.	●●●
G4	Nombre de catastrophes naturelles	Depuis l'approbation du PLU, un orage estival a généré des coulées de boue à l'été 2018, entraînant la reconnaissance d'un état de catastrophe naturelle pour quatre communes.	/
G5	Mesurer la nuisance sonore / classement des axes routiers	Les arrêtés préfectoraux relatifs aux nuisances sonores le long des axes de communication sont pris en compte lors de l'élaboration des PLU(i) et Cartes Communales.	●●●
G6	Évolution de la qualité de l'air	Après les importants efforts de baisse des émissions de polluants réalisés entre les années 1990 et 2010, la qualité de l'air stagne.	●●○
G7	Consommation d'énergie et production d'énergie renouvelable	On constate l'amorce d'une baisse de la consommation d'énergie, ainsi qu'une hausse constante de la production d'énergie renouvelable. De nombreux projets sont à venir sur le territoire.	●●○

Accusé de réception en préfecture
068-256802620-20221201-2022-12-01-03-DE
Date de télétransmission : 02/12/2022
Date de réception préfecture : 02/12/2022

ALSACE
Collectivité européenne

DAUHR
ATD Alsace